



ETUDE DES PARTIS POLITIQUES AU TOGO

RAPPORT

EDITION 2023

Etude dirigée par Paul K. S. AMEGAKPO

Directeur de l'ITG.

Remerciements

L'**Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG)** présente ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à :

- ✚ M. **Paul K. S. AMEGAKPO**, Mme **Hawa TOURE**, M. **Koassi AKAKPO**, Mme **Kouboura BAYOR**, M. **Luc Badombéna BASSOLIWENA**, Mme **Eli GIDIGIDI**, M. **Sévérin AYEH-AMEGAKPO** et M. **Bodi Banche BODELIN** pour leurs contributions inestimables à la réalisation de l'étude ;

- ✚ tous les **Dirigeant-es** et **militant-es** des partis politiques qui ont bien accueilli la mission et qui ont gracieusement contribué à renseigner le questionnaire et à participer activement aux entretiens ;

- ✚ tous les **jeunes partisans** réunis au sein de la plateforme du Centre pour la Gouvernance Démocratique et la Prévention des Crises (CGDPC) pour leurs pertinentes réflexions et avis sur certaines questions de l'étude.

- ✚ S.E.M. **Joaquin TASSO VILALLONGA** et M. **Paolo SALVIA** respectivement Ambassadeur, Chef de la Délégation et Chef de la Section Politique, Presse & Information de la Délégation de l'Union européenne (UE) au Togo ; S.E. Mme **Thi Hoang Mai Tran**, la Représentante Résidente du bureau régional de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) au Togo et ses collaborateurs MM. **Bakary BAMBA Junior**, Analyste Politique Principal et **Passassim ATADE NANGUIT**, Spécialiste de Programme Affaires politiques et gouvernance démocratique ; et Dr **Stefanie BRINKEL**, Représentante Résidente et Directrice Programme régional pour le Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest de la Fondation Konrad Adenauer et ses collaborateurs MM. **Théodore GOLLI**, Chargé de Programme - Politique et think tanks et **Maurice GBLODZRO**, Correspondant au Togo pour leurs bienveillants conseils dans la conduite de cette étude.

Table des matières

Remerciements	1
Table des matières	2
Sigles et abréviations	6
Résumé exécutif	7
1. CADRE INTRODUCTIF	14
1.1. CONTEXTE DE REALISATION DE L'ETUDE	14
1.1.1. <i>Objectif de l'étude</i>	15
1.1.2. <i>Résultats attendus</i>	15
1.1.3. <i>Méthodologie</i>	15
1.1.4. <i>Difficultés rencontrées</i>	15
1.2. HISTORIQUE DES PARTIS POLITIQUES AU TOGO	17
1.2.1. <i>Des associations de fait aux associations de droits</i>	17
1.2.1.1. <i>Le Bund der deutschen Togolander ou La Ligue des Togolais allemands en abrégé le Bund</i>	17
1.2.1.2. <i>Le Conseil des Notables</i>	17
1.2.1.3. <i>Le Duawo</i>	18
1.2.1.4. <i>Du Cercle des Amitiés Françaises au Comité de l'Unité Togolaise</i>	18
1.2.2. <i>Des associations aux partis politiques</i>	19
1.2.3. <i>Le régime militaire et le parti unique</i>	22
1.2.4. <i>Les partis politiques du renouveau démocratique de 1991 à nos jours</i>	22
1.3. LES MOUVEMENTS POLITIQUES AU TOGO	24
2. RESULTATS DE L'ETUDE	25
2.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PARTIS	25
2.1.1. <i>Annuaire succinct des partis étudiés</i>	25
2.1.2. <i>Les organes dirigeants des partis</i>	30
2.1.3. <i>L'alternance difficile dans la direction des partis</i>	31
2.1.4. <i>Plusieurs partis étudiés secoués par des crises institutionnelles internes</i>	32
2.1.5. <i>Les coalitions politiques souvent fragiles et éphémères</i>	32
2.1.6. <i>Les sièges disponibles mais peu opérationnels dans la majorité</i>	36
2.1.7. <i>Organisation des campagnes d'information et de formation civique et participation des partis aux débats politiques</i>	37
2.2. PARTICIPATION AUX ELECTIONS ET CHOIX DES CANDIDAT(E)S	41

2.2.1. La participation des partis aux élections des dix dernières années marquées par des boycotts	41
2.2.2. La participation des partis étudiés aux prochaines élections au Togo	43
2.2.2.1. La majorité des partis étudiés affirme participer aux prochaines élections législatives et régionales de 2023	43
2.2.2.2. Les deux tiers des partis étudiés affirment leur participation à la présidentielle de 2025	44
2.2.3. Le choix des candidats aux élections par les partis	44
2.2.3.1. La majorité des partis étudiés dispose de procédures internes pour le choix des candidats aux élections	44
2.2.3.2. Les militants à la base sont majoritairement associés au choix des candidats aux élections	45
2.2.3.3. Les hommes et femmes sont considérés sur un pied d'égalité comme candidats.	46
2.2.3.4. Les partis ne disposent pas, dans la majorité, de règles ni stratégies écrites de promotion de la candidature des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap	47
2.2.3.5. Une faible culture de promotion de femmes comme candidates dans les circonscriptions électorales compétitives par les partis.....	48
2.2.3.6. Les partis sont plus enclins à promouvoir la candidature des jeunes dans les circonscriptions compétitives plus que les femmes et les personnes en situation de handicap	49
2.2.3.7. Les partis apportent, dans leur majorité, un soutien financier aux candidats	50
2.3. MILITANTISME ET INCLUSION AU SEIN DES PARTIS	51
2.3.1. La place des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap dans les partis	51
2.3.1.1. Les partis politiques étudiés n'ont quasiment pas d'engagements écrits en faveur de la participation accrue des femmes dans le parti	51
2.3.1.2. Les femmes sont également sous représentées dans les organes directeurs des partis	52
.....	53
2.3.1.3. La quasi-totalité des partis étudiés disposent en leur sein des sections de femmes et de jeunes.....	54
2.3.2. L'implication des militants à la base et leur influence sur les décisions du parti.....	55
2.3.2.1. Les dirigeants des sections des partis sont représentés dans les organes directeurs centraux des partis	55
2.3.2.2. Dans la majorité des partis, les militants à la base influencent les décisions du parti	56

2.4. CULTURE DE REDDITION DE COMPTE DES PARTIS	58
2.4.1. Existence et application des règles de conduite internes aux partis	58
2.4.1.1. La majorité des partis disposent d'un règlement intérieur mais pas d'un code d'éthique ou de bonne conduite spécifique	58
2.4.1.2. Le règlement intérieur des partis est respecté dans son ensemble	59
2.4.1.4. La lutte contre la « discrimination » est prise en compte dans la majorité des cas.	60
2.4.1.5. La lutte contre le « harcèlement sexuel » quasi absent des règles de conduite internes des partis.....	61
2.4.1.6. La lutte contre la « violence » est prévue par la majorité des partis étudiés (66,7%).....	62
2.4.2. La qualité des relations des partis entre eux et avec la société civile.....	63
2.4.2.1. Les partis politiques affirment dans la majorité vouer de respect aux autres partis opposés.....	63
2.4.2.2. Les partis étudiés affirment respecter les organisations et acteurs de la société civile (100%)	64
2.5. LES PLATEFORMES ET PROJETS DE SOCIETE DES PARTIS.....	66
2.5.1. Les manifestes politiques sont insuffisamment vulgarisés	66
2.5.2. Les femmes et les jeunes participent moyennement à l'élaboration des manifestes politiques.	67
2.5.3. Les personnes vivant avec un handicap (PVH) sont marginalisées dans l'élaboration des projets de société des partis	68
2.6. FORMATION ET INFORMATION AUX MILITANTS ET SYMPATHISANTS.....	69
2.6.1. La formation civique, reconnue par les partis politiques étudiés comme une nécessité mais limitée dans la pratique.....	69
2.6.2. Les partis utilisent faiblement les langues locales et les canaux de communication accessibles aux personnes vivant avec handicap (PVH)	70
2.6.3. Les partis n'utilisent presque pas le langage des signes pour les malentendants ..	71
2.7. RESSOURCES ET GESTION FINANCIERES DES PARTIS	72
2.7.1. Les principales sources de financement des partis	72
2.7.1.1. Les cotisations des militants, les dons et les produits des activités sont les trois principales sources de financement des partis	72
2.7.1.2. L'aide financière de l'Etat effective mais insuffisante.....	73
2.7.1.3. La loi fait obligation aux partis de ne pas prendre des contributions des entités étrangères dépassant le seuil de 25% de leurs ressources financières	74
2.7.1.4. La majorité des partis affirme n'avoir pas de contributions des personnes anonymes	75

2.7.1.5. La majorité des partis politiques étudiés interdit l'utilisation des ressources de l'Etat à des fins partisans autres que le financement public.....	75
2.7.1.6. Une majorité relative des partis étudiés admet rendre régulièrement publique la liste des personnes et des organisations qui lui donnent des fonds et soumet leur bilan à la Cour des comptes chaque année.....	76
2.7.1.7. Les partis étudiés ont dans leur majorité des pratiques et des règles qui prohibent l'achat de votes.....	77
.....	78
2.7.1.8. Les partis étudiés affirment dans leur majorité disposer d'une équipe professionnelle dédiée à la gestion financière (Graphique 58).....	79
2.7.1.9. Les partis ne disposent pas dans leur majorité d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables	79
2.7.1.10. La moitié des partis étudiés (53,3%) disposent d'un comité interne de surveillance financière et seuls 20% d'entre eux ont une fois soumis leur dossier financier à un auditeur externe	80
2.7.1.11. Une écrasante majorité des partis étudiés ne dispose pas d'une commission interne de passation de marchés publics	81
3. RECOMMANDATIONS ACTIONNABLES.....	0
Annexes	1
<i>Annexe A : Biographie succincte des contributeurs à l'étude.....</i>	1
<i>Annexe B: Liste des personnes rencontrées par parti.....</i>	3
<i>Annexe C : Présentation du Think Tank « Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG) ».....</i>	4

Sigles et abréviations

ACAT Togo	Association Chrétienne pour l'Abolition de la Torture branche Togo
ADDI	Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral
AFD	Agence Française de Coopération
ANC	Alliance Nationale pour le Changement
APG	Accord Politique Global
ATDH	Association Togolaise des droits de l'Homme
ATPDH	Association Togolaise pour la Défense et la Promotion des Droits Humains
CACIT	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CAP2015	Combat pour l'Alternance Politique en 2015
CAR	Comité d'Action pour le Renouveau
CDPA	Convention Démocratique des Peuples Africains
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CNAP	Concertation Nationale des Acteurs Politiques
CPC	Cadre Permanent de Concertation
CPP	Convergence Patriotique Panafricaine
CST	Collectif Sauvons le Togo
CTDDH	Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits de l'Homme
CUT	Comité de l'Unité Togolaise
DMK	Dynamique Monseigneur Kpodzro
DMP	Dynamique pour la majorité du Peuple
FDR	Forces Démocratiques pour la République
ITG	Institut Tamberma Pour Gouvernance
JDHO	Journalistes pour les Droits de l'Homme
JUVENTO	Justice, Union, Vigilance, Education, Nationalisme, Ténacité, Optimisme
FKA	Fondation Konrad Adenauer
LTDH	Ligue Togolaise des Droits de l'Homme
MATDDT	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement du Territoire
MCD	Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement
MPDD	Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement
MPT	Mouvement Populaire Togolais
MRC	Mouvement des Républicains Centristes
NET	Nouvel Engagement Togolais
NV	Nouvelle Vision
OBUTS	Organisation pour Bâtir dans l'Union un Togo Solidaire
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
PDP	Parti Démocratique Panafricain
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSR	Pacte Socialiste pour le Renouveau
PRR	Parti du Renouveau et la Rédemption
PT	Parti des Travailleurs
PTP	Parti Togolais du Progrès
RACINE	La Renaissance de l'Afrique Complète Indépendante et Epanouie
RPT	Rassemblement du Peuple Togolais
UCPN	Union des Chefs et des Populations du Nord
UDS	Union pour la Démocratie Sociale
UE	Union Européenne
UFC	Union des forces du Changement
UNIR	Union pour la République

Résumé exécutif

L'étude des partis politiques au Togo a été conduite entre septembre et novembre 2023 par l'Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG) afin de contribuer, de manière citoyenne, à renforcer la visibilité des partis en établissant un annuaire des informations signalétiques sur les partis étudiés, analyser la structure organisationnelle et institutionnelle des partis afin de proposer des mesures de leur renforcement et, enfin, conduire des actions de plaidoyer et d'information pour promouvoir un climat politique sain et une participation démocratique des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés à la vie civique et politique au Togo.

L'étude a pu identifier vingt-huit (28) partis politiques actifs et a rencontré seize (16)¹ partis dont quinze (15) ont renseigné le questionnaire et se sont entretenus avec la délégation de l'ITG. L'analyse des données recueillies a permis de relever les principaux constats et formuler les recommandations prioritaires suivants.

Résumé relatif à l'organisation et au fonctionnement des partis.

Les partis politiques étudiés se sont montrés résilients dans un environnement juridique caractérisé par des avancées importantes en termes de réglementation des activités des partis politiques dont, entre autres, la charte des partis politiques, la loi portant financement public des activités des partis et de la campagne électorale, le code électoral, la loi portant décentralisation et libertés locales, la loi portant statut de l'opposition et la loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques. Ces partis évoluent également dans un contexte général marqué par la confiance défectueuse entre les acteurs politiques et une méfiance vis-à-vis des institutions publiques.

Sur le plan de l'organisation et du fonctionnement internes de ces partis, les partis étudiés font face à certains défis dont les caractéristiques se présentent comme suit.

- **Une alternance difficile et rare dans la direction de la majorité des partis.** Sur les quinze (15) partis politiques actifs étudiés, seuls cinq (5) ont connu une alternance à leur tête depuis leur création à savoir ADDI, CAR, CDPA, CPP et PDP. Les partis qui ont connu ces alternances normales font preuve d'une stabilité institutionnelle à l'exception du CAR dont l'alternance entre feu Me Yawovi Agboyibo, président fondateur du parti, et Me Apévon, son successeur, a été tumultueuse en 2017 et le parti continue à faire face à des crises institutionnelles internes.
- **Des crises institutionnelles internes à certains partis.** Il s'agit essentiellement des trois partis politiques CAR, MPDD et UFC qui traversent des crises variables et qui ont amené certains d'entre eux à les porter devant la justice. Ces crises présentent des causes diverses à savoir l'interprétation équivoque des textes d'organisation et de fonctionnement du parti ; les conflits de leadership ; les divergences idéologiques et de positionnement politique ; la crise de communication ; guerre des clans ou parfois des ingérences extérieures dans les affaires intérieures de ces partis.

¹ **ADDI**: Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral ; **CAR**: Comité d'Action pour le Renouveau ; **CDPA**: Convention Démocratique des Peuples Africains ; **CPP**: Convergence Patriotique Panafricaine ; **FDR**: Forces Démocratiques pour la République ; **Les Démocrates** ; **MCD**: Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement ; **MPDD**: Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement ; **MRC**: Mouvement des Républicains Centristes ; **NID** ; **NV**: Nouvelle Vision ; **PDP**: Parti Démocratique Panafricain ; **RACINE**: La Renaissance de l'Afrique Complète Indépendante et Epanouie ; **PRR**: Parti du Renouveau et la Rédemption ; **UFC**: Union des forces du Changement ; **UNIR**: Union pour la République.

- **Des sièges disponibles mais faiblement opérationnels dans l'ensemble.** Les partis étudiés disposent tous d'un siège physique. Cependant, certains sièges sont faiblement animés en raison essentiellement d'insuffisance de moyens financiers pour se doter d'un personnel permanent qualifié et des équipements appropriés. Ils réussissent néanmoins à maintenir une présence et à y tenir des réunions périodiques. Certains partis mieux nantis organisent aussi des sessions de formation à leur siège à l'intention des militants. Plusieurs leaders politiques ont émis le vœu de bénéficier des Volontaires nationaux pour appuyer leur fonctionnement.
- **Les coalitions auxquelles les partis étudiés appartenaient sont souvent fragiles et éphémères.** La décennie 2010 – 2020 a été la plus chargée de coalitions politiques avec neuf (09) les coalitions électorales et revendicatives et une coalition gouvernementale (Cf. Tableau n°2). Les coalitions électorales et revendicatives ont concerné essentiellement les partis politiques de l'opposition et certains mouvements de la société civile. La formation de ces coalitions est souvent envisagée de manière statique, sans une prise en compte profonde de la culture politique, la discipline partisane et des relations interpersonnelles des entités qui les composent. Ce qui rend fragiles et précaires les processus coalitionnels fondés sur des calculs politiques chaque fois renouvelés d'acteurs partisans sans vision politique négociée et partagée.

Résumé relatif à la participation aux élections.

Les partis étudiés avaient participé à **73,3%** aux dernières élections communales de 2019 et ont ainsi totalisé **217 élus communaux** (dont 16 femmes, 41 jeunes et 1 personne en situation de handicap). Pour les législatives de 2018, elles ont été boycottées par un grand nombre de partis ; ce qui a réduit le taux de participation des partis étudiés à **33,3%** avec seulement **11 députés** au total pour ces partis dans la 6^{ème} législature dont 1 femme, 1 jeune de moins de 35 ans et 1 personne vivant avec un handicap. Par ailleurs, la présidentielle de 2020 avec une participation de **40%** des partis étudiés était plus compétitive que celle de 2015 avec seulement **26,7%** de participation (Cf. graphique n°6). En effet, elle était organisée au lendemain d'une importante révision de la constitution le 15 mai 2019 qui a apporté un certain nombre de réponses à certaines revendications de réformes politiques notamment la limitation du nombre de mandat présidentiel. Ces revendications étaient à la base d'importantes manifestations publiques souvent émaillées de violences entre 2012 et 2018 et menées par différents mouvements politiques et de la société civile comme le *Collectif Sauvons le Togo (CST)*, la *Coalition Arc-en-ciel*, la *Coalition des quatorze partis (C14)*, le *mouvement Togo Debout* etc.

Ainsi, les partis politiques étudiés qui avaient soutenu la dynamique de boycott des législatives de 2018 ont-ils exprimé leur regret par rapport à leur absence au parlement. Par conséquent, ils se sont exprimés en quasi-unanimité en faveur d'un « **boycott zéro** » des prochaines élections tout en veillant à ce que les conditions optimales de transparence soient réunies. Ainsi, la majorité des partis politiques étudiés, presque les trois-quarts (3/4), ont-ils affirmé leur volonté politique à prendre une part active aux prochaines élections législatives et régionales initialement attendues à la fin de l'année 2023 et reportées au premier trimestre 2024. En outre, pour la présidentielle de 2025, dix partis politiques sur les quinze étudiés ont confirmé leur participation à ce scrutin. Les prochaines élections s'annoncent donc assez compétitives.

Les partis reconnaissent que l'initiative de la *Concertation Nationale des Acteurs Politiques (CNAP)* en 2021, la mise en place du Cadre Permanent de Concertation (CPC) et les différentes réformes du cadre juridique des élections constituent des mesures d'apaisement politique du Gouvernement qui concourent au renforcement de la confiance entre les acteurs politiques. La confiance, selon eux, est assez détériorée ces dernières années occasionnant des intrigues et

rivalités politiques, des conflits de personnes intra et inter partis, le développement des schémas de pensée et d'action gagnant-perdant sur les questions d'intérêt général, une communication politique défensive, offensante et travestie etc. Cette détérioration de la confiance en politique serait nourrie par la faible prévisibilité dans la gestion des opérations électorales par la CENI, certaines restrictions non motivées des libertés de réunions pacifiques publiques ou privées des partis par certaines autorités administratives et la faible inclusivité dans les processus politiques et électoraux notamment le vote effectif des togolais de la diaspora, l'existence des exilés et prisonniers d'opinion politique.

Résumé relatif au militantisme et à l'inclusion au sein des partis

Les partis disposent dans leur quasi-totalité des sections dédiées aux femmes et aux jeunes afin d'encourager leur participation politique. Ces partis reconnaissent aussi que les femmes et les jeunes sont des acteurs influents au sein des partis. Cependant, la représentativité des femmes et des jeunes militants dans les instances de prise de décision internes aux partis et leur participation aux élections à travers un meilleur positionnement sur les listes électorales sont très marginales. En effet, **93,7%** des partis politiques étudiés n'ont pas érigé dans leurs statuts la « **règle de parité entre l'homme et la femme** » sur les listes électorales pour les législatives ni prévu des mesures incitatives – **comme le quota** - pour la candidature des femmes aux élections locales (régionales et communales) conformément aux exigences du code électoral² et de la loi sur le financement des activités des partis et de la campagne électorale. Mais le code électoral n'a pas défini le positionnement des femmes sur les listes électorales paritaires ; ce qui donne la latitude aux partis de ne pas positionner les femmes en tête de liste ou de manière alternée sur les listes afin d'augmenter la chance d'élection des femmes.

Aucune mesure incitative n'est prévue non plus pour les jeunes et les personnes en situation de handicap. Ces partis se contentent uniquement des réflexions internes qui sont souvent impulsées par les comités de femmes des partis, pour des réformes à opérer en faveur d'une plus grande inclusion et représentativité des femmes au sein des partis.

Par ailleurs, il n'existe aucune plateforme trans-partisane de femmes et de jeunes des partis politiques pour promouvoir le leadership politique de la jeunesse et des femmes en transcendant les clivages partisans.

Résumé relatif à la culture de reddition de compte des partis

Une bonne culture de redevabilité repose non seulement sur l'existence d'un cadre normatif explicite interne (règlement intérieur, code de bonne conduite ou d'éthique etc.), mais elle exige surtout des pratiques qui favorisent l'expression par les militants des récriminations et des réclamations et l'obligation faite aux dirigeants d'y répondre de manière généreuse dans un environnement exempt de représailles et d'intimidation. Dans la pratique, la majorité des partis étudiés ne dispose pas de mesures expresses qui prévoient et sanctionnent les pratiques **d'intimidation**, du **harcèlement sexuel** et de la **violence politique**. Collectivement, les partis politiques ne disposent pas d'un document éthique écrit à l'instar d'un code de bonne conduite qui devrait prévoir des clauses éthiques et morales en faveur du fair-play et de la tolérance politiques. Néanmoins, les partis étudiés ont unanimement affirmé qu'ils abhorrent la violence politiques et exècrent toutes pratiques d'intimidation, de discrimination et de harcèlement sexuel.

La reddition de compte fait également appel à la transparence et au partage d'information entre les dirigeants des partis et les militants à la base. Les partis étudiés s'appuient notamment sur les

² Article 220 al. 4 du code électoral : « Les listes de candidats présentés par tout parti politique ou regroupement de partis politiques légalement constitués ainsi que par les personnes indépendantes doivent respecter, dans l'ensemble, la parité homme – femme. »

nouvelles technologies de l'information et de la communication pour offrir un accès facile des militants aux dirigeants du parti. Il s'agit surtout des plateformes de réseaux sociaux notamment « **WhatsApp** », « **Facebook** », « **Télégramme** », « **Messenger** », « **tiktok** » ; des applications de réunion virtuelle comme **Google Meet**, **Zoom**, **Skype**, **système d'appel téléphonique groupé** ainsi que des **réunions périodiques** auxquelles participent les responsables des sections et des fédérations (Cf. graphique 29).

Résumé relatif aux manifestes politiques et projets de société des partis

Les partis étudiés disposent à **93,3%** d'un manifeste politique. La difficulté reste au niveau de l'actualisation régulière et de la vulgarisation de ces manifestes politiques. Les partis évoquent des difficultés financières qui limitent la capacité d'impression, de vulgarisation et de communication autour des projets de société. Pour les partis qui participent aux élections, la période de campagnes électorales est propice à une vaste communication autour des plateformes politiques. Mais il ne suffit pas. Les partis doivent développer des stratégies endogènes et mobiliser les ressources financières et humaines adéquates pour actualiser et vulgariser amplement leurs manifestes politiques auprès des militants et des citoyens en général.

Résumé relatif à la formation et à l'information aux militants et sympathisants du parti

La constitution et la charte des partis politiques stipulent que les « *partis politiques sont des organisations ayant pour objet de concourir à l'expression de la volonté politique des citoyens et de leur formation civique.* » L'éducation civique et politique des militants, sympathisants et des citoyens constituent un facteur déterminant de la promotion de la culture politique responsable et apaisée. L'accomplissement de cette mission exige des partis des moyens financiers, matériels et humains qualifiés. Dans la pratique, moins de la moitié des partis étudiés offrent toujours des formations civiques et de gestion publique à leurs militants et citoyens. Presque tous les partis étudiés ne produisent pas des documents et textes-voix en langues locales, des écritures braille et n'utilisent pas le langage gestuel afin de rendre accessibles la formation et l'information civiques aux populations analphabètes ou vivant avec un handicap.

Les partis ont évoqué le manque de moyens financiers, certaines restrictions des réunions publiques des partis par les autorités administratives et le faible appui des partenaires techniques et financiers pour justifier la faible activité de formation civique et politique.

Résumé relatif aux ressources et gestion financières

Les règles de gestion financière quasi inexistantes.

La majorité des partis ne dispose pas d'un manuel de procédures financières et comptables ni de système de contrôle interne de la gestion financière. Ils ont néanmoins, dans leur ensemble, une équipe dédiée à la gestion des ressources financières au sein de l'organe directeur du parti, souvent sans un personnel comptable et administratif d'appui.

Les cotisations des militants, les dons et les produits des activités sont les trois principales sources de financement des partis

L'étude a permis de faire le constat selon lequel la majorité des partis manque cruellement de ressources financières pour faire fonctionner le parti et accomplir sa mission politique. Les partis font plus recours, par ordre décroissant d'importance, à la **cotisation de leurs militants**, aux **dons des bonnes volontés** et aux **produits des activités** du parti comme les trois principales

sources de financement de leurs actions et fonctionnement. Les produits des activités du parti se réfèrent essentiellement à la quote-part versée par chaque militant du parti qui accède à des postes de responsabilité politique à caractère électif ou nominatif, à la production et la vente des articles divers et aux initiatives génératrices de revenus gérées par les militants au nom du parti.

L'aide financière de l'Etat effective mais insuffisante

Le Togo a fait un grand pas en avant en matière de législation et de l'effectivité du financement public des activités des partis et de la campagne électorales des partis politiques et candidats indépendants ces dix dernières années. En effet, la loi n°2013-013 et la loi n°91-04 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques ont clairement défini les critères d'octroi de l'aide financière de l'Etat aux activités des partis et à la campagne électorale. Cette législation est innovante dans la mesure où elle constitue également une mesure incitative à la promotion des candidatures des femmes aux élections législatives et locales. Elle est également inclusive dans la mesure où elle concerne à la fois les partis politiques et les candidats indépendants aux différentes élections nationales et locales.

Nonobstant ce progrès dans la législation relative au financement public des activités des partis et de la campagne électorale, la majorité des partis politiques étudiés considèrent cette aide financière de l'Etat comme étant insuffisante. Cette aide ne prend pas suffisamment en compte le financement de la campagne électorale des petits partis qui ne peuvent pas présenter des candidatures au niveau national pour la présidentielle et les législatives et se déploient uniquement lors des élections locales.

Recommandations préliminaires

Au Gouvernement et à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

- Adopter des « **mesures règlementant l'organisation et le fonctionnement des mouvements politiques non partisans** » afin de permettre d'éviter toute confusion avec les associations apolitiques.
- Mettre à la disposition des partis politiques, à travers l'Agence nationale du volontariat du Togo (ANVT), des « **Volontaires nationaux** » pour appuyer leur fonctionnement en tant qu'organisation politique à but non lucratif visant la réalisation de l'intérêt général.
- A l'instar du Cadre Permanent de Concertation (CPC), encourager la CENI à mettre en place un « **forum technique multi-acteurs d'échanges d'information et de propositions** » pour plus de transparence et de consensus autour des différentes étapes du processus électoral afin de renforcer la « **confiance** » des acteurs. Il faut aussi engager les acteurs politiques d'une dynamique plus large de dialogue sur les politiques publiques dans le cadre du « **Dispositif d'évaluation des politiques publiques (DEPP)**. »
- Instaurer « **la règle de la parité ou, à défaut, un quota d'au moins 30% de représentativité des femmes** » sur les listes de candidature pour les élections communales et régionales et appliquer *stricto sensu* l'art. 220 al. 4 relatifs à parité homme-femme de manière alternée sur les listes de candidature pour les prochaines législatives.
- Renforcer le « **financement public des activités des partis et de la campagne électorale par la définition d'un taux d'au moins 0,30% des recettes fiscales annuelles de l'Etat** » dédié à ce financement et réviser les conditions d'accès à ce

financement afin d'inclure davantage les partis qui ne peuvent déployer leurs candidatures que dans certaines circonscriptions électorales pour les élections locales.

- Faciliter le « **libre exercice des activités légales des partis politiques** » sur tout le territoire national en dehors des périodes de campagnes électorales conformément au principe de « **simple information** » ou « **déclaration préalable** » de la loi n°2011-010 du 16 mai 2011 modifiée le 08 août 2019 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques afin de contribuer à l'apaisement politique et à l'unité nationale.
- Rendre effectifs et faciliter « **l'inscription sur les listes électorales et le vote des togolais de la diaspora** » conformément aux dispositions des art. 41 tiret 2, 47 et 50 du Code électoral pour l'élection présidentielle et créer des conditions de participation des togolais de la diaspora aux élections locales et législatives en votant dans leurs circonscriptions électorales d'origine.
- Soutenir la formation civique et à la culture politique des militants et des citoyens.

Aux partis politiques

- Rendre plus opérationnel les sièges en recrutant du personnel volontaire ou professionnel pour la gestion administrative, financière et des relations avec les militants.
- Renforcer « **les coalitions politiques par l'institutionnalisation des règles de leur organisation et de leur fonctionnement** » et l'adoption des principes éthique et de redevabilité inhérents à la vie coalitionnelle.
- Résorber les crises et les conflits de leadership internes par une application judicieuse des règles statutaires du parti et par des approches de conciliation qui préservent la cohésion au sein du parti.
- Garantir une alternance normale et régulière à la direction des organes et à la tête du parti pour asseoir une vie démocratique interne dynamique et promouvoir la reproduction sociale au sein parti.
- Adopter dans les statuts du parti la « **règle de parité homme-femme** » comme mesure de promotion du leadership politique des femmes afin d'être en phase avec les réformes législatives et les pratiques progressistes sur la participation politique des femmes à des postes à caractère électif et nominatif.
- Adopter également des mesures incitatives pour encourager le militantisme des jeunes et des personnes vivant avec un handicap par l'instauration d'une « **règle de quota de représentativité des jeunes et des PVH** » au sein des organes du partis et sur les listes électorales ainsi que des activités de mobilisation et de renforcement de capacités politiques de cette frange importantes de la population.
- Participer activement à la mise en place et à l'animation **une plateforme trans-partisane de femmes** et **une plateforme trans-partisane de jeunes** des partis politiques pour plus de leadership et d'influence des jeunes et femmes politiques sur les questions politiques d'intérêt général.

- Promouvoir un « **code de bonne conduite et d'éthique des partis** », ratifié et opposable aux partis politiques, servant comme règles morales de fair-play, de tolérance et de lutte contre la désinformation, les discours haineux, la discrimination, la violence, l'intimidation, le harcèlement sexuel et la fraude dans les processus politiques et électoraux.
- Institutionnaliser au sein des partis la formation et l'information civiques et politiques des militants et des citoyens en mettant un accent sur l'usage « *des langues locales* » et des « **technologies de l'information et de la communication** » pour un meilleur impact sur les citoyens.
- Promouvoir la « **vulgarisation du manifeste politique** » comme moyens de promotion du parti auprès des citoyens et de l'électorat.
- Se doter d'un « **manuel de procédures administratives, financières et comptables** » pour une meilleure gestion des activités, des ressources et du patrimoine du parti.
- Développer les stratégies innovantes de « **mobilisation des cotisations et contributions diverses des militants et sympathisants** » aux ressources du parti par une mobilisation accrue des militants et une gestion transparente et redevable du parti.

A la société civile et aux médias

- Garder une équidistance et une neutralité politique en ne prenant aucune position partisane vis-à-vis des partis et groupements de partis politiques.
- Faire la veille citoyenne et appuyer les initiatives trans-partisanes visant à renforcer l'éducation civique, le consensus et l'apaisement politiques, la crédibilité des processus politiques et électoraux, la cohésion sociale et l'inclusion politique des groupes sociaux marginalisés comme les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap.
- Accorder plus de temps d'antenne et d'émissions dédiés à l'éducation civique et politique des militants et des citoyens.

Aux partenaires techniques et financiers

- Apporter un appui technique et financier aux initiatives trans-partisanes visant à renforcer l'éducation civique, le consensus et l'apaisement politiques, la crédibilité des processus politiques et électoraux, la cohésion sociale et l'inclusion politique des groupes sociaux marginalisés comme les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap.

1. CADRE INTRODUCTIF

1.1. CONTEXTE DE REALISATION DE L'ETUDE

Le pluralisme politique avait été adopté comme socle de la démocratie au Togo à l'aube des années 90. Le multipartisme a ainsi été consacré au Togo par la Constitution de 1992 qui a assigné à aux partis politiques légalement constitués le devoir de contribuer à l'éducation politique et civique des citoyens, à la consolidation de la démocratie et à la construction de l'unité nationale (art. 8). La Charte des partis politiques du 12 avril 1991 a été modifiée par la loi N°2022-008 du 30 mai 2023 afin de renforcer les libertés politiques et la responsabilité des partis dans la consolidation de l'unité nationale, le raffermissement de la démocratie et la contribution au développement à travers des politiques publiques performantes aux niveaux national et local.

Il n'est pas superfétatoire de rappeler ici que le rôle d'un parti politique dans une société démocratique est de conquérir le pouvoir par le biais du suffrage universel et de l'exercer pour le bien-être des populations et pour le développement du pays. En effet, les partis politiques sont une pierre angulaire de la démocratie représentative et remplissent une fonction différente de celle de toute autre institution. Les partis politiques démocratiques compétissent dans les élections et tentent de les remporter dans le but de gérer les institutions de l'Etat. Ils mettent en avant des propositions de politiques publiques alternatives qui sont inspirées par les préférences des citoyens. A travers leurs choix des candidats et des politiques, ils proposent aux citoyens des options de gouvernance. Ils peuvent renforcer les institutions politiques nationales lorsqu'ils présentent ces choix aux élections et cherchent à mobiliser les citoyens derrière leurs visions de l'intérêt national. Il peut certes y avoir des partis sans démocratie, mais il ne peut y avoir de démocratie sans partis politiques.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme décline les conditions essentielles de la politique démocratique en ces termes : *'La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote (Art 21.3)'*.

A travers leurs actions et leurs objectifs, les partis politiques peuvent jouer un rôle vital dans le renforcement des régimes démocratiques. Toutefois, l'étendue de leur contribution dépend de la façon dont ils définissent leurs rôles et ceux de leurs concurrents politiques. Dans les démocraties, les partis politiques jouent un rôle essentiel dans de telles élections : en contribuant à structurer les choix électoraux, et en respectant les résultats de ces scrutins, les partis contribuent en fait à garantir que les élections sont l'expression réelle de la volonté populaire.

Les partis remplissent également des fonctions cruciales entre deux élections qui permettent de promouvoir des systèmes pluralistes authentiques, soutiennent le développement d'institutions efficaces pérennes et contribuent à l'instauration de démocraties saines et dynamiques. Lorsqu'ils se trouvent en dehors du pouvoir, plusieurs partis démocratiques jouent le rôle d'une opposition constructive et critique en se présentant comme un gouvernement alternatif que les électeurs pourraient vouloir choisir – faisant ainsi pression sur les gouvernants en place pour qu'ils soient plus à l'écoute des intérêts du public.

Le Togo prépare les élections législatives et régionales à la fin de l'année 2023, les communales et la présidentielle en 2025. Il importe d'évaluer la vitalité de la centaine de partis politiques que compte théoriquement le pays et d'encourager un rôle de responsabilité politique et civique plus accru de ces partis lors des joutes électorales futures à travers une inclusion effective des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap et la promotion d'un dialogue inter-partis florissant pour des scrutins crédibles et apaisés.

1.1.1. Objectif de l'étude

- Analyser la structure organisationnelle et institutionnelle des partis afin de proposer des mesures de leur renforcement.
- Conduire des actions de plaidoyer et d'information pour promouvoir un climat politique sain et une participation démocratique des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés à la vie civique et politique au Togo.
- Renforcer la visibilité des partis en établissant un annuaire des informations signalétiques sur les partis.

1.1.2. Résultats attendus

- Un cahier de proposition est élaboré pour engager les acteurs publics et politiques dans un processus démocratique d'amélioration du fonctionnement institutionnel et organisationnel des partis.
- Des actions de plaidoyer sont menées pour une contribution substantielle des partis à l'animation de la vie politique et à la promotion des valeurs et principes démocratiques au Togo.
- Un annuaire des partis est établi.

1.1.3. Méthodologie

L'étude a été réalisée grâce au questionnaire quantitatif et à des entretiens avec les leaders et militants notamment au moins un membre du bureau directeur, un représentant de la jeunesse et une représentante des femmes du parti. L'étude a procédé aussi à la collecte des données secondaires à travers la revue documentaire et juridique inhérente à l'objet de l'étude. En outre, des entretiens étaient organisés de manière anonyme avec les jeunes militants de partis pour recueillir leurs avis sur certaines thématiques abordées. La collecte des données a été faite par des consultants qualifiés de l'ITG formés à l'utilisation des outils de collecte et d'analyse de données en l'occurrence « *KoboCollect* ». L'analyse des données a suivi une approche qualitative et quantitative pour trianguler et approfondir l'évidence des données traitées.

1.1.4. Difficultés rencontrées

L'étude porte sur un sujet relativement sensible : l'organisation et le fonctionnement des partis politiques. C'est d'ailleurs une première fois qu'une entité indépendante de recherche et action réalise ce type d'étude systématique au Togo. Ainsi, certains partis politiques et institutions publiques se sont-ils montrés « frileux » vis-à-vis de l'étude et se sont soit abstenus, soit réservés à accueillir la délégation de l'ITG. D'autres partis ne disposent pas d'un secrétariat opérationnel

pour traiter les correspondances et en donner suite. Il a fallu faire plusieurs appels de suivi des correspondances pour pouvoir obtenir des rendez – vous afin de renseigner le questionnaire et d’organiser les entretiens collectifs.

Par ailleurs, certains responsables de partis politiques comme le NET, le PSR, Santé du Peuple et l’UDS étaient indisposés ou en mission au moment de l’étude et n’ont pas réussi à accueillir la mission. D’autres difficultés sont liées à l’identification des sièges de certains partis.

Enfin, certains partis politiques comme ANC, BATIR, Parti des Travailleurs et UNIR ont décliné leur disponibilité à participer à l’étude nonobstant des rencontres et des échanges avec certains d’entre eux.

1.2. HISTORIQUE DES PARTIS POLITIQUES AU TOGO

Au Togo, tout comme dans toutes les colonies d'Afrique, l'histoire nous apprend que les partis politiques ne sont pas des créations ex nihilo. Ils sont pour la plupart le résultat d'un processus qui passe d'abord par des associations.

Le présent historique des partis politiques au Togo est inspiré des recherches et publications de monsieur **Bodi Banche Bodelin**, Journaliste, Enseignant, homme politique, chroniqueur et auteurs des essais sous presse « *Intrigues politiques et démocratie au Togo* » et « *Chroniques du Renouveau et plaintes* » et de **Docteur Yagla Ogma Wen'saah** dans son ouvrage « *Les indigènes du Togo à l'assaut du pouvoir colonial - 1920-1958, NEA. Lomé 1992.* »

1.2.1. Des associations de fait aux associations de droits

1.2.1.1. *Le Bund der deutschen Togolander* ou La Ligue des Togolais allemands en abrégé le Bund

Il a été un syndicat d'anciens clarks chassés de leurs fonctions dès la prise en charge du territoire par les nouveaux maîtres du pouvoir investis par la Société des Nations, c'est –à-dire la France, après le partage du Togo allemand. En effet, pour dégermaniser la colonie et mieux la franciser, il fallait effacer au plus vite toute trace du passage des administrateurs allemands dans le territoire.

Pour parfaire l'œuvre de dégermanisation et de francisation entreprise dès le mois d'août 1914, le Gouverneur Bonnacarrère, en 1922, interdit l'usage de toute langue européenne autre que le français dans les actes et lieux publics ; les langues vernaculaires n'étant tolérées que dans les prêches lors des cultes religieux. Pour les clarks allemands il n'y a plus de salut, c'est le retour à la terre ou à la clochardisation. Le Bund se lance donc dans le combat contre la colonisation anglaise et française dans l'ancienne colonie allemande.

L'objectif que poursuivait le Bund était le "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" dans un Togo à nouveau uni comme au temps des Allemands.

Pour neutraliser cette force, le gouverneur Bonnacarrère conçut l'idée de créer de toute pièce une force politique de nature conservatrice, constituée d'indigènes d'horizons divers : chefs traditionnels incultes, hommes d'église à la recherche des honneurs, des Négro-brésiliens évolués et nantis. Ceux-ci flattés dans leur orgueil par cette promotion inattendue acceptent de servir de tampon entre le pouvoir colonial et les populations indigènes. Pour ce faire, le gouverneur invente pour eux une institution inconnue dans l'Empire colonial. Cette force politique, c'est le Conseil des Notables »

1.2.1.2. *Le Conseil des Notables.*

Le Conseil des Notables est institué par l'arrêté du 17 février 1922 modifié par celui du 4 novembre 1924. Les Conseils des Notables constituent des organismes d'une importance particulière, compte tenu de leur mode de constitution, de nomination de leurs membres ainsi que leurs attributions et les limites de leurs compétences.

Pour justifier la création de cette institution et se donner la bonne conscience, l'arrêté du 17 février 1922 stipule : « *Considérant que le degré d'évolution des populations indigènes de certains*

cercles du Togo permet d'associer ces collectivités à la gestion même de leurs intérêts en consultant leurs principaux représentants sur les différentes mesures concernant directement les populations indigènes ou ayant pour objet le développement et la prospérité du territoire. »

Entre février 1922 et mars 1928, les Conseils des Notables sont installés dans les cercles de Lomé, Anécho, Atakpamé, Klouto, Sokodé et dans les subdivisions de Bassari et de Lama-Kara. De la nomination, certains Conseils des Notables sont passés à l'élection de leurs membres, surtout le Conseil de Lomé.

Le dernier conseil créé par le Gouverneur Bonnacarrère a vu le jour par arrêté n°646 du 20 Novembre 1931. Il faut signaler en passant que les Conseils de Notables de Sokodé, de Bassari, de Lama-Kara et de Mango étaient composés seulement de chefs de canton, de village et de chef spirituel pour le cas de Mango.

1.2.1.3. Le Duawo.

A Lomé, parallèlement au Conseil des Notables, il s'est créé un groupe non reconnu officiellement. C'était les électeurs des notables qui s'étaient constitués en une Union Coopérative des chefs de famille de Lomé, qui devient en 1931 le Duawo, c'est-à-dire les Populations. Le Duawo se présentait comme le porte-parole et l'informateur des populations de la capitale. Le but de cette association que l'administration taxait de société secrète était de travailler en étroite collaboration avec les notables, mais elle était opposée à ces derniers et les discréditait aux yeux de la population.

C'est le bras de fer entre le Duawo, les Notables et l'Administrateur Robert de Guise qui a provoqué les émeutes des femmes de Lomé les 24 et 25 janvier 1933.

« La première révolte des indigènes d'un territoire sous Mandat » a emporté avec elle, le Conseil des Notables, le Duawo et le Gouverneur Robert de Guise.

Pourtant la France avait besoin d'une élite locale pour asseoir son pouvoir colonial au Togo.

Le successeur de Robert de Guise, « le Gouverneur Montagné se mit à la recherche d'une nouvelle classe politique mieux disposée à défendre la cause de la présence française en terre africaine » contrairement au travail de sape du Bund.

1.2.1.4. Du Cercle des Amitiés Françaises au Comité de l'Unité Togolaise.

Le Gouverneur Montagné eut l'idée de créer le 5 septembre 1936 le Cercle des Amitiés françaises qui « invite d'un même élan, Européens, notables, évolués, chefs traditionnels... à constituer une association disposée à louer d'une seule voix l'œuvre civilisatrice de la France au Togo. »

Les Notables, les évolués et les chefs traditionnels enrôlés de gré ou de force dans l'association devaient crier : vive la France et son œuvre civilisatrice au Togo. Le Cercle des Amitiés françaises a récupéré la plupart des notables et des chefs traditionnels qui animaient le Conseil des Notables.

A la veille de son départ définitif du Togo, le Gouverneur Montagné, pour s'assurer de la "fidélité" des notables et des élites du Sud comme du Nord dans la défense des intérêts français face aux revendications coloniales allemandes, transforme le Cercle des Amitiés françaises en une association dotée de statuts le 13 mars 1941 dont voici quelques extraits :

Article 1^{er} : il est créé dans le territoire du Togo sous tutelle administré par la France une association qui se dénomme Comité de l'Unité Togolaise.

Article 2 : le dit Comité a pour but de resserrer les liens entre les habitants du Togo sous tutelle, administré par la France, et de veiller à leur bien être moral, social et matériel.

Article 3 : peuvent être membres de ce Comité, tous les Togolais résidant dans le Territoire ou ailleurs sans distinction de race, de tribu ou de croyance (c'est-à-dire les Ewés, Mina, Popo, Akposso, Akébou, Kotokoli, Cabrais, Tchamba, Tchokossi, Moba et les divers groupements ethniques habitants le Sud, le Centre et le Nord du Territoire).

Parmi ce beau monde enrôlé de gré ou de force dans cette aventure, il y en avait qui ne connaissaient pas un seul mot, ni de l'Allemand, ni de l'Anglais, ni du Français.

Autant ils n'avaient aucune idée de l'aventure dans laquelle on les embarquait, autant ils ne savaient rien du contenu des statuts de l'Association.

Pourtant, il y en avait qui savaient là où cette aventure pouvait les mener et le grand profit qu'ils en tireraient, et n'attendaient que le moment opportun.

1.2.2.Des associations aux partis politiques

L'occasion leur fut donnée par la France (sans le savoir) qui prend en Août 1945 une ordonnance consacrant la promesse faite par le Général de Gaulle à Brazzaville de faire siéger les indigènes d'Afrique Noire dans l'Assemblée Constituante appelée à doter la France et son Empire colonial de nouvelles institutions. Cette ordonnance sera renforcée par les décrets du 13 mars, des 11 et 16 Avril 1946 qui étendaient la liberté d'association et la liberté de réunion. Profitant de cette ouverture, certains membres du CUT vont transformer l'Association dont le père fondateur était le Gouverneur Montagné en un Parti Politique le 27 Avril 1946, dont la composition du Bureau Directeur est révélatrice.

De vingt-et-un (21) membres dans le bureau de mars 1941, celui de 1946 est réduit à onze membres. De la couverture nationale, on revient à la couverture régionale c'est-à-dire la région maritime.

La nouvelle orientation et la nouvelle configuration du CUT pose un certain nombre de problèmes.

Premièrement, c'était pour « s'assurer de la fidélité des notables et des élites du Sud comme du Nord dans la défense des intérêts français face aux revendications coloniales allemandes » que le Gouverneur Montagné a créé le Cercle des Amitiés françaises dont l'article 2 annonce que « le but est de resserrer les liens entre les habitants du Togo sous tutelle, administré par la France et de veiller à leur bien être moral, social et matériel ». Pourtant, dès la création du CUT, son leader Sylvanus Olympio met le parti au service exclusif de la cause éwé en se lançant dans « la diplomatie tendant à faire réviser les accords de mandat et de tutelle afin de créer l'Etat éwé ».

De facto, tous les groupes ethniques non éwé du Togo sous tutelle, administré par la France vont se sentir exclus. En créant un Etat éwé, la partie nord de l'ancienne colonie allemande se sentira coupée du littoral offrant ainsi deux morceaux exposés, l'un à l'annexion par le Ghana et l'autre par le Dahomey.

Le deuxième problème et de loin le plus grave, est relatif à la France. Si les fondateurs du parti CUT, après avoir utilisé les structures mises en place par un Français pour créer la formation politique se retournent contre la France, il est clair que le nouvel Etat éwé va échapper au contrôle de ces derniers.

Il n'est donc pas étonnant que la France ait pris toutes les dispositions nécessaires pour faire échouer les projets du CUT, entre autres en créant le Parti Togolais du Progrès (PTP), l'Union des Chefs et des Populations du Nord (UCPN) et le Mouvement Populaire Togolais (MPT).

La fondation du PTP est motivée par l'inquiétude de ses membres face à la prise de position antifranaise du courant CUT.

Fondé le 9 Avril 1946, ses membres énoncent leur intention en ces termes :

« Après avoir appris l'Allemand et l'Anglais, nous sommes français depuis 30 ans. Nos enfants font leurs études dans cette langue. Nous pensons qu'il nous faut encore un certain délai pour parvenir à notre maturité politique, que nous souhaitons voir arriver dans le cadre de l'Union Française »

Le parti veut « resserrer les liens entre les habitants du Togo et chercher les moyens propres à assurer une collaboration franche et loyale avec la puissance mandataire en vue du progrès et du bien-être matériel et moral des Togolais ».

Parmi les membres fondateurs, on peut citer entre autres : Frédéric Brener, Jonathan Sanvee, Robert Sanvee, Samuel Aquereburu, Hospice Coco, Simon Kpodar, Christian Olympio, Ignace Tresize, Emmanuel Atayi, Cosme Deckon, Salomon Ahodikpe, Gabriel Fumey, André Amegan, Jules Lawson, Paul Dorkenoo, Francis Chardey.

Il n'y avait aucun ressortissant du Nord Togo ni parmi les membres fondateurs, ni dans le bureau issu de l'Assemblée Constituante. C'est plus tard que vont adhérer à ce parti : Derman Ayéva, Antoine Meatchi, Fousséni Mama, Paul Malazoué, Benoît Palanga.

Pour contrebalancer le poids du Comité de l'Unité Togolaise (CUT) qui avait profité des structures du Cercle des Amitiés françaises pour s'implanter dans tout le pays, notamment dans le Nord du Togo, le Gouverneur Yves Digo eut l'idée de projeter dans cette partie du territoire une filiale du PTP qu'on dénomma Union des Chefs et Populations du Nord (UCPN).

Fondé en Juin 1951 et enregistré le 2 juillet sous forme d'association dont le but « est de pratiquer l'entraide et de resserrer les liens qui unissent les chefs traditionnels du Nord et leur faire prendre mieux conscience de leur solidarité » l'Union des Chefs et des Populations du Nord va se transformer en parti relais du PTP dans le Nord à partir de son Congrès du 27 décembre 1953 tenu à Dapango. L'UCPN sera calquée sur le schéma du Cercle des Amitiés françaises en regroupant non seulement tous les chefs supérieurs, tous les chefs de canton et de village mais aussi les intellectuels du Nord Togo, entre autres, ceux qui étaient dans le PTP.

Le bureau de l'UCPN est d'ailleurs composé essentiellement d'anciens membres du Cercle des Notables, du Cercle des Amitiés françaises et de certains membres du bureau du CUT, issu de l'Assemblée Générale du 13 mars 1941 avant la transformation de l'association en parti politique.

Poursuivant toujours sa politique de renforcement de la position de la France dans le Territoire, le Gouverneur Yves Digo profite d'une dissension au sein du PTP pour pousser certains de ses

membres à créer un autre parti. En effet, le Gouverneur Digo avait voulu que le Docteur Pedro Olympio soit le candidat du PTP pour briguer le siège de Député du Togo à l'Assemblée Nationale Française, mais le Comité directeur du parti l'a écarté au profit de Nicolas Grunitzky. Mécontent, il a affiché un comportement qui a poussé ses camarades du parti à l'exclure pour cause d'indiscipline caractérisée. Il se produisit alors une scission à la suite de laquelle, les dissidents Pedro Olympio, John Atayi, Samuel Aquereburu, André Akakpo, vont créer le 6 août 1954 le Mouvement Populaire Togolais (MPT).

Les leaders du MPT expliquent les raisons de la création de ce parti par le fait que « l'Administration Coloniale française avait promis accorder l'autonomie au Togo si les Togolais lui faisaient confiance, et aussi parce que l'on craignait que le Comité de l'Unité Togolaise n'entraînât le pays dans une situation sans issue.»

Le vœu secret d'Yves Digo en soutenant la création du MPT, était d'utiliser le Dr Pedro Olympio, cousin de Sylvanus Olympio pour affaiblir le CUT en attirant certains de ses membres dans le nouveau parti.

A la veille des réformes qui allaient conduire le Togo de l'autonomie à l'indépendance, la bipolarisation de la vie politique était nettement marquée, c'est-à-dire ceux que les historiens ont décidé de désigner par les nationalistes d'une part et les progressistes d'autre part, quoi que les deux termes soient discutables.

Face aux événements et sous les pressions multiformes, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, la France va entreprendre des réformes progressives qui vont conduire le pays jusqu'à l'indépendance.

Au terme de la loi du 16 avril 1955, un Conseil de Gouvernement de neuf (09) membres est mis sur pied, sous la présidence du Commissaire de la République.

Poursuivant ses réformes, la France crée la République Autonome du Togo par décret en date du 24 Août 1956.

Instituée le 30 août, elle sera proclamée le 4 septembre et installée le 21 septembre 1956 par Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-Mer, avec comme Premier Ministre, Nicolas Grunitzky.

La République Autonome du Togo sera boudée par certains milieux européens, par les Etudiants Togolais en France et par certains partis politiques à l'interne, notamment le CUT et la JUVENTO. S'en suivirent alors des troubles dans le pays dont les plus graves sont survenus à Mango et à Kara, respectivement les 20 et 21 juin 1957.

Suite à ces troubles un scrutin anticipé fut organisé le 27 avril 1958 qui donna la majorité à la coalition CUT-JUVENTO.

Au vu de ces résultats, le Haut-commissaire Georges Spenale nomme Sylvanus Olympio, de la coalition CUT-JUVENTO, Premier Ministre en remplacement de celui de la coalition PTP-UCPN qui est Nicolas Grunitzky.

Deux coalitions, quatre partis qui, chacun à sa façon et à son rythme, ont conduit le Togo à l'émancipation puis à l'indépendance.

Mais ils n'ont pas su engager le peuple togolais sur le chantier de la construction nationale parce qu'ils ont passé leur temps à s'autodétruire plutôt qu'à façonner l'esprit nationaliste, citoyen et patriotique chez le Togolais.

A partir de 1961, la bipolarisation de la vie politique au Togo, portait déjà en elle les germes du coup d'Etat du 13 janvier 1963 qui a porté les militaires au pouvoir.

1.2.3. Le régime militaire et le parti unique

L'indépendance du Togo était obtenue dans un esprit de division au niveau des partis politiques. Cette division qui d'ailleurs remonte à l'année 1956 a connu son paroxysme le 6 novembre 1966 avec les émeutes de Lomé. Ce sont ces émeutes de Lomé qui ont favorisé le coup d'Etat militaire du 13 janvier 1963 avec la suspension de toutes les institutions républicaines et la dissolution des partis politiques.

Du 13 janvier 1963 au 30 novembre 1969, le Togo était sous un régime d'exception c'est-à-dire sans Constitution ni partis politiques.

Le 30 août 1969, le Général Eyadema lance son Appel historique à Kpalimé, dans lequel il disait entre autres : « Cette politique de paix qui recueille votre unanime assentiment, ne doit pas être une œuvre éphémère et fragile. Il conviendra donc de lui donner des assises solides, il convient de l'organiser. Cette politique doit pouvoir survivre dans les esprits et dans les faits au-delà des aléas et des vicissitudes qui guettent toute œuvre humaine. Elle doit être pérennisée dans un vaste mouvement, un regroupement général qui unirait définitivement tous les fils de ce pays.... C'est ce regroupement que je propose aujourd'hui solennellement à tout le Peuple Togolais. Il ne s'agira pas d'un parti où triompheront, comme jadis, la haine, les règlements de comptes, les divisions, les luttes d'hégémonie, les intérêts personnels, mais un seul et véritable creuset national où viendront se fondre les forces vitales de ce pays, à quelque parti qu'elles aient appartenu. Ce regroupement de tous les hommes de bonne volonté, qu'ils soient nouveaux ou qu'ils aient des partisans, devra œuvrer pour une reconversion totale des mentalités, pour l'Union et la Solidarité effectives de tous les Togolais... »

C'est au terme de cet appel qu'il s'est créé le 30 novembre 1969, le Rassemblement du Peuple Togolais (R.P.T.), parti unique qui va régenter le pays jusqu'en avril 1991.

Entre temps, c'est-à-dire, le 29 décembre 1979, le parti unique a décidé de doter le pays d'une Constitution et d'une Assemblée Nationale à travers des élections présidentielle, législatives et référendaire.

1.2.4. Les partis politiques du renouveau démocratique de 1991 à nos jours

Tout comme pour la décolonisation, la lutte pour la démocratisation en Afrique est le fruit d'une conjonction d'événements entre autres la chute du mur de Berlin et le discours de la Baule. Ces événements ont cristallisé les velléités internes qui ont commencé à s'organiser pour réclamer plus de liberté et de démocratie à travers les Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 jusqu'à la promulgation de la loi N° 91-04 du 12 avril 1991 portant Charte des partis politiques au Togo.

La promulgation de cette charte a ouvert la voie à la création des partis politiques, qui en l'espace de trois mois ont poussé comme de champignons.

En parlant des partis politiques du Renouveau, nous allons les classer en cinq catégories :

1- Les partis de la première génération, c'est-à-dire, ceux créés avant la Conférence Nationale Souveraine.

2- Les partis de la deuxième génération ou les partis créés après la Conférence Nationale Souveraine, c'est-à-dire entre 1992 et 1997.

3- Les partis de la troisième génération ou les partis créés après la présidentielle de 1998

4- Les partis de la quatrième génération ou les partis créés de l'année 2000 à l'élection présidentielle de mars 2010 ;

5- Les partis de la cinquième génération ou les partis créés de 2010 à nos jours.

Il serait fastidieux de citer tous ces partis dans le cadre de cette réflexion. Mais ce qu'il faut retenir est qu'à ce jour le Ministère de l'Administration Territoriale aurait enregistré 120 formations politiques dont la plupart ne sont pas opérationnels.

Cette situation rend le champ politique un peu lourd et touffu ; c'est peut-être pour cela que le Gouvernement a créé un cadre nommé Concertation Nationale entre les Acteurs politiques (CNAP) qui regroupe une quinzaine de Partis politiques parlementaires et extraparlementaires de la majorité et de l'opposition.

1.3. LES MOUVEMENTS POLITIQUES AU TOGO

Au Togo, plusieurs mouvements politiques, sans statuts de partis légalement constitués, écument l'arène politiques depuis toujours. Ils participent aux élections en mutant d'associations apolitiques ou de regroupement de candidats indépendants aux élections en mouvement politiques. Aucune législation n'érige ces mouvements ni régit leur organisation et fonctionnement.

D'organisations de fait, ces mouvements politiques profitent de la largesse de certains textes électoraux pour justifier leur existence sur la scène politiques parfois en se mettant en coalition ou alliance avec les partis politiques formels. La plupart de ces mouvements ne disposent que de sympathisants politiques et leurs dirigeants ne sont pas élus.

En effet, l'article 65 du code électoral dispose que « *tout togolais peut faire acte de candidature et être élu sous réserve des conditions d'âge et des cas d'incapacités ou d'inéligibilité prévus par la loi.* » Cette disposition jugée libérale consacre le principe d'égalité des togolais en droit en n'exigeant pas des candidats à toutes les élections politiques du pays d'être investis par des partis politiques. Par exemple, lors des législatives de 2013, le « Collectif Sauvons le Togo », une coalition politique hybride composée de partis politiques, d'associations et de syndicats a présenté des listes de candidatures.

En 2018, les listes indépendantes, portées par des mouvements politiques, ont recueilli 18 sièges pour la sixième législature, faisant d'eux des forces politiques plus importantes que les oppositions parlementaires des trois partis politiques MPDD, MRC, PDP, NET et UFC qui n'ont totalisé que 11 sièges. Ces mouvements politiques bénéficient également du financement public lorsqu'ils participent aux élections conformément à la loi sur le financement public des campagnes électorales.

Recommandation n° 1

Il faut un encadrement légal de l'organisation et du fonctionnement de ces mouvements politiques indépendants afin de ne pas les confondre ni aux partis politiques classiques régis par la loi 91-04 du 12 avril 1991 révisée le 30 mai 2022 portant Charte des partis politique, la loi n°2013-013 du 7 juin 2013 portant financement public des partis et des campagnes électorales et la loi 2023-015 du 13 juin 2013 portant statut de l'opposition ; ni aux associations apolitiques régies par la loi 1901 et d'autres règlements au Togo.

2. RESULTATS DE L'ETUDE

2.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PARTIS

2.1.1. Annuaire succinct des partis étudiés

Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI)



Logo :

Photo du Président



Président : Professeur Tchabouré Aimé GOGUE

Idéologie : Socio-démocrate

Slogan : ADDI, ON GAGNE

Contacts : 91373872-90009781-90032014.

Site web : www.addi.Togo.com.

Réseaux Sociaux; Fb: ADDIOFFICIEL

Comité d'Action pour le Renouveau (CAR)



Logo :

Photo du Président :



Président : Monsieur Yao DATE

Idéologie : Républicain, Liberal et d'Inspiration Sociale

Slogan : A BAS LES VIELLES METHODES, VIVE LE RENOUVEAU

Contacts : 98018413; 91533231; 90038800; 90106463;

Mail: carrepublicaintogo@gmail.com

Réseaux Sociaux : Fb : @Datéyao

Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA)



Logo :

Photo de la Présidente :



Présidente : Adjamagbo-Johnson Kafui Brigitte

Idéologie : Sociale Démocratie

Slogan : CDPA VIVA

Contacts: 22271808; 92459817; 90044612; 92605872

Réseaux sociaux: Twitter: <https://twitter.com-cdpatogo>; Tiktok: <https://www.tictok/@cdpatogo>

Convergence Patriotique Panafricaine (CPP)



Logo :

Photo du Président :



Président : Adrien Beleki Akoueté

Idéologie : Panafricanisme, Social-Démocratie

Slogan: GboGbo Yagbo, Gboya

Contacts: 90043537; 90012300; 90189174;

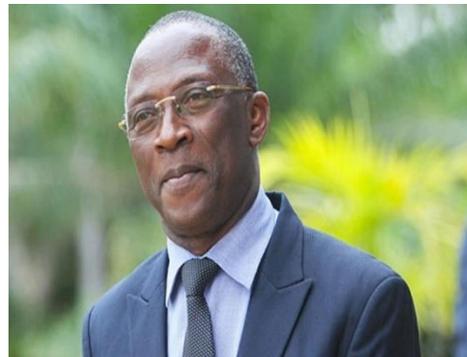
Réseaux Sociaux : Fb: @cpptogo

Forces Démocratiques pour la République (FDR)



Logo :

Photo du Président :



Président : Me Paul Dodji APEVON

Idéologie : Centre Droit (Economie sociale du marché)

Slogan: Avec les FDR, récréons l'espoir

Contacts: 98 33 46 98

Site web: www.fdrtoogo.com

Réseaux Sociaux: YouTube: fdrtogotv@gmail.com (parti politique FDR); Tiktok: @partipolitiquefdrtoogo; Fb: Fdr togo.

LE NID



Logo : LE NID

Photo du Président :



Président : Gabriel Sassouvi Dosseh-Anyron

Idéologie : Social-Démocrate (Répartition équitable des ressources)

Slogan : LE NID

Contacts : 90120585; 90195852

E- mail: lenidtogo@gmail.com

Les Démocrates

FARTI POLITIQUE
Les Démocrates



Logo :

Photo du Président :

Président : HABIA Ayao Nickodem

Idéologie: Démocrate

Slogan: Tchoko, Tchoko, Tchoko, Ablodé, Ablodé, Ablodé

Contact : 99881217

E-mail: pplesdemocratestg@gmail.com



Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement (MCD)



Logo :

Photo du Président :

Président : Maitre Mouhamed Tchassona Traoré

Idéologie : Social-Démocratie

Slogan : Avec le MCD un autre Togo est possible

Contacts : 90013988; 99851230

Réseaux Sociaux: Fb: @MCDTogo; Instagram: @MCDTogo



Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement (MPDD)



Logo :

Photo du Président :



Président : KODJO, Gabriel Agbéyomé Messan

Ideologie : Socio Libéral

Slogan : MPDD, DROIT AU BUT

Contacts : 97255505; 90041310; 90029215; 90355692

Mouvement des Républicains Centristes (M.R.C)



Logo :

Photo du Président :



Président : KABOUA Essokoyo

Ideologie : Centrisme

Slogan : UNITE-TRAVAIL-PROGRES

Conatcts : 91903326

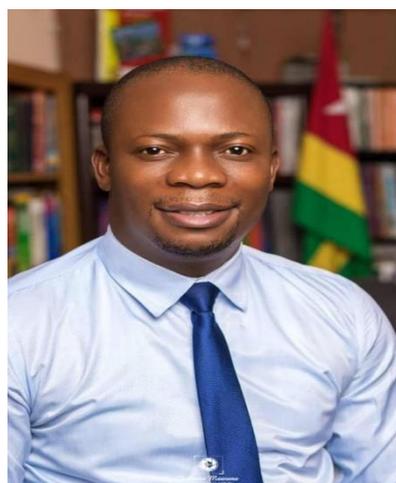
E-mail: frederic20002005@yahoo.fr

Nouvelle Vision (NV)



Logo :

Photo du Président :



Président : Dr Kodjovi THON

Idéologie : Nouvelle Vision

Slogan : Un peuple une vision

Contacts : 92897373; 91322223

E-mail: nouvellevisiontogo@gmail.com

Site web: www.nouvellevisiontogo.com

Parti Démocratique Panafricain (PDP)



Logo :

Photo du Président :



Président : KAGBARA Uleija Yabisse Milioussiba Innocent

Idéologie : Centriste (Réalisme, humanisme, pragmatisme et le progressisme)

Slogan : Faire la politique autrement

Contacts : 93258888;90817251

Réseaux Sociaux : Fb: @InnocentKagbara; Fb:@pdptogo; www.pdp.TG; Insta: @InnocentKagbara

Parti du Renouveau et la Rédemption (PRR)



Logo :

Photo du Président :



Président : Nicolas Lawson

Idéologie : Socio-Démocrate

Slogan : N/A

Contacts : 99823069

E-mail : Sonoflow2013@gmail.com

Renaissance de l'Afrique Complète, Indépendante et Epanouie (RACINE)



Logo :

Photo du Président :



Président : Sylvanus Koffi Soké Outcha

Idéologie : L'amour patriotique

Slogan: La racine, La racine du Togo, la racine de l'Afrique

Contacts: Tel: 99889494; 90632929

Email: sysvanus_outcha@yahoo.fr

Réseaux Sociaux : FB: @sylvanusoutcha; Youtube: parti politique la racine

Union des forces du Changement (UFC)



Logo :

Photo du Président :



Président : Gilchrist Olympio

Idéologie : La Liberté

Slogan : Detia Detia Detiayelo, yekpoeleyi Ablodé, Ablodé, Ablodé gbaja

Contacts: 90213273

BP: 62168

Site web: <http://WWW.ufctogo.com>;

E-mail: ufctogo@yahoo.fr

2.1.2. Les organes dirigeants des partis

Les partis politiques disposent des organes divers et variés en fonction du choix opéré par leurs membres fondateurs. Il est revenu à plusieurs reprises que les partis disposent d'un Congrès qui est l'organe suprême d'orientation et de décisions ; d'un Bureau national ou Bureau directeur officiant comme l'organe exécutif des partis et souvent subdivisés en plusieurs sous – organes comme le Secrétariat général, les Comités des jeunes et des femmes, la Trésorerie etc. ; et des Commissions ad 'hoc en charge des questions relatives notamment au règlement des conflits et à la gestion de la participation aux élections.

La plupart des partis dispose des fédérations à l'intérieur du pays. Ces fédérations sont animées par des militants à la base des partis et structurés aux niveaux régional, préfectoral, communal, cantonal voire villageois. La majorité des partis rencontrés ont des fédérations dans toutes les préfectures du pays. Cependant, toutes les fédérations ne disposent pas de sièges physiques. Aussi, seuls quelques partis ont-ils des fédérations à l'extérieur du pays souvent réparties en zones Afrique, Amérique du Nord, Asie et Europe. En l'absence du vote de la diaspora malgré une initiative pilote très limitée visant à faire voter les togolais vivant à l'étranger lors de la présidentielle de 2020, les partis ne semblent pas très motivés à investir dans le démantèlement de leur organisation et fonctionnement en dehors du territoire national. Les responsables politiques sont convaincus que l'implication de la diaspora togolaise dans les processus politiques favoriserait le développement des activités partisans au-delà des frontières nationales et contribuerait de manière significative aux efforts de développement du pays.

Recommandation n° 2

Il convient donc d'appliquer effectivement et pleinement les dispositions du code électoral qui offrent l'opportunité aux togolais vivant à l'étranger de s'enrôler sur les listes électorales et de pouvoir voter (art. 41 tiret 2, 47 et 50 du code électoral).

2.1.3. L'alternance difficile dans la direction des partis

Le dynamisme de la démocratie interne des partis se mesure par la capacité de ces partis à assurer un renouvellement des dirigeants à la tête du parti à travers des processus internes libres, inclusifs et démocratiques.

Cependant, force est de constater que sur les 15 partis politiques actifs étudiés, seuls cinq (5) ont connu une alternance à leur tête (tableau 1). Les partis qui ont connu des alternances normales font également preuve d'une stabilité institutionnelle à l'exception du CAR où l'alternance entre feu Me Agboyibo, président fondateur du parti, et Me Apévon, son successeur, a été tumultueuse en 2017 et le parti continue à faire face à des crises institutionnelles internes.

L'alternance paisible et normale, respectueuse des textes statutaires des partis, serait donc un facteur de stabilité institutionnelle des partis.

Tableau 1 : Les anciens et actuels dirigeants des partis étudiés.

Sigles des partis	Noms et titres des dirigeants actuels	Noms des anciens dirigeants du parti
ADDI: Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral	Pr GOGUE Tchabouré Aimé, Président National, 2007 à ce jour.	Dr KAMPATIBE Nabandjan (1991-2007)
CAR: Comité d'Action pour le Renouveau	M. DATE Yao, Président National, 27 mai 2023 à ce jour.	Me AGBOYIBO Yawovi (1991-2008) Me APÉVON Paul Dodji (2008-2017) Me AGBOYIBO Yawovi (2017-2020) M. KONLANI Yendoungban (2020-2023)
CDPA: Convention Démocratique des Peuples Africains	Mme ADJAMAGBO-JOHNSON Kafui Brigitte, 2015 à ce jour.	Pr GNININVI Léopold (1991-2015)
CPP: Convergence Patriotique Panafricaine	M. AKOJETÉ Adrien Beleki, Président National, 2020 à ce jour	M. KODJO Edem (1999-2011) M. EKON Francis (2011-2019)
FDR: Forces Démocratiques pour la République	Me APEVON Paul Dodji, Président National ,2016 à nos jour.	-
Les Démocrates	M. HABIA Ayao Nickodem, Président National, 2015 à ce jour.	-
MCD: Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement	Me TCHASSONA-TRAORÉ Mohamed, Président National, 2006 à ce jour.	-
MPDD: Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement	M. KODJO Gabriel Agbéyomé Messan Président National, 2008 à ce jour.	-
MRC: Mouvement des Républicains Centristes	M. KABOUA Essokoyo, Président National, 1992 à nos jour.	-
NID	M. DOSSEH-ANYRON Gabriel Sassouvi, Président National, 2006 à ce jour.	-
NV: Nouvelle Vision	Dr Kodjovi Thon, Président, 2022 à nos jour.	-
PDP: Parti Démocratique Panafricain	KAGBARA Uleija Yabisse Milioussiba Innocent, Président National, 2019 à ce jour	Dr KAGBARA Bassabi (2005-2019)

PRR: Parti du Renouveau et la Rédemption	M. LAWSON Nicolas, Président National, 2004 à ce jour.	-
RACINE: La Renaissance de l'Afrique Complète Indépendante et Epanouie	M. OUTCHA Sylvanus Koffi Soké, Président National, 2019 à ce jour.	-
UFC: Union des forces du Changement	M. OLYMPIO Gilchrist, Président National, 1994 à ce jours.	-

2.1.4. Plusieurs partis étudiés secoués par des crises institutionnelles internes

Les conflits et les crises sont inhérents à chaque forme d'organisation. Leur résolution harmonieuse et en bon ordre permet de renforcer la résilience institutionnelle et organisationnelle de l'entité concernée.

Au Togo, un certain nombre de partis politiques traverse des crises diverses avec des portées plus ou moins déstabilisatrices pour la cohésion interne de ces partis. Les causes de ces crises institutionnelles sont diverses : l'interprétation équivoque des textes d'organisation et de fonctionnement du parti ; les conflits de leadership ; les divergences idéologiques et de positionnement politique ; la crise de communication ; guerre des clans ou parfois des ingérences extérieures dans les affaires intérieures des partis. Ces crises conduisent certains partis à pourvoir à la justice à défaut de trouver des solutions négociées en interne. Les partis étudiés touchés par l'une ou plusieurs formes de crises citées ci-dessus sont le CAR, le MPDD et l'UFC. D'autres partis étudiés ont des crises latentes qu'ils tentent de juguler afin d'éviter qu'elles dégénèrent en conflits institutionnels.

2.1.5. Les coalitions politiques souvent fragiles et éphémères

Les coalitions politiques sont des regroupements formels ou informels de partis politiques ou de partis politiques en alliance avec la société civile pour constituer une majorité réelle ou potentielle en vue de concourir aux élections, de diriger un gouvernement, de former un groupe représentatif dans une assemblée délibérative ou de se mobiliser pour faire le lobbying en faveur des réformes politiques.

Dans le contexte togolais, les formes de coalitions les plus observées sont de trois ordres : les coalitions électorales, les coalitions revendicatives et les coalitions gouvernementales. Les **coalitions électorales et revendicatives** ont été les plus nombreuses et ont concerné essentiellement les partis politiques de l'opposition et certains mouvements de la société civile. La formation de ces coalitions est souvent envisagée de manière statique, sans une prise en compte profonde de la culture politique, la discipline partisane et des relations interpersonnelles des entités qui les composent. Ce qui rend fragiles et précaires les processus coalitionnels fondés sur des calculs chaque fois renouvelés d'acteurs partisans sans vision politique négociée et partagée. C'est le cas de la plupart des coalitions mentionnées dans le tableau 2.

Les principales coalitions politiques électorales et revendicatives de ces dix dernières années sont : la **Coalition Sauvons le Togo (CST)**³ et la **coalition Arc-en-ciel**⁴ pour les législatives de 2013 ; le **Combat pour l'Alternance Politique en 2015 (CAP 2015)**⁵ pour la présidentielle de 2015 ; la **Coalition des quatorze partis politiques (C14)**⁶ pour les élections législatives de 2018 et la **Dynamique Monseigneur Kpodzro (DMK)** pour la présidentielle de 2020.

L'ensemble des partis étudiés, hormis le Parti pour le Renouveau et la Rédemption (PRR), ont reconnu avoir participé à au moins une coalition politique électorale et/ou revendicative durant leur existence. Et **73,3%** des partis enquêtés ont participé au moins à deux et jusqu'à six coalitions politiques durant leur existence. (Graphique 2).

De 1991 à ce jour, il y a eu une quinzaine de coalitions politiques avec une durée moyenne d'existence de deux ans. Ces coalitions, souvent formées autour des rendez-vous électoraux, sont pour la plupart dépourvues de plateformes politiques concertées, de vision partagée et d'une structure organisée pouvant leur permettre de résister aux soubresauts du temps et des intérêts partisans. Aucune coalition politique électorale n'a survécu après un cycle électoral.

Tableau 2 : Évolution des coalitions politiques depuis le début du multipartisme en 1991 à 2023.

1991-1998	1998-2001	2003	2010	2011 - 2013	2015-2016	2016-2017	2017 - 2019	2019 - 2020	2023
COD 1 & 2	- Alliance des 11 partis - Union CAR & PDR	Coalition Election Présidentielle 2003	- Front Republicain pour l'Alternance et le Changement (FRAC) - Coalition pour la Vérité des Urnes (CVU)	- Collectif Sauvons le Togo (CST) - Coalition Arc-En-Ciel	Combat pour l'Alternance Politique en 2015 (CAP 2015)	Groupe des cinq partis (G5)	Coalition des quatorze partis (C14)	- Dynamique Mgr Kpodzro (DMK) - Coalition Renouée	- Dynamique de la Majorité du Peuple (DMP) - Grand Mouvement Citoyen (GMC) - Alliance Ensemble.

Quant aux **coalitions gouvernementales et parlementaires**, elles sont légion dans le pays. La coalition ayant facilité la formation d'un gouvernement d'union nationale issu de l'Accord politique de 2006 et l'accord de gouvernement intervenu entre le parti *Union pour la République* (UNIR) et *l'Union des Forces de Changement* (UFC) en 2010 ont été les plus marquantes de l'histoire politique récente du pays. Il a été également rappelé la formation de plusieurs alliances parlementaires dont le but principal est de constituer un groupe parlementaire dont les critères de

³ Le "Collectif Sauvons le Togo" (CST) est composé des partis et associations suivants :

- **Partis et mouvements politiques** : Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI); Alliance Nationale pour le Changement (ANC); Organisation pour Bâtir dans l'Union un Togo Solidaire (OBUTS); Mouvement des Républicains Centristes (MRC); Pacte Socialiste pour le Renouveau (PSR) ; Parti des Travailleurs (PT); Sursaut National.
- **Associations**: Association Chrétienne pour l'Abolition de la Torture branche Togo (ACAT Togo) ; Association Togolaise des droits de l'Homme (ATDH Togo) ; Association Togolaise pour la Défense et la Promotion des Droits Humains (ATPHD) ; Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) ; Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CTDDH) ; Journalistes pour les Droits de l'Homme (JDHO) ; Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH); SOS Journalistes en Danger (SOS JED) ; SYNERGIE Togo.

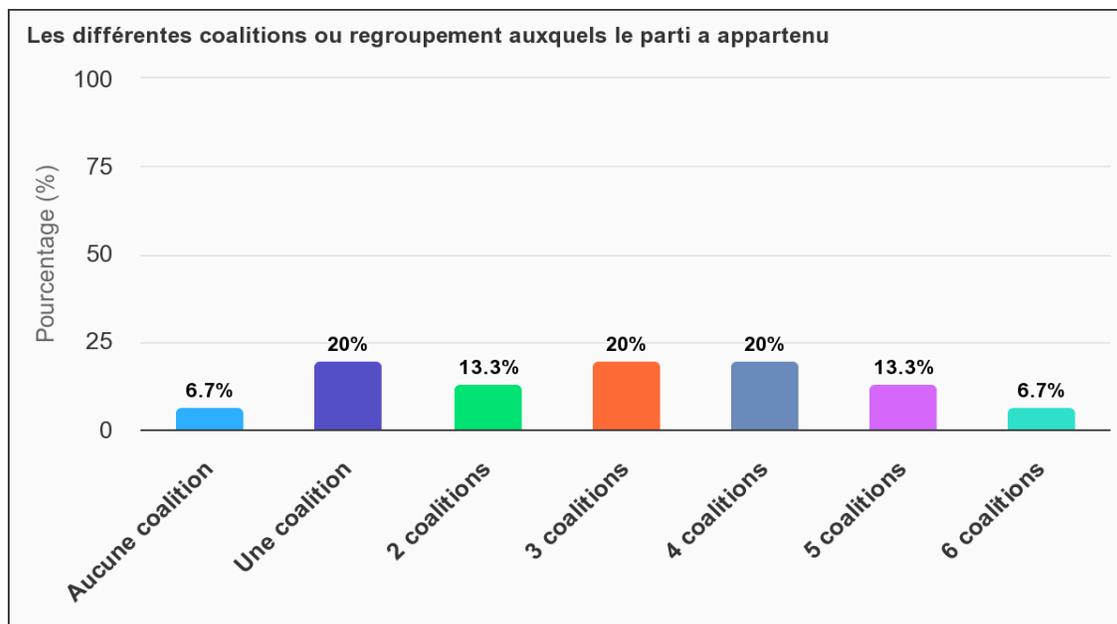
⁴ La coalition "Arc – en – ciel" regroupe les partis et mouvements politiques suivants : Parti Démocratique Africain (PDP) ; Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) ; Convention Des Peuples Africains (CDPA) ; Union pour la Démocratie Sociale (UDS) ; Nouvel Engagement Togolais (NET) ; Mouvement Citoyen pour la Démocratie (MCD).

⁵ Le **Combat pour l'Alternance Politique en 2015 (CAP2015)** a participé à la présidentielle de 2015 avec les partis suivants : ANC, CDPA, PSR, Santé du Peuple et UDS – Togo.

⁶ La **Coalition des quatorze partis politiques (C14)** est composée des partis suivants : ADDI, ANC, CAR, CDPA, DSA, FDR, Les Démocrates, MCD, Parti des Togolais, PNP, PSR, Santé du Peuple, UDS-Togo, Togo Autrement.

composition varient d'une législature à une autre. La plus emblématique des coalitions parlementaires a été celle formée en 1994 par le *Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)*, l'ex parti unique devenu l'Union pour la République (UNIR) et l'*Union Togolaise pour la Démocratie (UTD)*, le parti de l'ancien premier ministre, feu Edouard Edem Kodjo. En effet, lors des premières élections législatives plurielles de février 1994, l'opposition conduite par le *Comité d'Action pour la Renouveau (CAR)*, parti de l'ancien premier ministre feu Me Yawovi Agboyibor et l'UTD avait remporté la majorité des sièges (40 sièges) contre trente-huit (38 sièges) pour le RPT et ses alliés au premier tour des législatives⁷. Nonobstant l'accord de coalition électorale qui liait le CAR et l'UTD, Edem Kodja a accepté s'allier au président Gnassingbé Eyadema qui l'a nommé premier ministre, détournant ainsi la majorité obtenue par l'opposition. Il y a eu aussi la coalition parlementaire CAP2015 et ADDI de la 5^{ème} législature en 2013 et en 2019, pour la 6^{ème} législature, la coalition NET – PDP essentiellement orientées vers la constitution d'un groupe parlementaire respectueux du seuil de députés établi pour former un groupe parlementaire.

Graphique 2 : Statistique de participation des partis aux coalitions politiques.



Les facteurs d'échecs des coalitions politiques et des entraves à la vie coalitionnelle au Togo sont nombreux : les négociations de coalition sont souvent menées par des négociateurs politiques qui ont insuffisamment de capacités techniques à conduire de telles négociation ; le respect de la confidentialité des échanges fait souvent défaut ; la faible conciliation entre identité partisane et participation à la coalition ; l'inégale mesure du poids des leaders doublée d'égo exacerbé de certains leaders politiques dans les discussions sur le choix d'un/des candidats uniques pour la coalition ; la pluralité des attentes des militants et la faible capacité de d'unicité et de discipline au sein des partis membres ; le manque le plus souvent de procédures de prise de décision collective et de surveillance réciproque ; la faible opérationnalité des instances prévues de résolution des conflits et de gestion des dissonances ; la faible capacité des acteurs à anticiper et à s'adapter aux changements intervenus dans le contexte politiques entre deux échéances électorales etc.

⁷ Les sièges pourvus au premier tour des législatives de 1994 sont répartis comme suit : Rassemblement du Peuple Togolais – RPT (35 sièges) ; le Comité d'Action pour le Renouveau – CAR (34 sièges) ; l'Union Togolaise pour la Démocratie – UTG (6 sièges) ; l'Union pour la Justice et la Démocratie – UJD (2 sièges) et la Coordination des Forces Nouvelles – CFN (1 siège).

Encadré n° 1 : Avis des jeunes de partis politiques sur les coalitions politiques au Togo.

Avis des jeunes partisans 1

« La plupart des partis ont atteint le maximum de leur déclin car il y a une haine entre les leaders eux-mêmes et surtout ils n'ont aucune stratégie politique de conquête fiable de pouvoir. Les querelles se développent et la division prend le contrôle. »

Avis des jeunes partisans 2

« La durée de vie des coalitions politiques est éphémère parce qu'elles sont pour la plupart des alliances contre nature du point de vue des idéaux et des projets politiques. Elles ne durent que l'instant d'un processus électoral et sont très souvent fonction des ambitions des leaders politiques et non des aspirations des militants ou des "populations" ».

Avis de jeunes partisans 3

« Du point de vue des alliances de revendication des réformes politiques, s'affrontent deux approches antagonistes au sein même d'une coalition politique : une approche plus pragmatique de concertation contre une approche conflictuelle et radicale avec le pouvoir. Cette méfiance entre partis d'opposition a même mué en un climat de vindicte où qui allait seul discuter avec le parti au pouvoir, était affiché comme un traître ou un saboteur. D'où il fallait pour conserver un minimum de crédibilité, y aller tous ensemble. Jusqu'à ce que le naturel de tout homme politique, refasse surface à savoir l'hégémonie et le leadership. »

Avis de jeunes partisans 4

« Quand on n'est pas un leader, toute idée novatrice non partagée, émise par un jeune du parti, jette toujours un regard dubitatif sur vos intentions. Ainsi, par rapport aux clivages entre partis d'opposition, l'on n'a pas hésité à jouer sur la fibre ethnique et les alliances de familles entre autres pour par la suite créer des clans entre partis d'oppositions avec des intérêts plus personnels que politiques. Et ce, au grand dam des militants et sympathisants qui ne savaient plus à quel saint se vouer.

À tout point de vue, je dis toujours que quel que soit le conflit entre le pouvoir et l'opposition, il est de bonne guerre de garder vitalement un couloir de discussion, puisqu'au delà de tout, il s'agit aussi de la gestion de la nation, du bien être et du devenir de la population. C'est pourquoi, je salue toujours le CPC mis en place par le gouvernement à l'endroit de toutes les forces politiques du pays. »

Avis de jeunes partisans 5

« Les coalitions politiques ne peuvent pas être pérennes au Togo dans la mesure où elles sont d'essence circonstancielle et leurs naissances ne sont pour la plupart pas le fruit de réflexions muries et de processus inclusifs mais plutôt la conséquence d'une situation ponctuelle qui oblige les partis politiques à se mettre ensemble.

Ce dernier aspect a pour conséquence la naissance de regroupements politiques mal structurés et sans code de conduite qui, à un moment donné, deviennent incohérents et indisciplinés parce que chaque membre de la coalition essaie constamment de faire de la récupération pour les intérêts exclusifs de son parti. »

Avis de jeunes partisans 6

« Les coalitions politiques échouent souvent en raison de divergences internes et d'objectifs contradictoires. La nécessité d'une vision commune et d'une gestion efficace est cruciale pour bâtir des coalitions durables au Togo. »

Avis de jeunes partisans 7

« Les coalitions politiques échouent très vite dans notre pays premièrement à cause de la mauvaise gestion des ténors de cette coalition, secundo du manque de confiance entre les partis constituant cette coalition, tertio au sabotage de la lutte convenue, et enfin à cause de l'infiltration des mains noires externes à la coalition. Au lieu d'être solidaires pour pérenniser la coalition, les leaders des partis se retrouvent dans des différends sans tête ni queue qui les chamboulent. »

Recommandations n° 3

En définitive, dans un contexte national où la vie politique est animée par des dizaines de partis politiques aux idéologies souvent divergentes et plurielles, le renforcement des coalitions politiques susceptibles de contribuer à la cohésion politique et à l'enracinement de la gouvernance démocratique exige des innovations importantes dans les processus et la vie coalitionnels. Ces innovations consistent à :

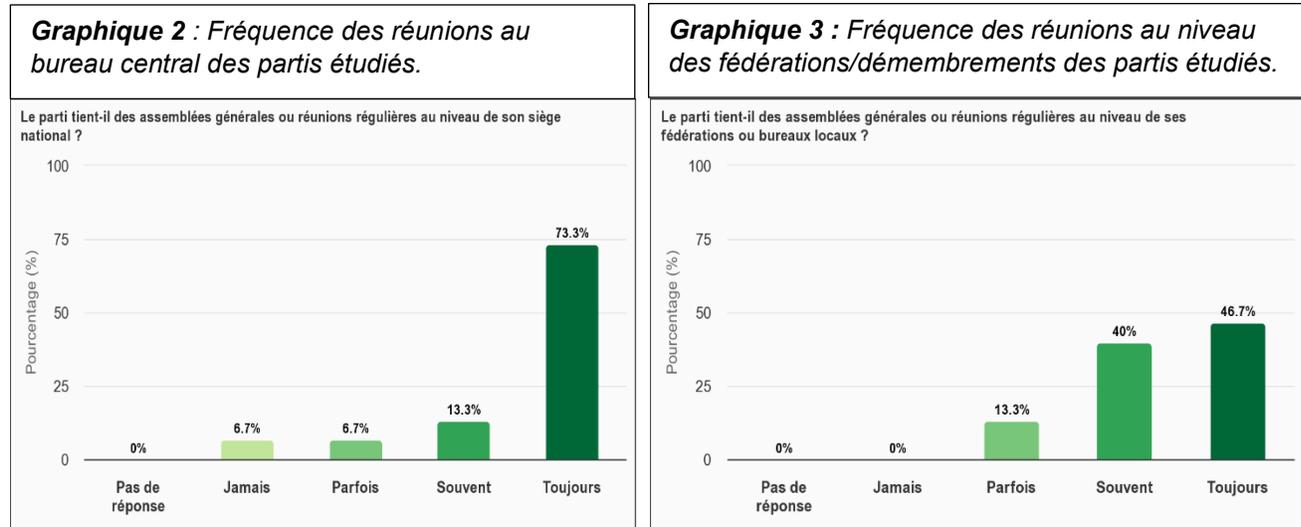
- **L'institutionnalisation des coalitions politiques.** Il s'agira d'encourager un processus coalitionnel négocié par des négociateurs politiques avisés et rompus à la stratégie politique afin d'encourager le rapprochement idéologique, la vision partagée et des projets de société mutualisés, l'adaptation aux changements d'objectif dans l'évolution des coalitions et la conciliation constante entre l'identité partisane et la participation à un ensemble coalitionnel plus grand et diversifié.
- **La gouvernance inclusive et transparente des coalitions politiques.** Les partis participant à la coalition acceptent de formaliser des règles de répartition des rôles et responsabilités, des postes et des ressources. Ils définissent des instances de résolution des conflits et des dissonances inhérents à la vie coalitionnelle.
- **La mutualisation des ressources des partis participant à la coalition.** Cette mutualisation opérationnelle se manifesterait par le choix d'un siège commun, du personnel administratif unifié, la désignation des candidats uniques pour les élections, l'adoption des positions communes sur les questions d'intérêt général, la matérialisation d'un projet de société dans une vision convergente de la direction des affaires publiques.

2.1.6. Les sièges disponibles mais peu opérationnels dans la majorité

Tous les partis étudiés disposent d'un siège physique national et certains d'entre eux ont érigé des sièges décentralisés à des endroits du territoire national. La disposition par les partis d'un siège physique est une exigence légale prévue à l'article 21-1 de la Charte des partis politiques. Cet article dispose que « *les partis politiques ont l'obligation de disposer d'un siège physique et d'une adresse y relative.* »

La loi est cependant muette sur la situation géographique de ces sièges. Ainsi, même si la majorité des sièges principaux des partis sont situés à Lomé, la capitale, force est de constater que certains partis ont érigé leur siège principal dans une localité à l'intérieur du pays. C'est le cas du *PRR* qui a son siège à Aného où il a accueilli la mission de la présente étude. Un autre parti que la mission n'a pas réussi à rencontrer, le *PNP*, a aussi notifié que son siège principal se trouverait à Sokodé dans la région centrale. Par ailleurs, certains partis ont affirmé disposer de bureaux locaux pour les fédérations (démembrements) du parti. C'est le cas de l'*UFC* avec 52 bureaux locaux et du *PDP* avec 39 bureaux locaux correspondant respectivement au nombre de fédérations que possèdent ces partis. Le parti *ADDI* disposerait de 17 bureaux locaux pour 39 fédérations. Certains partis disposent d'un nombre limité de bureaux locaux : la *CDPA* (3), le *NID* (3), les Démocrates (2), le *FDR* (2), le *MRC* (2), le *PRR* (2), le *CAR* (1) et le *MCD* (1). Tandis que d'autres partis ne disposent d'aucun bureau local en l'occurrence la *CPP*, la Nouvelle Vision, le *MPDD* et la *RACINE*.

Les leaders politiques rencontrés ont mentionné la difficulté pour les partis de trouver des sièges à louer à la capitale. Les contraintes seraient relatives à la crainte des propriétaires des immeubles de voir leurs propriétés utilisées pour les activités politiques qui sont à peu ou prou considérées à risque ; l'insuffisance de moyens financiers et le faible engagement de bénévoles partisans.



Une chose est de disposer d'un siège physique et une autre est de l'animer. Le constat général révèle que les partis politiques rencontrés, dans leur majorité, tirent le diable par la queue dans leurs efforts d'équipement et d'animation des sièges. La plupart des sièges ne disposent pas des équipes administratives et de gestion financière. La permanence est quasi inexistante dans certains sièges où les présences sont constatées, en dehors des gardiens, que lors des réunions ou activités diverses du parti.

D'ailleurs, environ **75%** des partis rencontrés ont affirmé tenir régulièrement des réunions hebdomadaires à leur siège principal. Le taux de ces réunions est plus faible au niveau des fédérations – des démembrements locaux des partis – où seulement **47%** des partis affirment y tenir des réunions régulières sur une base mensuelle ou trimestrielle (Cf. graphiques 2 & 3 ci-dessus).

Recommandation n° 4

Les approches de solution pour permettre aux partis politiques de disposer de sièges opérationnels consisteraient à renforcer la mobilisation des cotisations des militants et sympathisants, la promotion de l'engagement bénévole des militants, la mutualisation des moyens par le biais de la participation aux coalitions politiques et la définition d'un manuel de gestion administrative, financière et comptable afin de rendre davantage professionnelle et rationnelle l'activité politique.

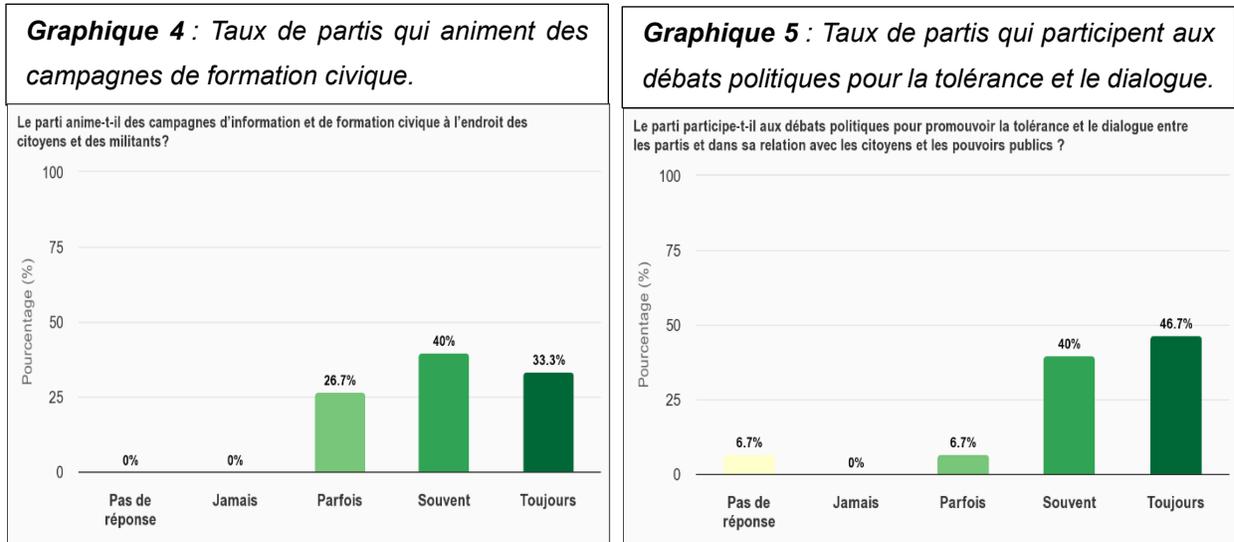
L'Etat pourrait également mettre à la disposition des partis politiques des volontaires nationaux à travers l'Agence Nationale du Volontariat au Togo (ANVT) pour appuyer leur fonctionnement.

2.1.7. Organisation des campagnes d'information et de formation civique et participation des partis aux débats politiques

La Charte des partis politiques fait obligation aux partis légalement constitués de préserver l'ordre démocratique et de sauvegarder l'unité nationale, la solidarité et la paix sociale à travers leurs

objectifs, programmes, déclarations et activités qui concourent à promouvoir la tolérance et le dialogue entre eux et dans leurs rapports avec les citoyens et les pouvoirs publics ; à s'interdire le recours ou l'incitation à la violence et à la haine ; et à proscrire toutes formes de tribalisme, d'ethnocentrisme, de régionalisme, de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse (*Art. 4*).

C'est donc là toute une feuille de route que la Charte a définie aux partis politiques conformément à l'article 8 de la constitution qui stipule que « *les partis politiques et les regroupements de partis politiques ont le devoir de contribuer à l'éducation politique et civique des citoyens, à la consolidation de la démocratie et à la construction de l'unité nationale.* »



Dans les pratiques, les partis peinent à effectivement déployer des campagnes d'éducation politique et civique au plan national. Seuls **33,3%** des partis cibles ont affirmé tenir régulièrement des sessions d'information et d'éducation civique des citoyens et des militants à travers des campagnes médiatiques, des réunions publiques ou internes au partis, des causeries-débats dans les communautés et des porte-à-porte. Les **66,7%** restant des partis qui ne tiennent qu'occasionnellement les campagnes d'information et de formation civique évoquent comme obstacles, par ordre d'importance, **le manque de ressources financières, le faible appui des partenaires techniques et financiers, le manque de matériels et modules de formation, l'indisponibilité des personnes ressources internes qualifiées en nombre suffisant et enfin les restrictions administratives**. Ces restrictions administratives se manifestent souvent par les interdictions faites par les autorités administratives de tenir des meetings ou réunions politiques à certains endroits du territoire national ou à certaines périodes données. Ces mesures de restrictions sont souvent motivées par des raisons sécuritaires et de maintien de l'ordre public⁸. Selon les leaders des partis, dans certains cas limités, les mesures restrictives de réunions politiques prises par l'autorité administrative ne sont pas motivées.

⁸ Le Togo fait face aux attaques terroristes et djihadistes au nord du pays, dans la région des Savanes, depuis 2022. L'Assemblée a prorogé pour un an supplémentaire, du 13 mars 2023 au 12 mars 2024, l'état d'urgence sécuritaire. Cet état d'urgence sécuritaire est un régime d'exception qui justifie la prise de mesures exceptionnelles pour faire face à un danger grave, des circonstances périlleuses, imprévisibles sur un territoire donné, pour une durée bien déterminée. Cet état d'urgence, qui contribue à renforcer la sécurité des personnes et des biens et à limiter certaines libertés publiques et individuelles, a été prévu par l'article 94 de la Constitution togolaise de 1992.

Les partis ont unanimement reconnu l'importance de la participation des acteurs politiques aux débats politiques pour promouvoir la tolérance et le dialogue entre les partis et dans leur relation avec les citoyens et les pouvoirs publics.

Ils sont nombreux à mentionner les travaux de la **Concertation nationale des acteurs politiques (CNAP)** et par ricochet le **Cadre permanent de concertation (CPC)** comme des avancées majeures dans le sens d'offrir un cadre d'échanges et de dialogues constructifs entre les acteurs politiques et de la société civile sur les enjeux de gouvernance démocratique dans le pays.

En effet, au lendemain de la présidentielle de 2020 et afin de promouvoir un apaisement du climat politique, les autorités togolaises ont initié une Concertation nationale des acteurs politiques (CNAP)⁹ qui a réuni du 19 janvier au 13 juillet 2021 certains partis politiques et a permis d'apporter des propositions d'amélioration de certains textes de loi. Dans cette veine, les lois suivantes ont été révisées : concomitamment le 11 octobre 2021 le code électoral, la loi sur la décentralisation et les libertés locale, les manifestations pacifiques publiques et, plus tard le 30 mai 2022, la charte des partis politiques. La CNAP est considérée par certains acteurs politiques comme étant l'un des cadres de dialogue politique le plus fédérateur depuis l'Accord politique global (APG) signé en 2016. Elle a débouché sur 52 propositions de réformes et de mesures politiques dont certaines restent encore à matérialiser notamment celles touchant aux mesures d'apaisement politique (libération des détenus politiques et d'opinion), à la réforme du statut de l'opposition et à la révision de certaines dispositions de la Constitution etc.).

Néanmoins, nonobstant ces avancées notables dans la formalisation et l'institutionnalisation d'un cadre de dialogue politique, certains partis politiques continuent de dénoncer la faible volonté politique qui ne permet pas d'accélérer les réformes politiques et de créer un véritable cadre inclusif de concertation et de dialogue continu. Ces partis considèrent par exemple que la manière dont le processus d'organisation des futures élections législatives et régionales est géré ostracise les acteurs politiques des instances de prises de décisions concernant ce processus. En dehors du gouvernement, ils considèrent les partis parlementaires et extra parlementaires, membres ou non de la CENI ainsi que la société civile ne trouvent pas le créneau approprié pour contribuer à trouver un consensus sur la gestion du report des législatives prévues avant le 31 décembre et les conditions d'organisation du double scrutin législatif et régional finalement annoncé en conseil des ministres pour la fin du mois de mars 2024.

Recommandations n° 5

Les actions ci-après pourraient être entreprises pour renforcer le dialogue et la consolidation de la paix et la cohésion sociale au Togo. Il s'agit de :

- la tenue régulière des travaux du CPC et l'application effective de ses résolutions ;
- la création d'un « **forum multi-acteurs technique** » ouvert à toutes institutions publiques pertinentes intéressées par les questions électorales, aux acteurs politiques, à la société civile et aux médias, sous l'égide de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), pour le suivi des différentes étapes des processus électoraux à venir, offrant

⁹ Ont été conviés aux travaux de cette CNAP, vingt et un partis (21) politiques ayant participé à au moins l'une de ces trois dernières élections : législatives de 2018, les communales de 2019 et la présidentielle de 2020. Au total, seize (16) partis politiques ont participé aux travaux et signé les conclusions, un (1) parti a quitté les travaux avant la clôture (ANC) et quatre partis (4) dont le CAR et trois partis membres de la Dynamique Mgr Kpodzro (DMK) à savoir la CDPA, le MPDD et le NID ont observé le boycott.

davantage d'opportunités de dialogue pour plus d'inclusivité et de transparence dans l'organisation des élections crédibles et apaisées au Togo ;

- le renforcement du « **dialogue sur les politiques publiques** », incluant les questions d'ordre économique, social, culturel, sécuritaire et des libertés publiques à travers le *Dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement* (DIPD), le Conseil national des politiques publiques de développement (CNPPD) et les comités sectoriels mis en place par le gouvernement pour faciliter la définition, l'exécution et le suivi - évaluation des politiques publiques. Ceci aura l'avantage de faciliter la compréhension et la contribution des partis politiques du programme national de développement (PND).

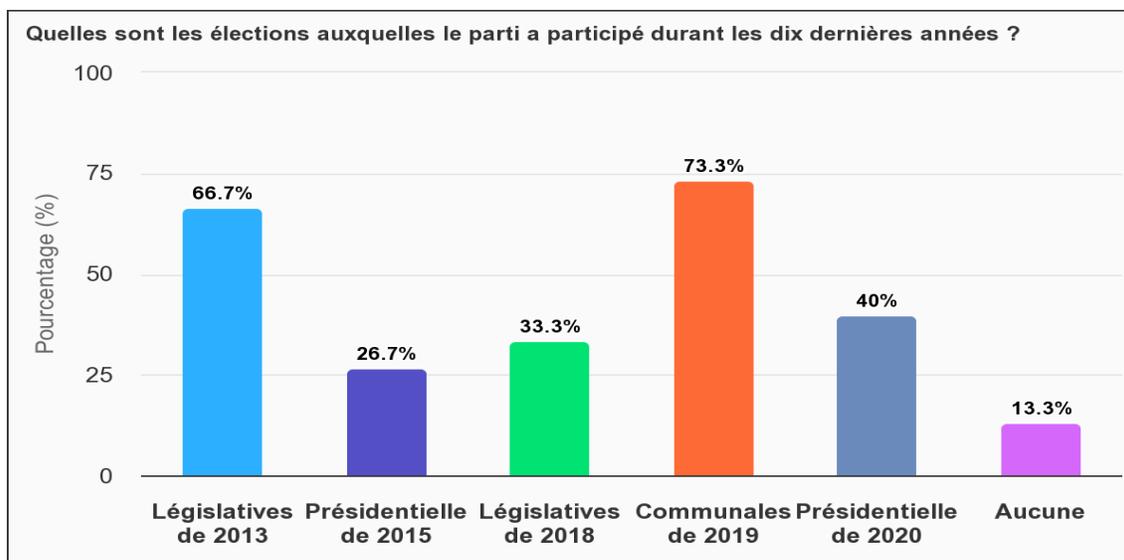
2.2. PARTICIPATION AUX ELECTIONS ET CHOIX DES CANDIDAT(E)S

2.2.1. La participation des partis aux élections des dix dernières années marquées par des boycotts

Le Togo a organisé cinq élections au cours des dix dernières années. Il s'agit des législatives de 2013, de la présidentielle de 2015, des législatives de 2018, des communales de 2019 et de la présidentielle de 2020. Les élections communales de 2019 (**73,3%**) et les législatives de 2013 (**66,7%**) avaient respectivement mobilisé plus des deux tiers des partis politiques cibles. Ces scrutins étaient organisés dans un contexte où il n'y avait pas un appel au boycott de la part de la classe politique. En outre, pour les législatives de 2013, l'Etat avait mis en exécution la loi sur le financement de la campagne électorale au bénéfice des partis et des candidats indépendants.

Par ailleurs, la présidentielle de 2020 avec une participation de **40%** des partis étudiés était plus compétitive que celle de 2015 avec seulement **26,7%** de participation. En effet, elle était organisée au lendemain d'une importante révision de la constitution le 15 mai 2019 qui a apporté un certain nombre de réponses à certaines revendications de réformes politiques notamment la limitation du nombre de mandat présidentiel. Ces revendications étaient à la base d'importantes manifestations publiques souvent émaillées de violences entre 2012 et 2018 et menées par différents mouvements politiques et de la société civile comme le *Collectif Sauvons le Togo (CST)*, la *Coalition Arc-en-ciel*, la *Coalition des quatorze partis (C14)*, le *mouvement Togo Debout* etc. Dans ce contexte délétère qui prévalait, certains partis politiques avaient appelé au boycott de la présidentielle de 2015 et des législatives de 2018 d'où les taux de participation assez faibles à ces scrutins qui se situent respectivement à **26,7%** et **33,3%** parmi les partis étudiés (Cf. graphique 6).

Graphique 6 : Taux de participation des partis politiques étudiés aux élections des dix dernières années.



Ces partis ont ainsi totalisé **217 élus communaux** (dont 16 femmes, 41 jeunes et 1 personne en situation de handicap) et **11 députés** dans la 6^{ème} législature dont 1 femme, 1 jeune de moins de 35 ans et 1 personne vivant avec un handicap.

Certains partis ont participé singulièrement à ces élections tandis que d'autres, plus nombreux, y ont pris part à travers des coalitions politiques qui ont soutenu des candidatures communes. Seul deux partis n'ont participé à aucun des scrutins susmentionnés. Il s'agit du parti « Les Démocrates » créé en 2015 et du parti la « Nouvelle Vision » créé en 2021.

Les partis politiques qui avaient soutenu la dynamique de boycott des législatives de 2018 ont exprimé leur regret par rapport à leur absence au parlement et bon nombre d'entre eux se sont exprimés en faveur d'un « **boycott zéro** » des prochaines élections.

Encadré n° 2 : Avis des jeunes de partis politiques sur la stratégie de boycott des élections.

Avis de jeunes partisans 8

« Le boycott, sans avoir un pouvoir persuasif ou dissuasif en arrière plan, est une porte ouverte et offerte à l'adversaire politique et un véritable recul par rapport aux acquis du terrain sur les années précédentes. »

Avis de jeunes partisans 9

« Le boycott pourrait être une arme politique efficace si elle est utilisée de façon pragmatique et raisonnée. Des élections fondamentales telles que les législatives, régionales et municipales ne devraient jamais faire l'objet de boycott parce qu'elles imposent un minimum de partage des postes et responsabilités politiques. Il faut intégrer le système pour réussir à opérer des changements de l'intérieur. Malheureusement, la crainte d'être jeté en pâture à la vindicte populaire a desservi ceux qui n'étaient pas convaincus par l'option du boycott dans la C14. »

Avis de jeunes partisans 10

« La politique de boycott peut priver les partis d'une plateforme d'influence, mais également servir de moyen de protestation. Une évaluation stratégique préalable est essentielle avant d'opter pour la participation ou non à une élection. »

Avis de jeunes partisans 11

« Dans un pays où l'on s'écoute un peu, le boycott doit être vu comme une grande alerte lancée pour réveiller la conscience des décideurs politiques à agir autrement pour régler la conjoncture politique. Mais dans notre pays où l'opposition n'affiche pas une certaine maturité et élégance pour gagner le respect du peuple et même du camp adverse, dans notre pays où le pouvoir aussi joue au jeu du chien aboie la caravane passe, le boycott ne sert à rien. L'opposition doit donc beaucoup apprendre de sa politique de boycott antérieure. Ainsi le boycott dans notre pays n'inspire rien de sérieux. Je me rappelle de 2018 où le Ministre BAWARA disait sur une antenne que notre constitution ne juge pas invalide une élection même si le taux de participation est faible. Même si la majorité de l'opposition boycotte l'élection, d'autres partis y participeront. Voyez-vous ? »

Recommandation n° 6

A la lumière de ce qui précède, les élections inclusives et compétitives favorisent une meilleure expression de la volonté politique des citoyens. Les partis politiques de toutes les obédiences gagneront en crédibilité et en notoriété en participant aux scrutins et en œuvrant pour obtenir les conditions optimales de transparence et d'inclusivité.

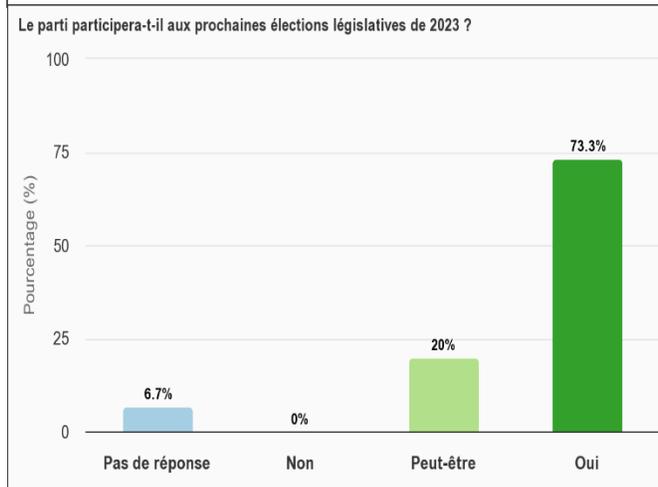
2.2.2. La participation des partis étudiés aux prochaines élections au Togo

2.2.2.1. La majorité des partis étudiés affirme participer aux prochaines élections législatives et régionales de 2023

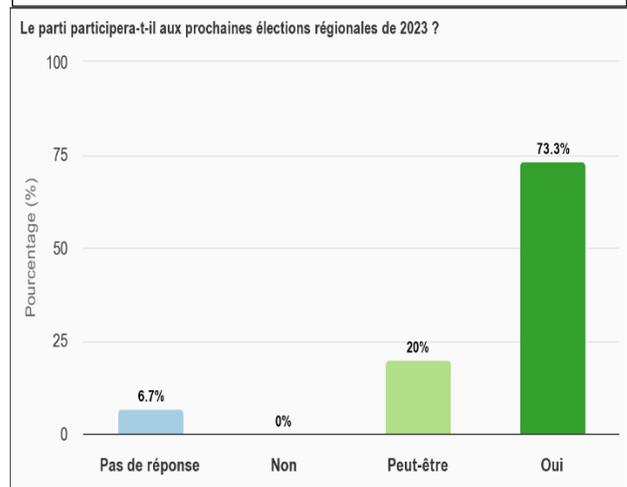
La majorité des partis politiques étudiés, presque les trois-quarts (3/4), ont affirmé leur volonté politique à prendre une part active aux prochaines élections législatives et régionales initialement attendues à la fin de l'année 2023. Ces élections se tiendraient finalement au cours du premier trimestre de l'année 2024 à l'issue d'une instruction donnée dans ce sens par le Président de la République, Faure E. Gnassingbé, au conseil des ministres du 25 novembre 2023.

Les partis qui ne se sont pas prononcés sur leur position ou qui ont émis de doute quant à leur participation aux prochaines législatives et régionales sont : Les Démocrates, le MPDD, le PRR et l'UFC. Les raisons évoquées ou sous-tendues sont diverses : le besoin de solder les crises électorales passées pour les uns, les crises de leadership internes pour les autres et enfin le manque de confiance pour certains dans les processus électoraux en général.

Graphique 7 : Taux de partis étudiés qui participeront aux prochaines élections législatives.



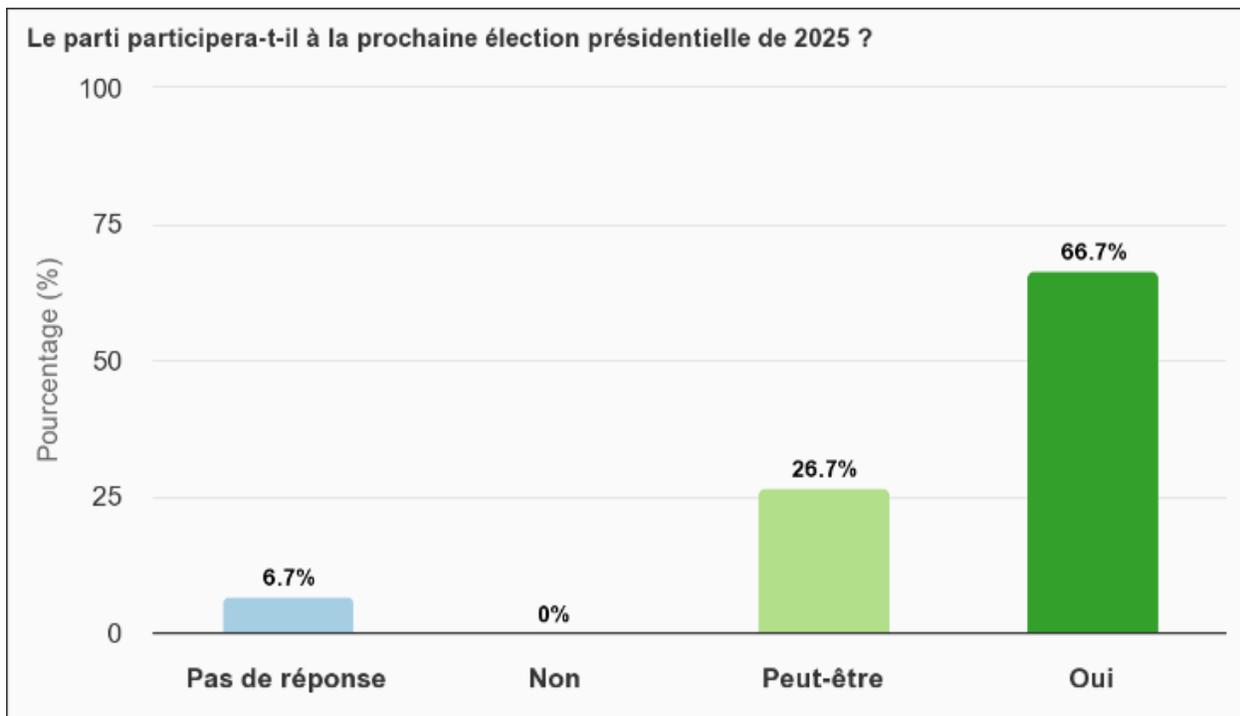
Graphique 8 : Taux de partis étudiés qui participeront aux élections régionales



2.2.2.2. Les deux tiers des partis étudiés affirment leur participation à la présidentielle de 2025

Le taux de manifestation de la volonté à participer à la présidentielle de 2025 est encore plus faible. Certains partis estiment qu'il est trop tôt pour se prononcer sur ce scrutin quoiqu'important. Il s'agit du CPP, du parti Les Démocrates, du MPDD, du MRC et de l'UFC. Ils estiment que le dernier mot quant à la participation du parti à ce scrutin présidentiel revient aux militants qui seront consultés à l'approche de l'échéance.

Graphique 9 : Taux de partis étudiés qui participeront à la présidentielle de 2025.

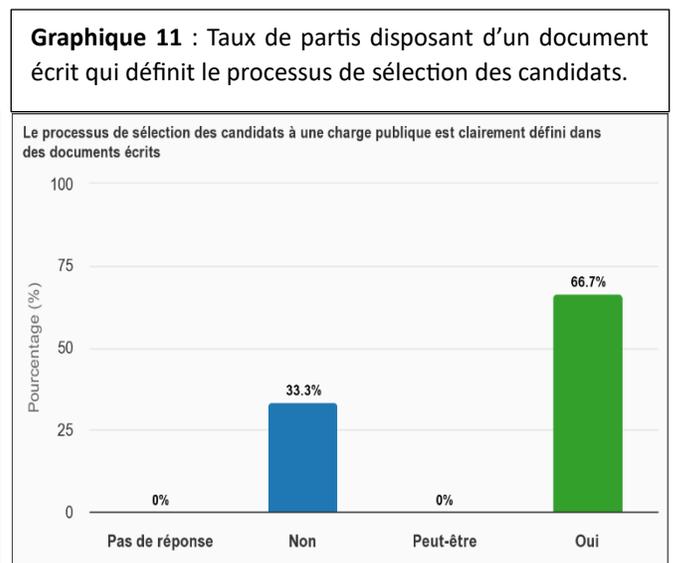
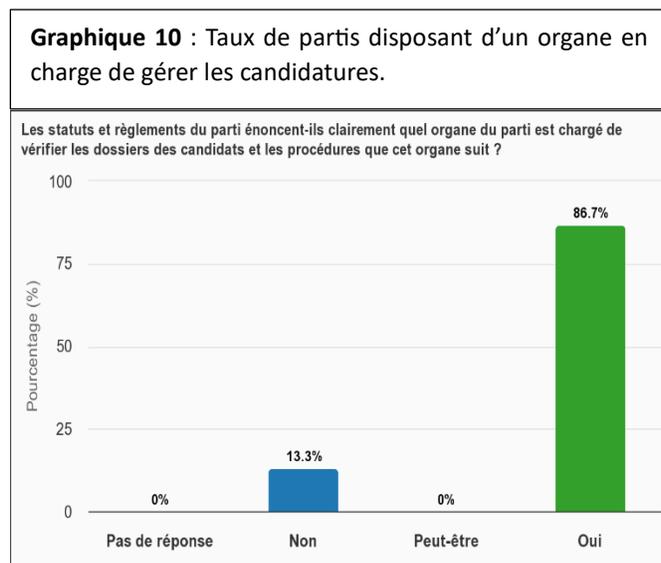


2.2.3. Le choix des candidats aux élections par les partis

2.2.3.1. La majorité des partis étudiés dispose de procédures internes pour le choix des candidats aux élections

La clarté dans le processus de sélection et l'objectivité dans le choix des candidats sont des facteurs qui favorisent la cohésion politique et par ricochet l'adhésion des militants au processus de désignation des candidats. Cette adhésion est une première étape de la légitimité des candidats une fois qu'ils seront élus. Dans certains contextes, le choix des candidats se fait à travers des consultations des militants et sympathisants à travers des primaires ou des congrès consultatifs.

Les partis politiques étudiés disposent pour la majorité d'une instance en charge de collecter, étudier et valider les candidatures exprimées au niveau du parti. Des procédures plus ou moins formelles assorties de critères existent pour procéder à la sélection des candidats. Mais dans leur quasi-unanimité, les partis priorisent les critères légaux contenus dans le code électoral et y ajoutent certaines conditions qui augmenteraient la compétitivité de leurs candidats à savoir le dynamisme, le leadership, la capacité de mobilisation, la probité morale, la loyauté au parti, le plébiscite et le soutien des autres militants etc. La capacité financière n'a pas été explicitement évoquée par les partis ; mais il va sans dire qu'elle constitue un élément non négligeable dans le choix des candidats aux élections compte tenu du poids financier dans la conduite d'une campagne électorale et le soutien financier limité des pouvoirs publics.

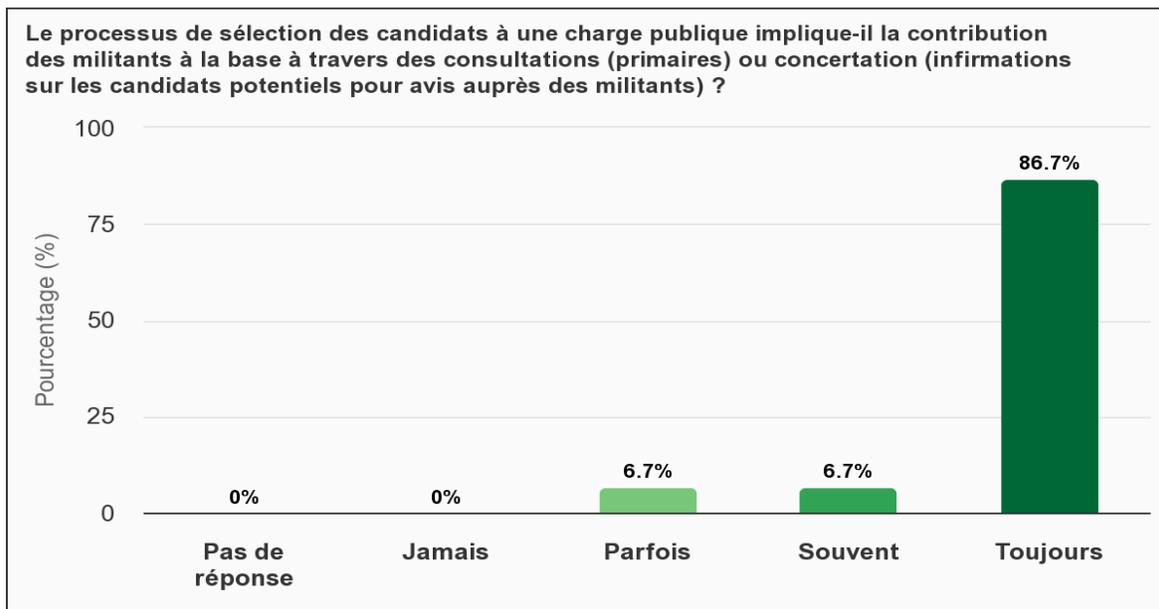


2.2.3.2. Les militants à la base sont majoritairement associés au choix des candidats aux élections

Les partis affirment accorder la primauté aux militants à la base dans le choix des candidats. Ces militants se concertent et proposent des candidats pour des postes à pourvoir surtout lors des élections locales et législatives. L'arbitrage final de sélection des candidats est fait par l'organe dirigeant central du parti sur avis des commissions spécialisées ou ad hoc en charge de gérer les candidatures.

La situation est différente lorsqu'il s'agit du choix d'un candidat pour l'élection présidentielle. La majorité des partis reconnaissent que ce choix s'effectue à travers un congrès national d'investiture auquel prennent part les responsables locaux des partis (les fédéraux).

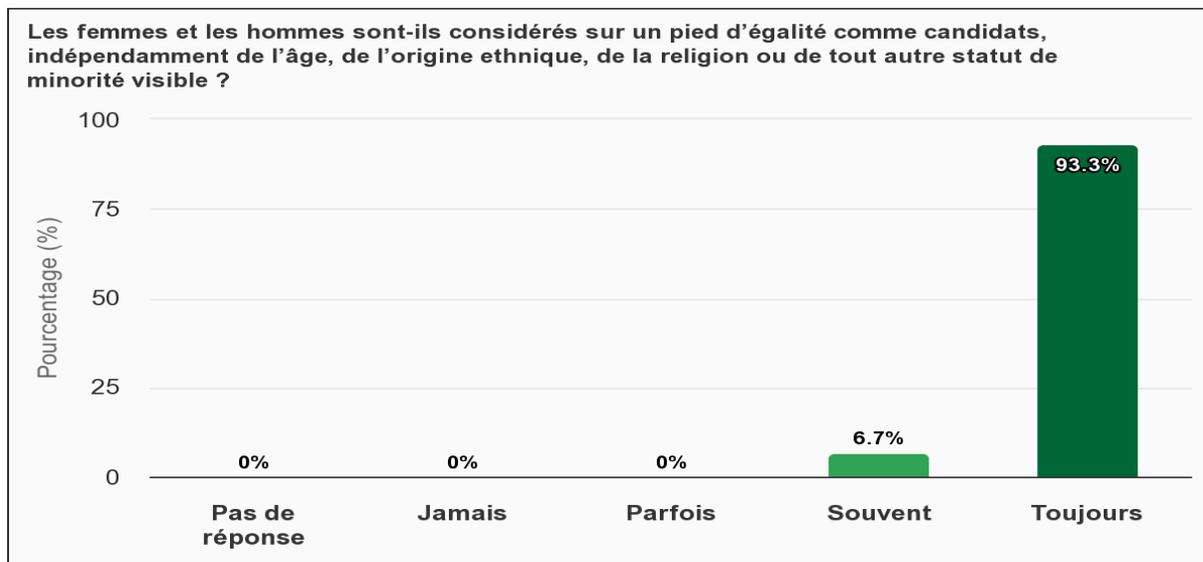
Graphique 12 : Taux de partis qui impliquent les militants dans le choix des candidats aux élections.



2.2.3.3. Les hommes et femmes sont considérés sur un pied d'égalité comme candidats.

La grande majorité des partis étudiés reconnaît l'importance de la candidature des femmes et des jeunes en créant des conditions de non-discrimination par rapport au sexe et à l'âge des candidats. Ainsi, sont-ils **93,3%** des partis à avoir affirmé que les femmes et les hommes sont considérés sur un même pied d'égalité comme candidats, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, de la religion ou de tout autre statut de minorité visible.

Graphique 13 : Taux de partis étudiés qui considèrent les hommes et les femmes sur le même pied d'égalité comme candidats.



Mais cette considération « **d'égalité apparente** » porte en elle le germe du faible soutien aux femmes et leurs promotions aux postes de candidature sur une base d'équité. La notion

« d'équité » devrait permettre aux partis d'intégrer davantage les obstacles récurrents et séculaires qui ont maintenu les femmes dans une forme de marginalisation et qu'il faudrait changer en adoptant les mesures incitatives comme les règles de « parités » et/ ou de « quota » pour la constitution des listes électorales et pour la composition des organes du partis.

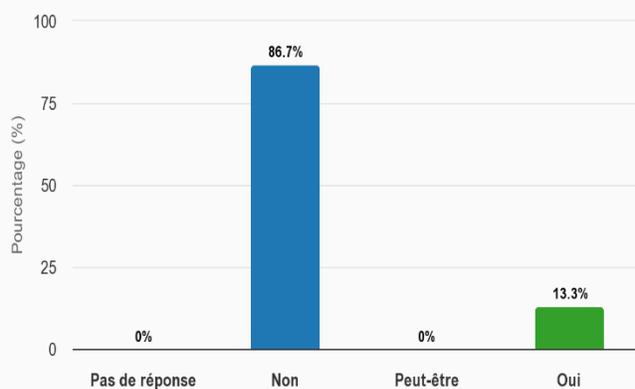
Le gouvernement togolais a offert des opportunités pour les partis qui promeuvent le leadership politiques des femmes de bénéficier des avantages financiers comparatifs dans l'octroi de l'aide financière de l'Etat aux activités des partis et à la campagne électorale (Cf. loi 2013-013 portant financement publique des partis politiques).

2.2.3.4. Les partis ne disposent pas, dans la majorité, de règles ni stratégies écrites de promotion de la candidature des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap

Le code électoral togolais révisé par la loi n°2021-019 du 11 octobre 2021 a érigé la « parité entre l'homme et la femme » en condition de recevabilité de toute liste de candidature aux élections législatives (art. 220 al.4). Il s'agit d'une avancée importante impulsée par les autorités du pays qui, depuis quelques années, font preuve d'une ouverture pragmatique sur le leadership politique des femmes au Togo. En témoigne la position qu'occupent les femmes à la tête des institutions républicaines en l'occurrence le Parlement et la Primature. Cette avancée n'occulte pas l'impérieuse nécessité d'élargir cette règle de parité entre l'homme et la femme aux postes de décisions à caractère électif et nominatif dans les administrations publiques aux niveaux national et local en intégrant dans la constitution le principe de parité. Cette règle de parité entre l'homme et la femme doit également être incluse dans les critères de constitution des listes pour les élections communales et régionales ainsi que dans la désignation par vote et par nomination des membres du Sénat.

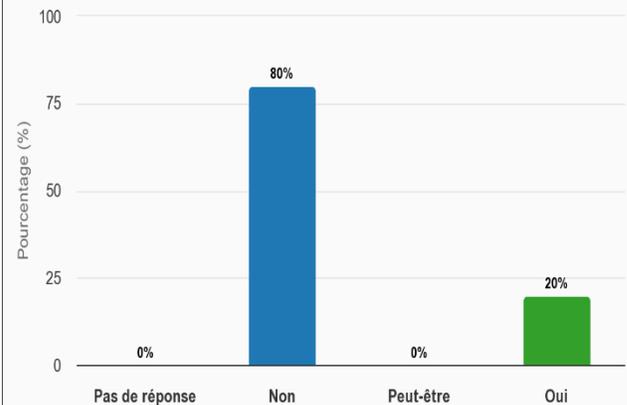
Graphique 14 : Taux de partis ayant défini des règles de quota pour faciliter la candidature des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Existe-t-il un quota défini dans les statuts ou les règlements du parti pour faciliter une meilleure représentativité des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap ?



Graphique 15 : Taux de partis qui disposent d'une commission permanente ou ad hoc pour promouvoir la parité entre l'homme et la femme.

Le parti dispose-t-il d'un comité permanent ou ad hoc pour promouvoir la parité entre les hommes et les femmes aux postes politiques à caractère électif ou nominatif ?



La réalité est encore plus saisissante quand il s'agit des mesures internes prises par les partis politiques. La majorité des partis politiques étudiés ne dispose pas de règle écrite ni d'une commission qui définit et promeut les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap à travers la règle de parité ou de quota. Comme mentionné plus haut, les partis considèrent qu'en traitant les femmes et les hommes au même pied d'égalité, il reviendrait aux

femmes de se battre pour mériter les positions dans une démarche de candidature ouverte à la compétition interne des militants. Cette considération fait donc fi des obstacles et pesanteurs diverses qui empêchent ces femmes, ces jeunes et ces personnes en situation de handicap à développer pleinement leur potentiel de leadership en politique.

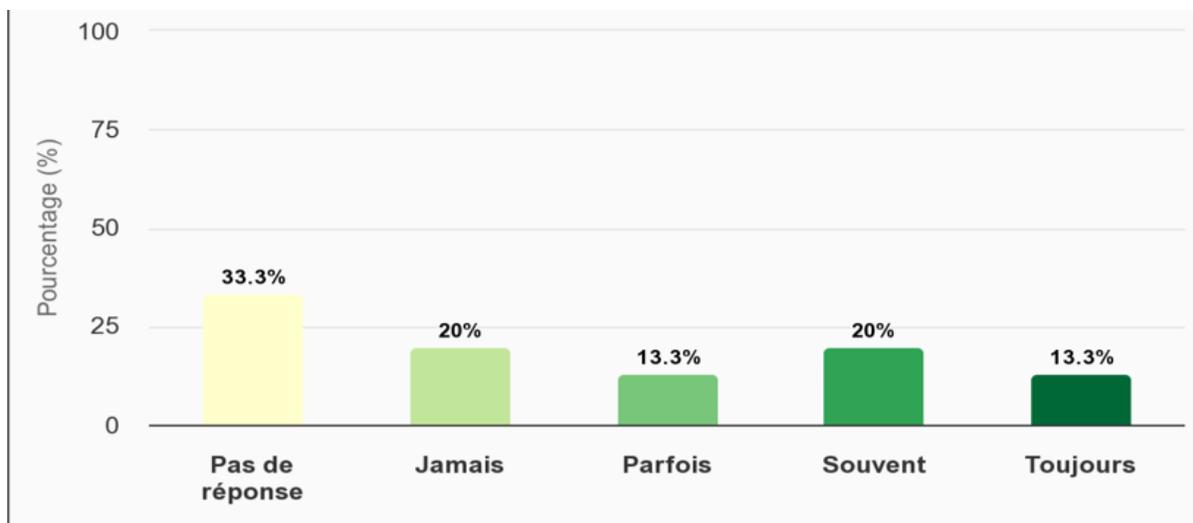
2.2.3.5. Une faible culture de promotion de femmes comme candidates dans les circonscriptions électorales compétitives par les partis

Le graphique ci-dessous montre la dure réalité de la promotion des femmes sur les listes de candidatures pour les élections communales, régionales et législatives où des listes de candidatures sont constituées. Seuls **13,3%** des partis étudiés reconnaissent avoir positionné les femmes sur les listes de candidatures dans les circonscriptions compétitives.

Le grand nombre de partis (**33,3%**) qui se sont abstenus à répondre à cette question estiment que sans une règle de quota ou de parité en faveur des femmes dans les textes du parti ou dans les lois électorales, il serait quasi impossible d'améliorer le taux de représentativité des femmes sur des listes de candidatures.

Le Parlement togolais issu des législative de 2018 compte 16 femmes députées sur 81 soit un taux de **20%** légèrement supérieur à la moyenne ouest-africaine de **16%** de femmes députées et en-deçà de la moyenne africaine qui est de **24%**¹⁰.

Graphique 16 : Taux de partis qui placent les femmes en tête de liste ou qui mettent en œuvre une politique de quota dans un contexte de mode de scrutin proportionnel comme les communales, les régionales et les législatives.



A l'issue des élections communales de 2019, il y a eu 202 femmes élues conseillères communales sur 1 194 (**soit 17%**) dont 12 femmes élues maires sur les 117 maires que compte le pays (**soit 10%**) et 21 femmes adjointes aux maires. Ce taux est assez faible par rapport à la moyenne africaine (**19%**) et ouest – africaine (**20%**) des femmes maires de villes¹¹.

¹⁰ Source : Participation politique des femmes ~ Baromètre Afrique 2021

¹¹ Source : Participation politique des femmes ~ Baromètre Afrique 2021.

Cette réalité contraste avec le fort taux d'inscription des femmes sur les listes électorales. En effet, sur la liste électorale issue du processus d'enrôlement du 29 avril au 14 juin 2023, la CENI a annoncé un taux d'inscription de **53,82%** de femmes, soit 2 262 396 de femmes inscrites. Les femmes constituent donc un potentiel énorme dans la victoire de tout candidat. Cette force numérique doit être traduite par une forte représentativité dans les fonctions électives.

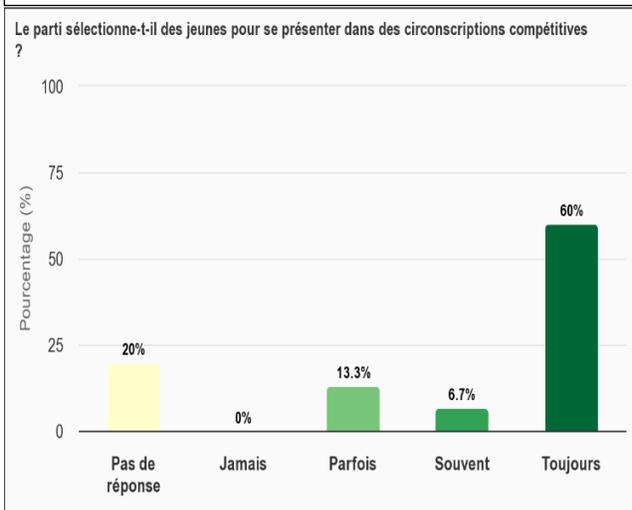
Recommandations n° 7

Les solutions pour booster la participation politique des femmes au Togo sont diverses. A l'instar des législatives, il faut que le gouvernement institue la règle de parité entre l'homme et la femme comme condition de recevabilité des listes de candidature pour les élections communales et régionales ou à défaut un quota de représentativité des femmes. Le Gouvernement doit aussi poursuivre sa pédagogie d'exemple en nommant les femmes à des postes clés de l'administration publique locale et nationale. Il faut aussi soutenir la formation et la sensibilisation des acteurs politiques et sociaux afin de déconstruire les préjugés et pesanteurs socio-culturels qui continuent par freiner la participation libre et entière des femmes à la politique et aux processus de prise de décision publique.

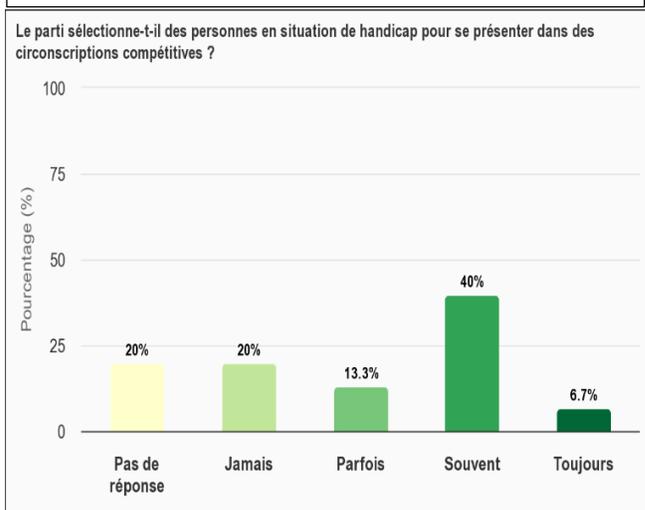
2.2.3.6. Les partis sont plus enclins à promouvoir la candidature des jeunes dans les circonscriptions compétitives plus que les femmes et les personnes en situation de handicap

Les partis politiques cibles se sont montrés plus enthousiastes dans la promotion des jeunes comme candidats surtout dans les circonscriptions compétitives. Ils justifient ce choix par le fait que la jeunesse serait plus dynamique et l'engagement des jeunes dans les partis politiques est plus remarquable que celui des femmes et des personnes en situation de handicap. En outre, les pesanteurs socio-culturelles qui empêchent les femmes et les personnes en situation de handicap de participer pleinement à la vie politique sont moins marquées auprès des jeunes (surtout les jeunes hommes).

Graphiques 17 : Taux de partis qui présentent les jeunes dans les circonscriptions compétitives.



Graphiques 18 : Taux de partis qui présentent les PVH dans les circonscriptions compétitives.

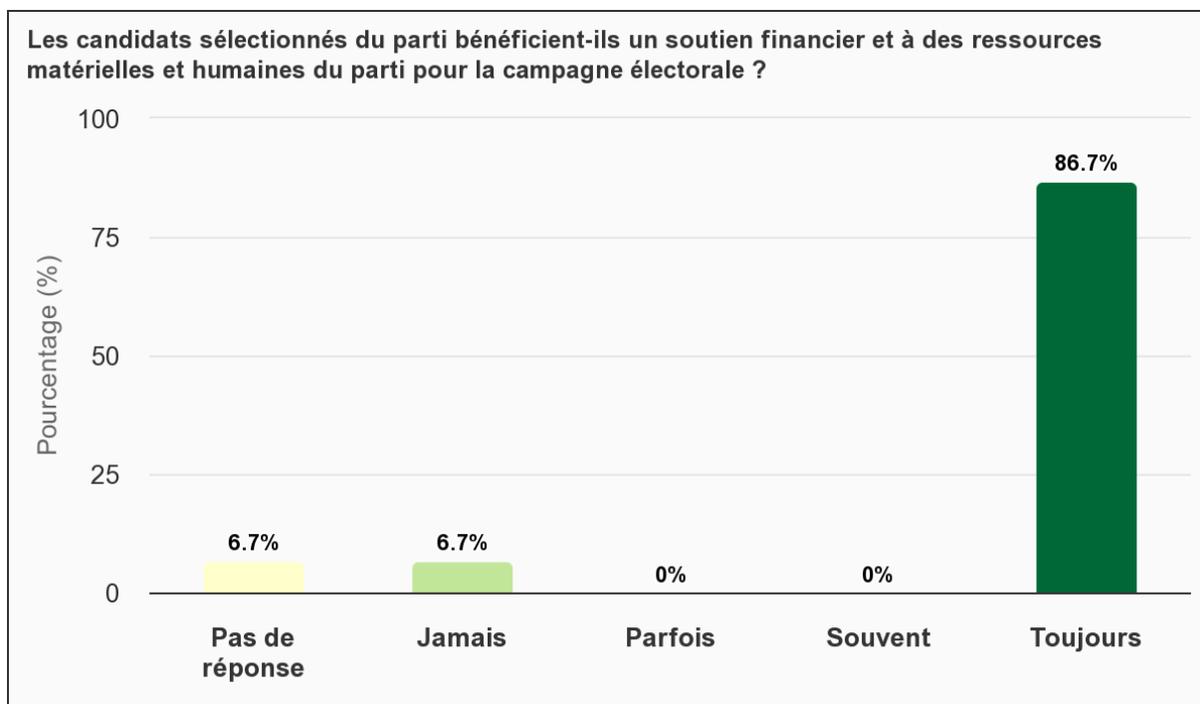


Les personnes en situation de handicap représentent environ **2%** de la population togolaise, soit 614 500 individus selon les données du cinquième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH5). Nonobstant leur proportion réduite dans la population générale, ces personnes ont le droit de participer à la vie politique et contribuer aux actions de développement du pays.

2.2.3.7. Les partis apportent, dans leur majorité, un soutien financier aux candidats

Le graphique ci-dessous indique que les partis étudiés et qui avaient déjà pris part à une élection dans le passé affirment avoir toujours accordé des appuis financiers, matériels et humains à leurs candidats pour mener la campagne électorale.

Graphique 19 : Soutien financier et apport des ressources matérielles et humaines du parti aux candidats pour la campagne électorale.



2.3. MILITANTISME ET INCLUSION AU SEIN DES PARTIS

Les partis politiques et les regroupements de partis politiques concourent à la formation et l'expression de la volonté du peuple. C'est ce qui ressort de l'article 6 de la constitution togolaise de 1992 modifiée le 15 mai 2019. La charte des partis politiques précise en son article 7 que « tout citoyen togolais jouissant de ses droits civils et politiques peut adhérer au parti politique de son choix. Il peut s'en retirer à tout moment.

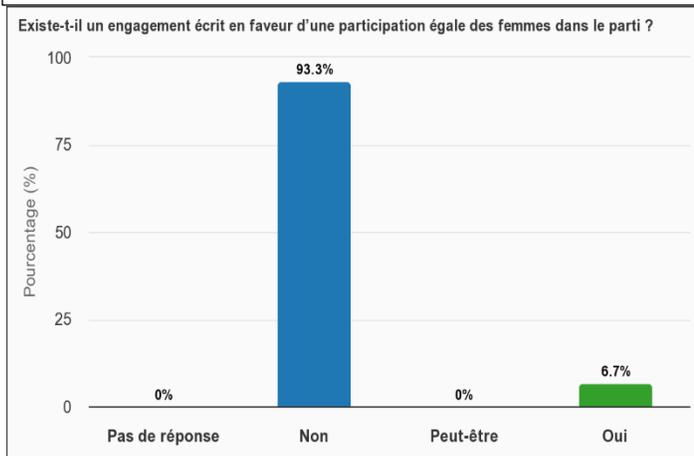
Le militantisme politique est un choix libre que doit opérer chaque citoyen. Nul ne pourrait être contraint d'adhérer ou de militer au sein d'un parti politique donné.

Cependant, les partis sont autorisés à développer des stratégies de persuasion qui incitent les citoyens à s'intéresser à la politique et à intégrer le parti qu'ils trouvent pertinents pour leur engagement politique. Parmi ces stratégies figurent essentiellement les techniques de cooptation et de recrutement de militants, le positionnement électoral (Constitution des listes électorales), l'approche genre, la règle de quota, l'approche par idéologie et le kit sectoriel de mobilisation fondé sur les projets de société etc.

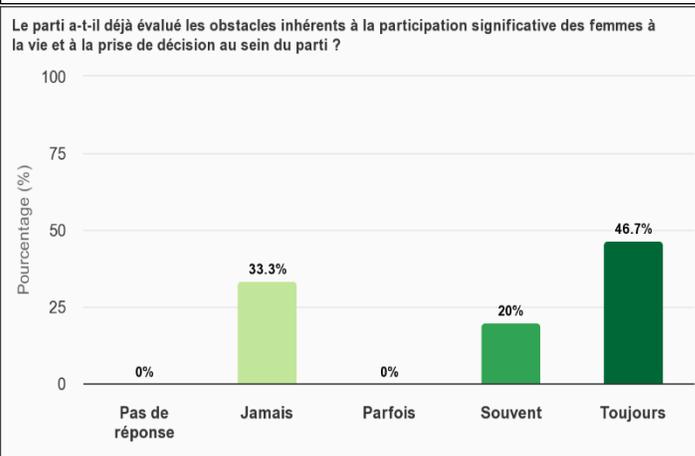
2.3.1. La place des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap dans les partis

2.3.1.1. Les partis politiques étudiés n'ont quasiment pas d'engagements écrits en faveur de la participation accrue des femmes dans le parti

Graphique 20 : Taux de partis étudiés ayant des engagements écrits en faveur d'une participation égale des femmes dans le parti.



Graphique 21 : Taux de partis ayant déjà évalué les obstacles inhérents à la participation des femmes à la vie et à la prise de décision du parti.

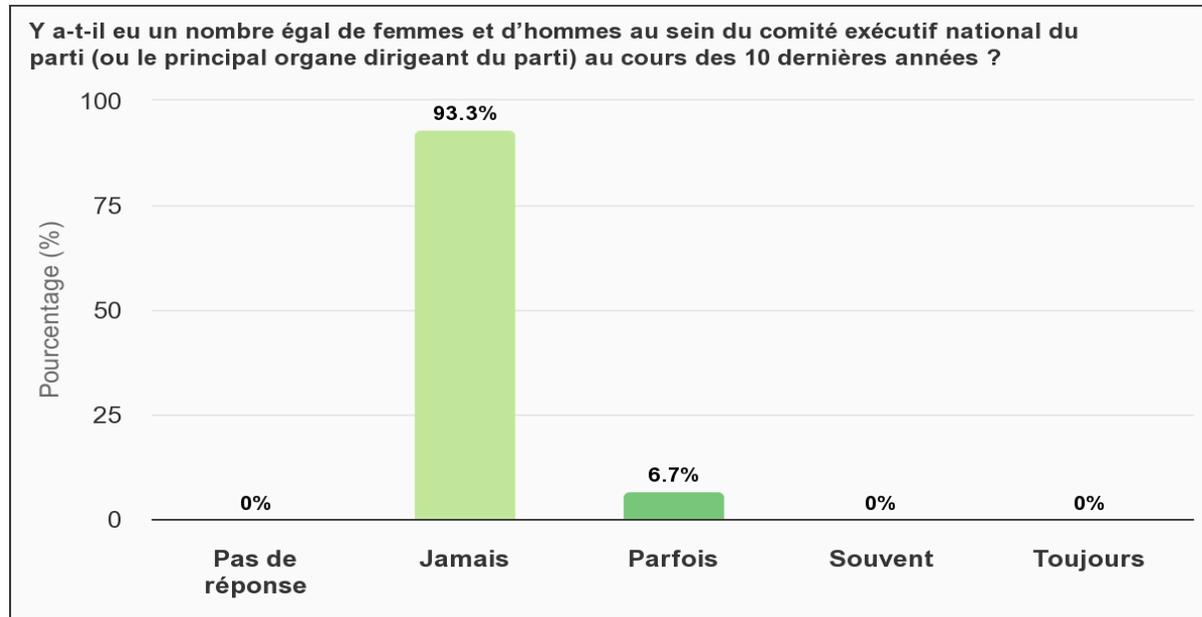


Comme l'indique le *graphique 20*, les partis politiques étudiés n'ont pas érigé, dans leur grande majorité, des engagements écrits en faveur de la participation égale et accrue des femmes dans les activités du parti nonobstant des réflexions qui sont souvent menées (*graphique 21*), impulsées par les comités de femmes des partis, pour des réformes à opérer en faveur d'une plus grande inclusion et représentativité des femmes au sein des partis. Ces réflexions sont souvent informelles et non incorporées dans les mesures importantes à prendre par la haute direction des

partis. Ces engagements devraient se traduire en principe par la définition dans les statuts ou autres textes du parti des règles de parité / quota et des stratégies de cooptation et de positionnement politique des femmes au sein des organes du parti, lors des élections et pour les promotions à des postes à caractère nominatif.

2.3.1.2. Les femmes sont également sous représentées dans les organes directeurs des partis

Graphique 22 : Taux de partis étudiés ayant eu un nombre égal de femmes et d'hommes au sein des organes dirigeants du parti au cours des 10 dernières années.



Il est aisé d'affirmer, à travers les évidences de cette étude, que le sexe des organes dirigeants du parti est « masculin ».

Le graphique ci-dessus illustre clairement que l'ascension des femmes dans la haute direction des partis est quasi impossible. Seul l'un des partis étudiés est dirigé par une femme. Il s'agit de la Secrétaire Générale de la CDDPA, Mme Brigitte Kafui Adjamagbo-Johnson.

Cette masculinité poussée dans la direction des partis contraste avec le nombre de plus en plus important de femmes enrôlées sur les listes électorales et qui participent à l'animation de la vie des partis sans disposer d'un pouvoir de décision réel au sein de ces partis.

Encadré n° 3 : Avis des jeunes de partis politiques sur la place et le rôle des femmes et des jeunes militants politiques au sein des partis.

Avis de jeunes partisans 12

« Les jeunes et les femmes dans les partis politiques doivent montrer leur permanence et doivent chercher à gagner la confiance des aînés. Et je pense que les aînés vont leur céder la place. Au cas contraire il y a d'autres partis que les jeunes pourraient aller chercher. Soit ces jeunes peuvent innover eux mêmes pour créer des partis. Le seul souci de la jeunesse est le désintéressement de la chose politique puisque l'âge avance et les jeunes sont appelés à créer une famille digne. La plupart des jeunes préfèrent entreprendre que de faire la politique. »

Avis de jeunes partisans 13

« La place de la jeunesse et des femmes au sein des partis politiques est souvent reléguée au statut de simples militants. Très peu, sinon tous les partis politiques au Togo n'ont pas dans leurs textes des dispositions donnant une participation décisionnaire aux jeunes et aux femmes en leur sein. Au delà du manque de confiance sur la pertinence de ce que peuvent apporter les jeunes et les femmes, quand on n'a pas un mentor hautement positionné dans la hiérarchie du parti, l'émergence sur la considération du simple talent demeure un mythe derrière lequel beaucoup de jeunes et de femmes courent encore. Les réseaux trans-partisans sont pour ma part limités par le fait qu'ils seraient perçus au sein des différents états majors des partis politiques comme un accès pour l'adversaire. »

Avis de jeunes partisans 14

« La question de l'influence des jeunes au sein des partis est à mon avis distincte de celle des femmes. En ce qui concerne les jeunes, leur problème principal est d'ordre financier parce qu'il est difficile d'imposer son point de vue ou de maintenir sa capacité de mobilisation en face des aînés qui ont un pouvoir financier plus important vu que leurs congénères qui sont sensés les porter sont plus enclins à se rallier au plus offrant ou se désintéressent de la chose politique pour cause de précarité. Quant aux femmes, la plupart s'affichent en politique parce qu'un parrain les y coopte. Dans ce cas de figure, il est difficile d'avoir un engagement à taux égalitaire au sein des partis politiques. On ne peut donc pas obliger les femmes à adhérer aux partis politiques et par ricochet forcer la parité genre (ce qui va au-delà du paramètre homme/femme). Les réseaux trans-partisans ne pourront réellement régler cette question qu'à travers la construction d'une réelle conscience politique de leur membre, la construction d'une culture politique et en servant de cadre de lobbying et de plaidoyer pour un accomplissement social digne pour les jeunes et femmes sans considération partisane. »

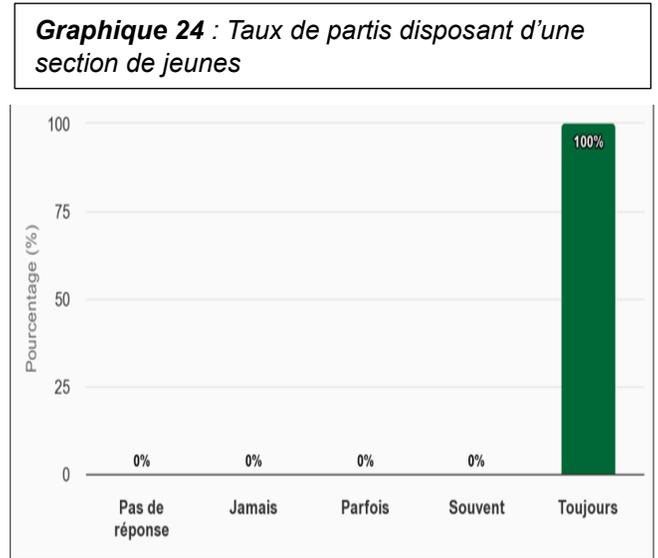
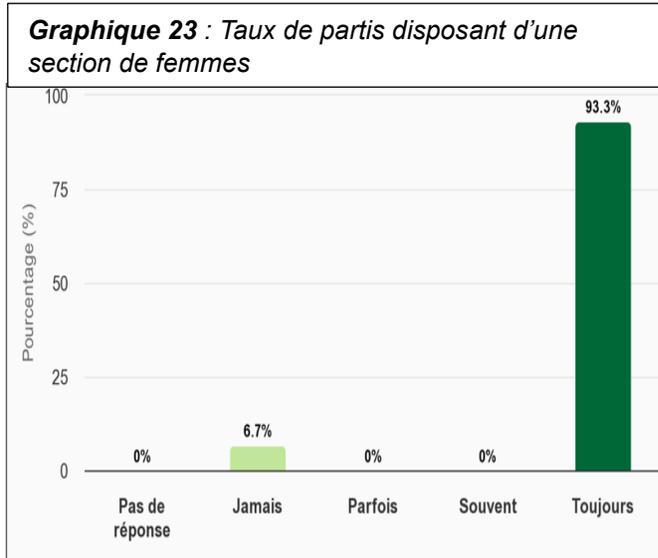
Avis de jeunes partisans 15

« La création de réseaux trans-partisans pour les femmes et les jeunes peut favoriser un leadership politique inclusif et dépasser les barrières partisans traditionnelles. Il faut également l'établissement d'un quota ou la parité de candidatures féminines pour les différentes élections et les postes de direction. »

Avis de jeunes partisans 16

« Si les femmes et les jeunes n'accèdent pas aux postes d'influence au sein des partis, d'abord c'est parce que les aînés ne sont pas encore prêts pour céder leur place même après deux mandats passés à leurs postes pour donner la chance à ces jeunes bourrés de compétences. En Afrique, la culture du respect des aînés aussi en est un facteur. C'est mal vu de voir un jeune diriger ses pères. Au risque de ne pas être respectés ou d'être « gbassés » (envoutés), les jeunes n'osent pas défier leurs aînés aux élections des membres dirigeants de leurs partis et préfèrent se contenter des miettes postes qu'on leur offre pour juste servir de force de campagne au moment des élections. Ceux qui veulent oser sont réduits au silence ou évincer du parti. La logique serait d'accepter de réserver assez de postes influents aux jeunes et aux femmes et de bien les préparer à y accéder. »

2.3.1.3. La quasi-totalité des partis étudiés disposent en leur sein des sections de femmes et de jeunes



Les sections de femmes et de jeunes des partis sont les organes spécialisés dans la promotion et le développement du leadership politique des femmes et des jeunes dans le parti à travers le recrutement, la formation et l'appui à leur représentativité dans les sphères de prise de décision internes et dans les engagements politiques extérieurs du parti.

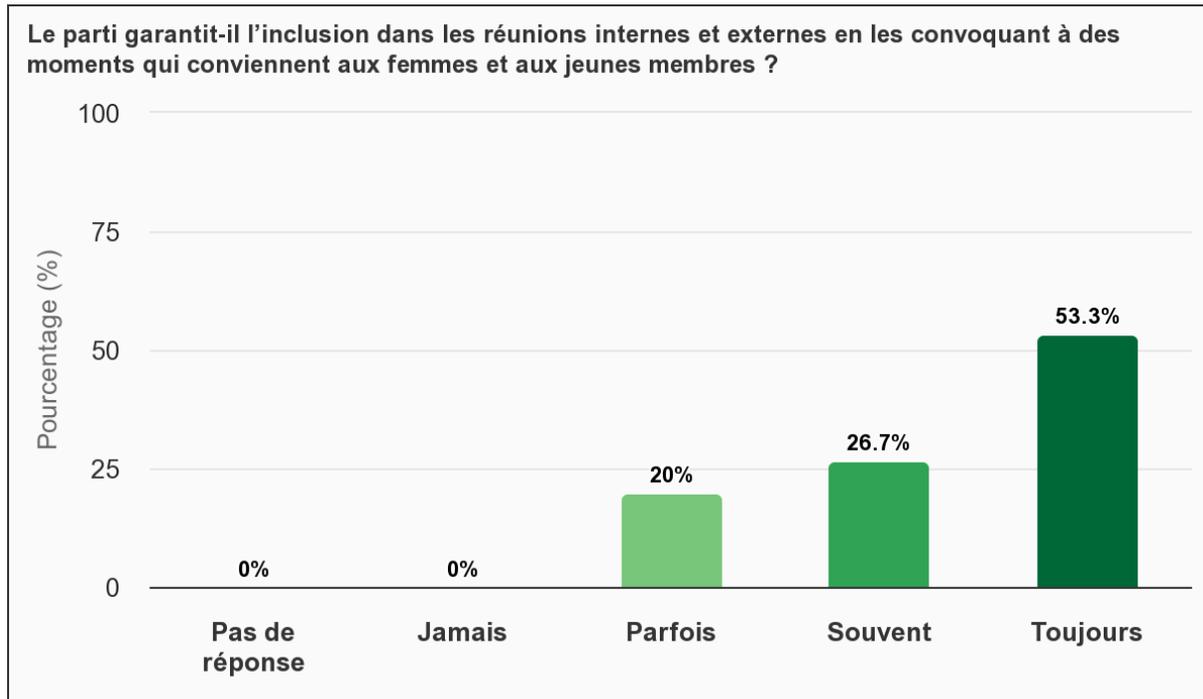
En dehors du PPR qui ne dispose pas actuellement d'un comité de femmes opérationnel, tous les autres partis ont affirmé disposer d'une aile féminine ainsi qu'un comité en charge de la jeunesse.

2.3.1.4. Les horaires d'organisation des réunions sont aménagés pour faciliter la participation des femmes et des jeunes

Le choix du jour et de l'heure auxquels des réunions ou des meetings du parti sont organisés détermine le degré de facilité offerte aux femmes et aux jeunes d'y prendre part. Ce choix n'est souvent pas aisé à faire. Mais la majorité des partis évoque des discussions internes conduites de manière inclusive avec les femmes et les jeunes du parti afin de trouver un consensus minimal sur les jours et les heures de la semaine qui conviendraient le mieux pour se réunir. Au-delà des aménagements internes des partis, beaucoup de femmes ont évoqué la nécessité du soutien des membres de la famille pour aider à concéder leur participation à des réunions et meetings nonobstant les occupations. Cela permet aussi de mitiger le poids des pesanteurs socio-culturelles qui considèrent que les femmes ne doivent pas visiter les assemblées dominées par les hommes ni rester à des heures tardives dans ces types de rencontres.

Plusieurs jeunes et femmes rencontrés ont aussi évoqué les risques liés aux tensions politiques surtout autour des échéances électorales où la participation à des réunions et meetings politiques suscite certaines appréhensions et le choix des jours, des heures et des lieux de ces rencontres fait souvent objet de discussion afin de mitiger les risques d'exposition aux violences des participants.

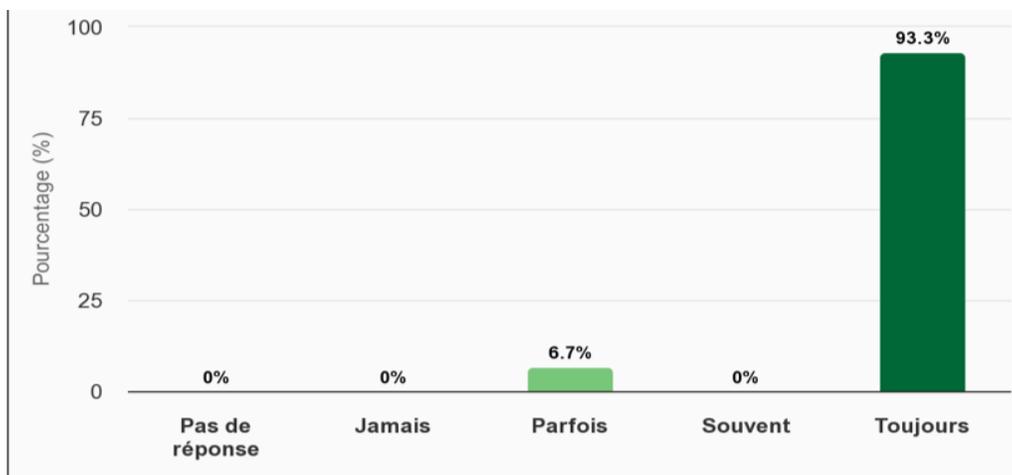
Graphique 25 : Taux de partis qui garantissent l'inclusion dans les réunions internes et externes en les convoquant à des moments qui conviennent aux femmes et aux jeunes membres.



2.3.2. L'implication des militants à la base et leur influence sur les décisions du parti

2.3.2.1. Les dirigeants des sections des partis sont représentés dans les organes directeurs centraux des partis

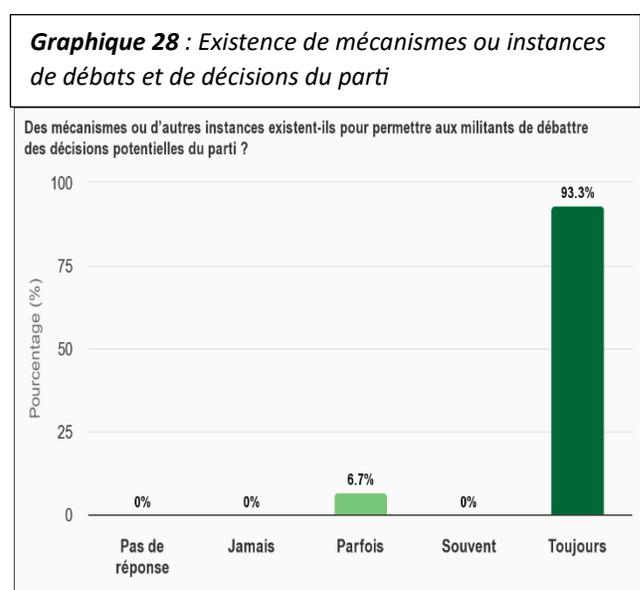
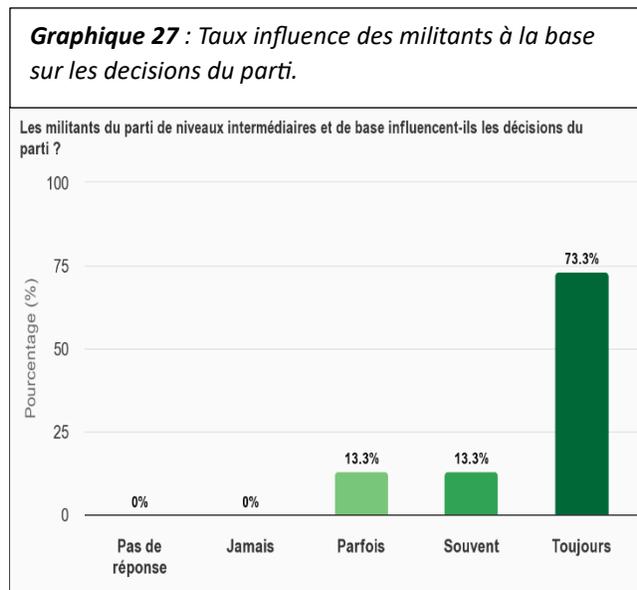
Graphique 26 : Taux de partis étudiés où les organes directeurs comprennent les dirigeants des sections du parti.



Les partis, dans leur organigramme, prévoient des connexions directes entre les organes directeurs centraux du parti et les structures de base. Les partis étudiés ont affirmé dans leur quasi-totalité que les membres des organes dirigeants sont d'abord des responsables d'une fédération ou d'une section locale du parti. La promotion se fait donc dans une approche « Bottom – up » favorisant une prise en compte des dynamiques de la base militante de ces partis.

2.3.2.2. Dans la majorité des partis, les militants à la base influencent les décisions du parti

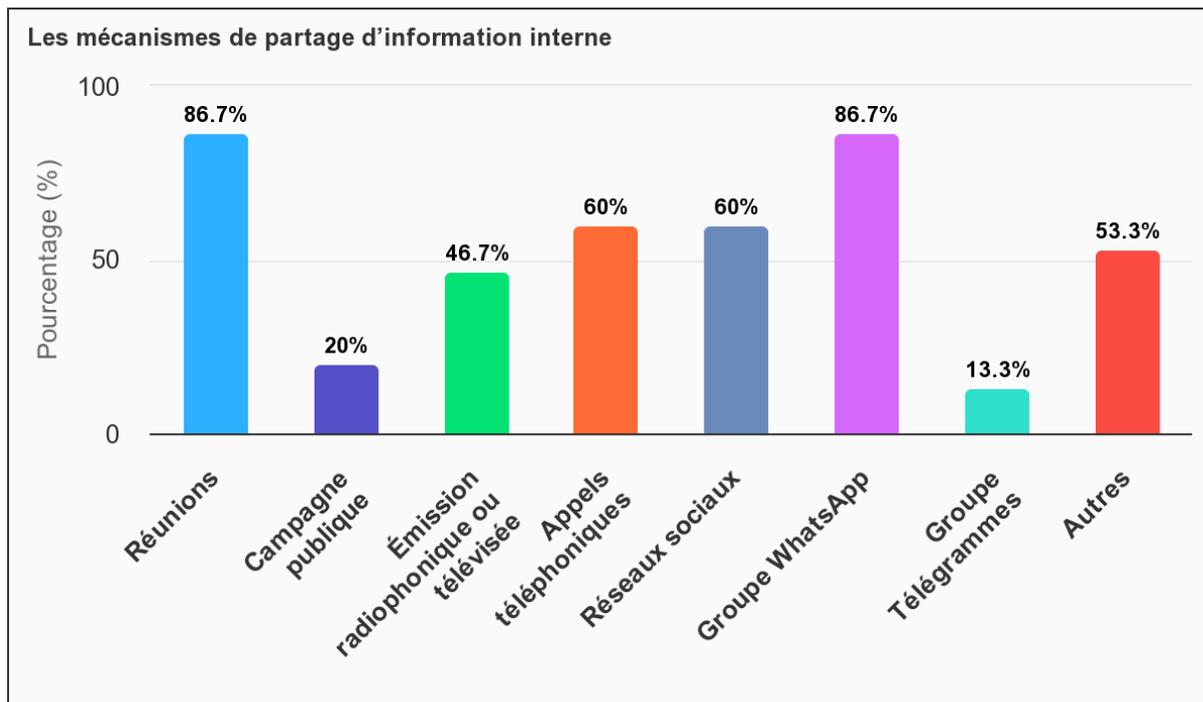
La loi fait obligation aux partis politiques de disposer d'au moins soixante membres fondateurs originaires d'au moins deux-tiers des préfectures du pays (art. 11 de la charte des partis politiques). Cependant, dans l'évolution de la vie partisane, force est de constater que la cartographie de la provenance géographique des membres change au fil du temps avec une tendance vers la mobilisation des militants issus d'une même préfecture ou région que le dirigeant du parti. Pire, les membres dirigeants du parti, par défaut de mobilité ou des raisons pratiques, se concentrent dans la capitale où se trouve le siège principal du parti. Dès lors, l'influence des militants à la base sur les décisions du parti en pâtit. La conséquence serait généralement la démobilisation et le désenchantement des militants par rapport aux choix politiques du parti.



Fort heureusement, la majorité des partis étudiés a affirmé avoir créé et développé des cadres d'expression et de participation des militants à la base dans les processus de prise de décision du parti comme l'illustrent les graphiques 27 et 28 ci-dessus.

Ces partis s'appuient notamment sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour offrir un accès facile des militants aux dirigeants du parti. Il s'agit surtout des plateformes de réseaux sociaux notamment « **WhatsApp** », « **Facebook** », « **Telegram** », « **Messenger** », « **tiktok** » ; des applications de réunion virtuelle comme **Google Meet**, **Zoom**, **Skype**, **système d'appel téléphonique groupé** ainsi que des **réunions périodiques** auxquelles participent les responsables des sections et des fédérations (Cf. graphique 29). Il y a aussi des **tournées des dirigeants du parti** dans les démembrements à la base et les **congrès** qui réunissent toutes les instances du parti.

Graphique 29 : Les mécanismes de partage d'information interne des partis



Recommandation n° 8

Pour améliorer l'inclusion et l'influence des femmes et des jeunes dans les organes du parti et dans les instances de prise de décision publique, les partis doivent encourager la création et l'animation des réseaux trans-partisans de femmes et de jeunes politiques afin de leur faire bénéficier des opportunités de partage d'expériences et de renforcement de capacités sur les questions d'intérêt général et supra partisans. Ces partis doivent aussi améliorer leur plateforme technologique pour un meilleur système de communication interne et externe, de réunion et de formation virtuel.

2.4. CULTURE DE REDDITION DE COMPTE DES PARTIS

La reddition de compte fait allusion à la capacité pour les dirigeants et les responsables du parti à être redevables vis-à-vis des militants de la manière dont le parti est dirigé conformément aux lois et règlement en vigueur, aux statuts et aux normes éthiques du parti.

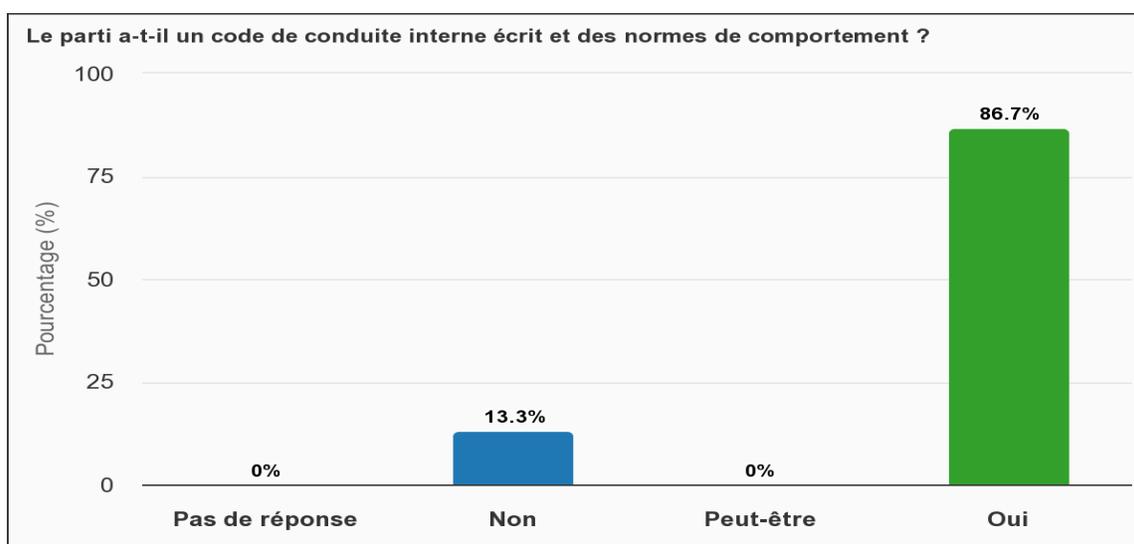
Une bonne culture de redevabilité repose non seulement sur l'existence d'un cadre normatif explicite interne (*règlement intérieur, code de bonne conduite ou d'éthique etc.*), mais elle exige surtout des pratiques qui favorisent l'expression par les militants des récriminations et des réclamations ainsi que l'obligation faite aux dirigeants du parti d'y répondre de manière généreuse dans un environnement exempt de représailles et d'intimidation.

2.4.1. Existence et application des règles de conduite internes aux partis

2.4.1.1. *La majorité des partis disposent d'un règlement intérieur mais pas d'un code d'éthique ou de bonne conduite spécifique*

L'étude a révélé que les partis politiques ont dans leur majorité un règlement intérieur qui détaille les dispositions des statuts et dispose de certaines règles de conduite pratiques au sein du parti.

Graphique 30 : Taux de partis disposant d'un code de bonne conduite écrit (Règlement intérieur).



Cependant, ces règlements intérieurs ne précisent pas suffisamment des questions d'éthique et de bonne conduite relatives notamment à la lutte contre le harcèlement, à la non-violence, à l'inclusion genre, à la diversité, à l'équité et à la transparence.

Il y a donc un besoin pressant d'encourager les partis politiques à réviser leur règlement intérieur ou à adopter un code d'éthique et de bonne conduite qui intègre ces notions importantes.

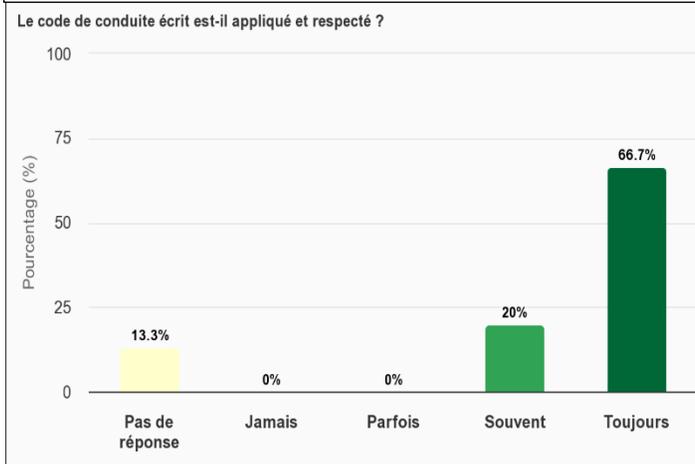
2.4.1.2. Le règlement intérieur des partis est respecté dans son ensemble

Les graphiques 31 et 32 ci-après montrent que les partis disposent dans leur majorité (**86,7%**) d'un organe ou d'une commission en charge de veiller à l'application du règlement intérieur. La plupart des cas, il s'agit d'une entité ad hoc du bureau *directeur du parti*, d'un *conseil de surveillance*, d'un *comité des sages*, d'une *commission d'éthique* ou encore d'un *comité de règlement des conflits/contentieux*.

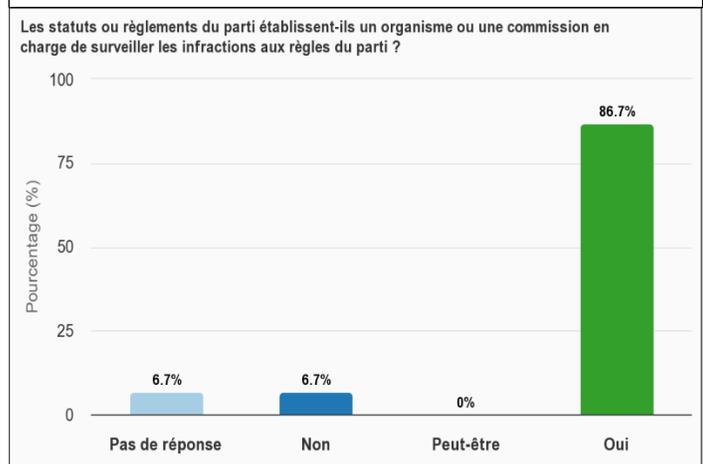
Le respect des règles de conduite établies est également effectif au niveau de la majorité des partis (**66,7%**).

L'irrespect des règles de conduite intervient souvent lorsque le comportement incriminé est dû à l'interférence des besoins financiers, des limites géographiques ou de l'indisponibilité. C'est le cas généralement du non-respect de la fréquence des réunions périodiques, du non-respect des quorums des séances statutaires, de la faible contribution des militants aux ressources du parti etc.

Graphique 31: Taux d'application des dispositions du règlement intérieur.



Graphique 32: Existence des organes ou commissions de surveillance du respect des règles du parti.

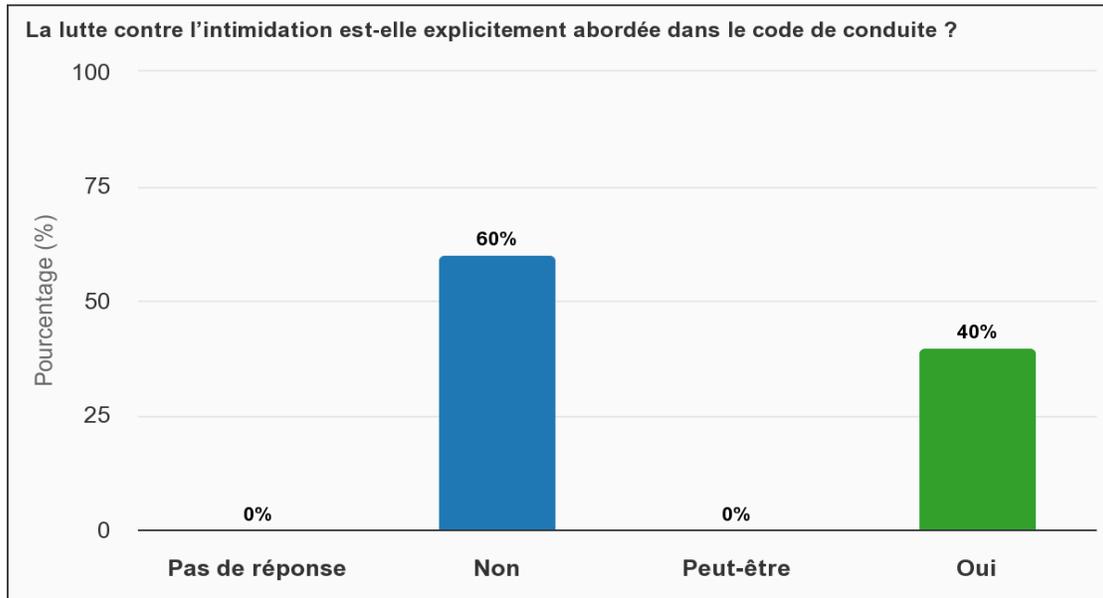


2.4.1.3. La lutte contre « l'intimidation » est faiblement prise en compte dans les règles de conduite des partis.

L'**intimidation** est définie comme une action de menace ou de pression exercée par une personne ou un groupe de personnes détentrices de pouvoir (formel ou informel) sur un individu ou un groupe d'individu. En politique, l'intimidation se caractérise par les pressions ou menaces exercées pour empêcher que des cas de mauvaises pratiques au sein du parti soient dénoncés. L'intimidation intervient aussi pour vicier et détourner la volonté des citoyens et des militants lors des votes ou des prises de décision.

Seulement **40%** des partis étudiés reconnaissent que l'intimidation est prévue et réprimée par leur règlement intérieur. Lorsque le parti donne libre cours aux pratiques d'intimidation, il se développe un sentiment de méfiance des citoyens vis-à-vis du parti et cela impacte à plus ou moins long terme sur la capacité de mobilisation des militants et sympathisants.

Graphique 33 : Taux de partis ayant prévu des dispositions relatives à la lutte contre l'intimidation dans les règles de conduite.



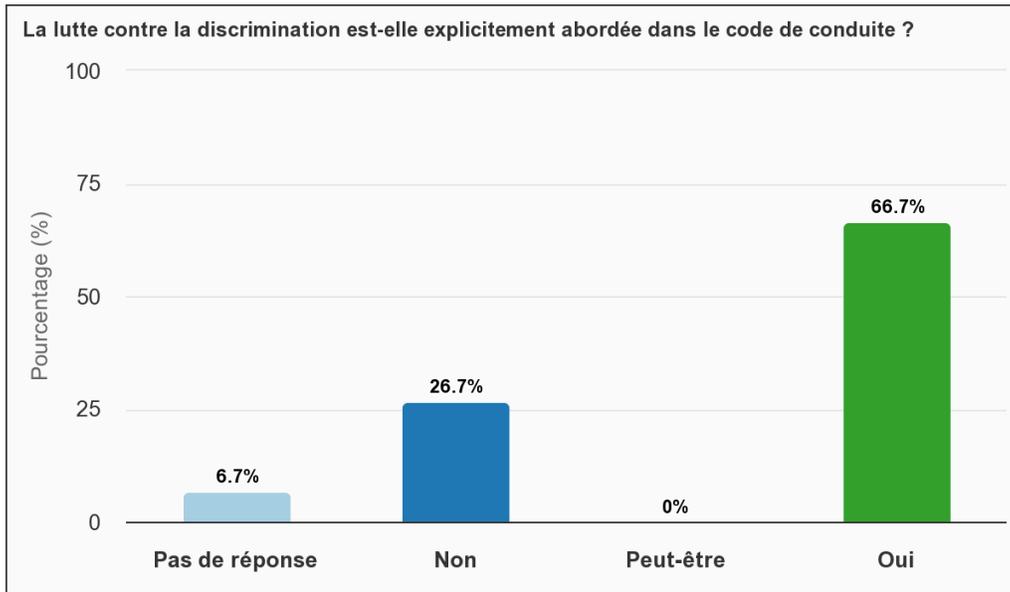
2.4.1.4. La lutte contre la « discrimination » est prise en compte dans la majorité des cas.

La **discrimination** concerne les pratiques qui consistent à séparer ou ségréguer un groupe humain des autres en le traitant plus mal ou de manière marginale. La discrimination est donc antinomique à l'égalité. Dans le droit positif togolais, la constitution dispose à son article 2 que « *la République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion. Elle respecte toutes les opinions politiques, philosophiques ainsi que toutes les croyances religieuses.* »

La Charte des partis politiques précise ces dispositions constitutionnelles en appelant également les partis à « *proscrire toutes formes de tribalisme, d'ethnocentrisme, de régionalisme, de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse* » (art. 3 tiret 3) et en prescrivant aux partis de « *ne pas s'identifier à une région, à une ethnie, à une religion ou à une corporation* » (art. 6).

Dans la pratique, selon le *graphique 34* ci-dessous, seul environ le tiers (**26,7%**) des partis étudiés ne dispose pas des règles explicitement établies de lutte contre la discrimination. Il est donc judicieux que tous les partis politiques déclinent dans leurs textes internes les dispositions légales anti-discrimination en adoptant des mesures pratiques qui encouragent la diversité et l'inclusion des différents groupes sociaux du pays, gage de la cohésion sociale, du renforcement de l'unité nationale et de l'apaisement politique.

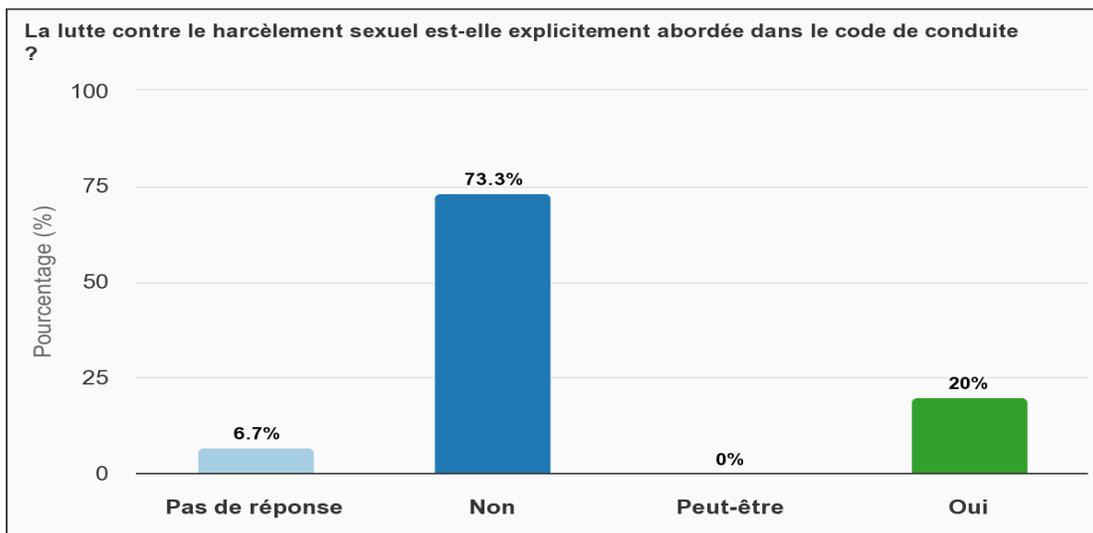
Graphique 34 : Taux de partis ayant prévu des dispositions relatives à la lutte contre l'intimidation dans les règles de conduite.



2.4.1.5. La lutte contre le « harcèlement sexuel » quasi absent des règles de conduite internes des partis

Le **harcèlement sexuel** se caractérise essentiellement par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant et ou humiliant. Ces propos ou comportements peuvent également créer à l'encontre de la personne qui les subit une situation offensante, hostile, intimidante et répugnante.

Graphique 35 : Taux de partis ayant prévu des dispositions relatives à la lutte contre le harcèlement sexuel dans les règles de conduite.



Les pratiques de harcèlement sexuel ne sont pas nouvelles. Mais ces derniers temps, plusieurs scandales liés aux actes, comportements et propos incriminés de harcèlement sexuel ont secoué le monde entier et plusieurs institutions et personnalités en sont ébranlées.

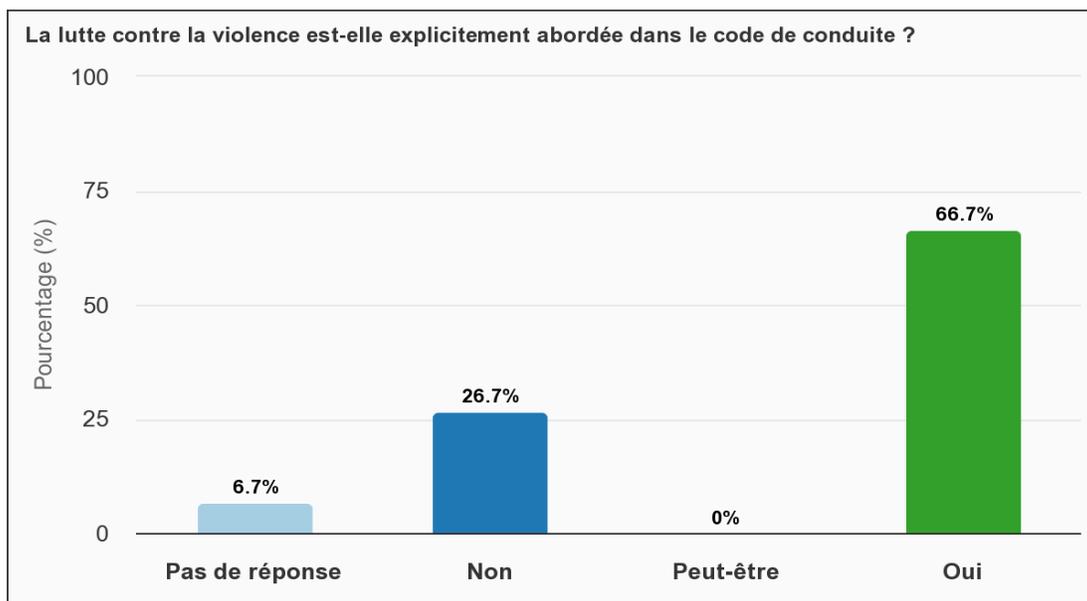
Plusieurs lois togolaises, notamment le code pénal et la loi du 29 novembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences sexuelles, ont défini et puni le **harcèlement ou le cyberharcèlement¹² sexuel**.

Cependant, force est de constater qu'environ les $\frac{3}{4}$ des partis politiques étudiés n'ont pas inclus dans leurs règles de conduite internes le concept du harcèlement sexuel afin de prendre des mesures préventives pour éviter que les partis ne soient gangrenés par ce fléau qui pourrait dissuader certaines catégories de personnes, surtout les femmes, à militer au sein des partis.

2.4.1.6. La lutte contre la « violence » est prévue par la majorité des partis étudiés (66,7%)

La **violence en politique** est un fléau tant redouté dans le contexte togolais. Les processus politiques et électoraux ont souvent été émaillés de violences de toutes sortes.

Graphique 36 : Taux de partis ayant prévu des dispositions relatives à la lutte contre la violence dans les règles de conduite.



La charte des partis politiques fait obligation aux partis à « *s'interdire le recours ou l'incitation à la violence et à la haine* » (art. 3 tiret 2). Cette disposition est donc une invite faite aux partis

¹² Le cyberharcèlement sexuel est défini comme le fait pour toute personne d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour humilier ou intimider une victime dans le but d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ou de nature à porter atteinte à la dignité, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou créer à son encontre, une situation humiliante, hostile et offensante.

politiques à promouvoir la tolérance et le fair-play en politique et à user des voies légales pour régler les différends politiques.

Recommandation n° 9

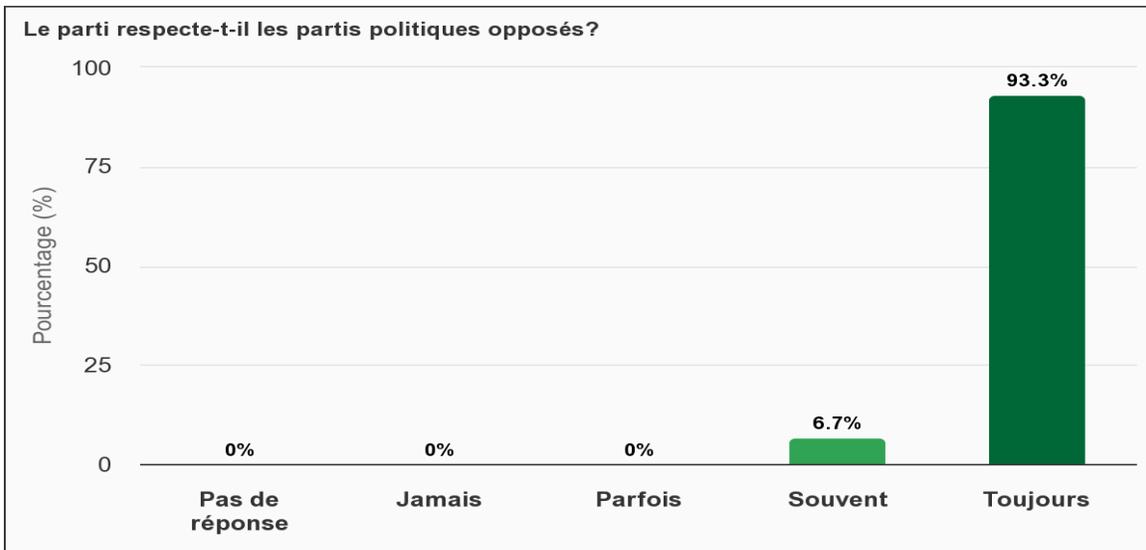
En définitive, pour davantage encourager les partis à prendre en considération la problématique de la lutte contre l'intimidation, la discrimination, le harcèlement sexuel et la violence en politique, il faut encourager les partis à élaborer, signer et mettre en application un « **code de bonne conduite des partis politiques** » qui servira de règles d'éthique et de fair-play communes à tous les partis. La mise en œuvre et le respect dudit code de conduite feront l'objet de la mise en place d'une commission de suivi trans-partisane avec l'accompagnement technique de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

2.4.2. La qualité des relations des partis entre eux et avec la société civile

2.4.2.1. Les partis politiques affirment dans la majorité vouer de respect aux autres partis opposés

Le respect mutuel entre les partis politiques de différentes obédiences et idéologies est une condition *sine qua non* pour l'apaisement du climat politique et l'animation saine de la vie démocratique.

Graphique 37 : Taux de partis politiques qui reconnaissent devoir du respect aux partis opposés.



La loi fait obligation à tous les partis politiques, qu'ils soient au pouvoir ou de l'opposition, de ne pas se considérer comme des ennemis mais comme des acteurs politiques qui doivent, dans le respect mutuel, par la critique nécessaire et constructive, œuvrer à la construction de la nation (*art. 4 de la charte des partis politiques*).

Le graphique ci-dessus illustre l'engagement des partis étudiés à respect les partis opposés. Dans le cadre de cette étude, le terme « partis opposés » ne désigne pas les partis d'opposition mais

tous les partis politiques qui ont des positions, des idéologies et des opinions différentes qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition.

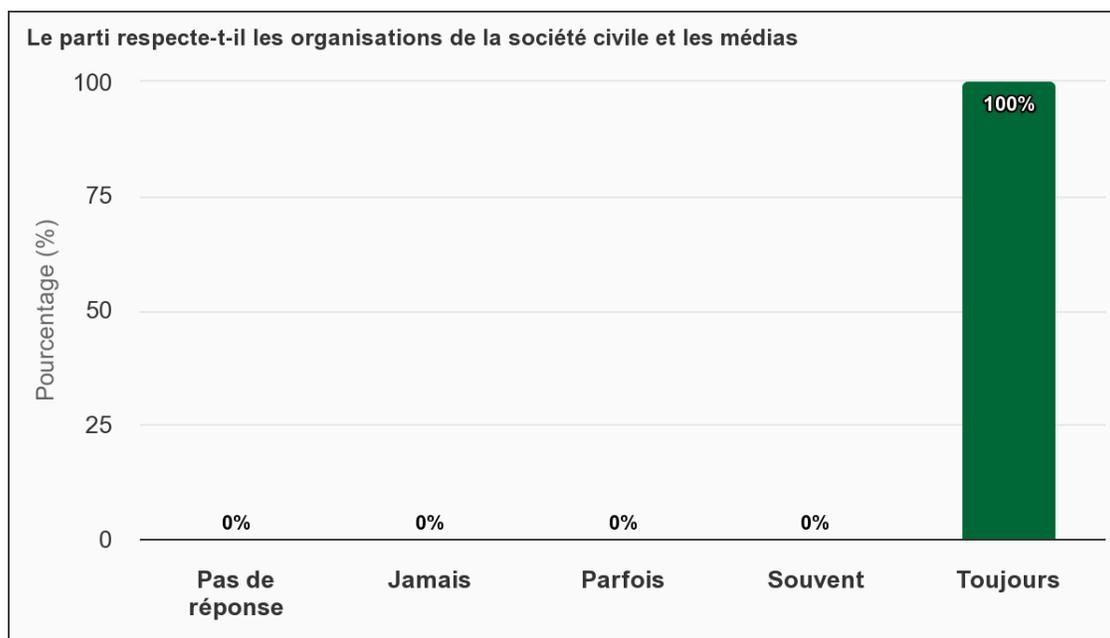
2.4.2.2. Les partis étudiés affirment respecter les organisations et acteurs de la société civile (100%)

Les organisations de la société civile regroupent l'ensemble des acteurs non étatiques et qui concourent à la promotion de l'intérêt général à travers des actions citoyennes et apolitiques. Ces actions se traduisent généralement par la sensibilisation, l'éducation civique, le monitoring des politiques et actions publiques, le plaidoyer pour les réformes et la performance des politiques publiques, la prestation de service et la défense des droits humains.

Le but des actions de la société civile n'est pas de conquérir ou d'aider les acteurs politiques à conquérir et exercer le pouvoir. Il s'agit de contribuer à une participation citoyenne efficace et responsable à la gestion des affaires publiques et à la bonne conduite des processus électoraux. C'est ainsi que les organisations de la société civile participent aux instances de gestion des processus électoraux ; aux initiatives de dialogue et de consensus politiques ; à l'éducation civique et électorale ; à l'observation citoyenne des élections et aux campagnes de plaidoyers pour des réformes politiques et électorales etc.

Dans ce rôle, la société pourrait être appelée à collaborer, de manière neutre et sans intérêt partisan, à renforcer les capacités des acteurs politiques, à surveiller leurs activités et à mener des actions de plaidoyers pour des processus politiques apaisés et crédibles.

Graphique 38 : Taux de partis politiques qui reconnaissent devoir du respect à la société civile et aux médias.

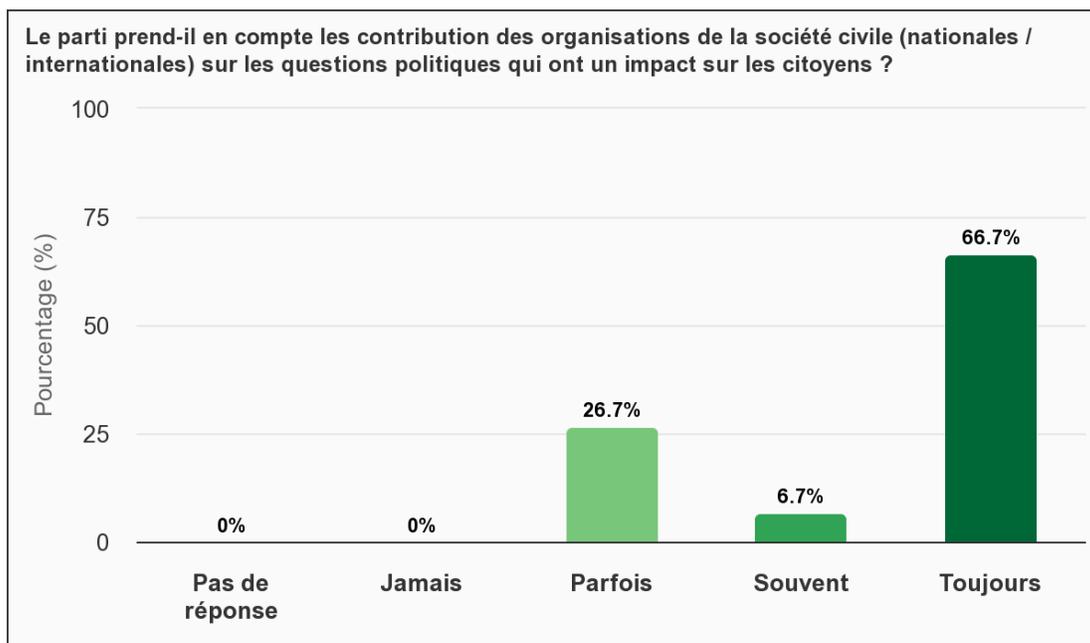


Même si cette logique est évidente dans les contextes où les acteurs indépendants ne participent pas aux joutes électorales, au Togo la réalité paraît plus complexe. En effet, la loi permet la candidature de tous les citoyens aux élections tant qu'ils respectent les conditions légales sans

être nécessairement mandatés par un parti politique. Cette situation crée des confusions entre le caractère apolitique des organisations et acteurs de la société civile et la possibilité donnée par la loi à ces derniers de participer aux compétitions électorales. Une clarification s'impose afin d'établir des règles légales ou règlementaires de distinction entre **les organisations et acteurs de la société civile** et **les mouvements et acteurs politiques non partisans**.

Concernant la prise en compte des contributions des organisations de la société civile (nationales / internationales) sur les questions politiques qui ont un impact sur les citoyens, les partis étudiés sont un peu nuancés. En effet, presque le tiers d'entre eux (**26,7%** / **graphique 39**) considèrent certaines contributions de la société civile comme étant parfois contraires aux intérêts de leurs partis. Dans ce cas, ils préfèrent ne pas les prendre en considération tout en maintenant une bonne relation de collaboration avec la société civile. Mais parfois, la réalité est moins indulgente. Il arrive souvent de constater que les partis politiques, pour des raisons *peu ou prou* évidentes, considèrent la société civile comme la béquille ou le soutien d'un camp politique opposé et par ricochet comme un adversaire.

Graphique 39 : *Prise en compte des contributions de la société civile par les partis politiques.*



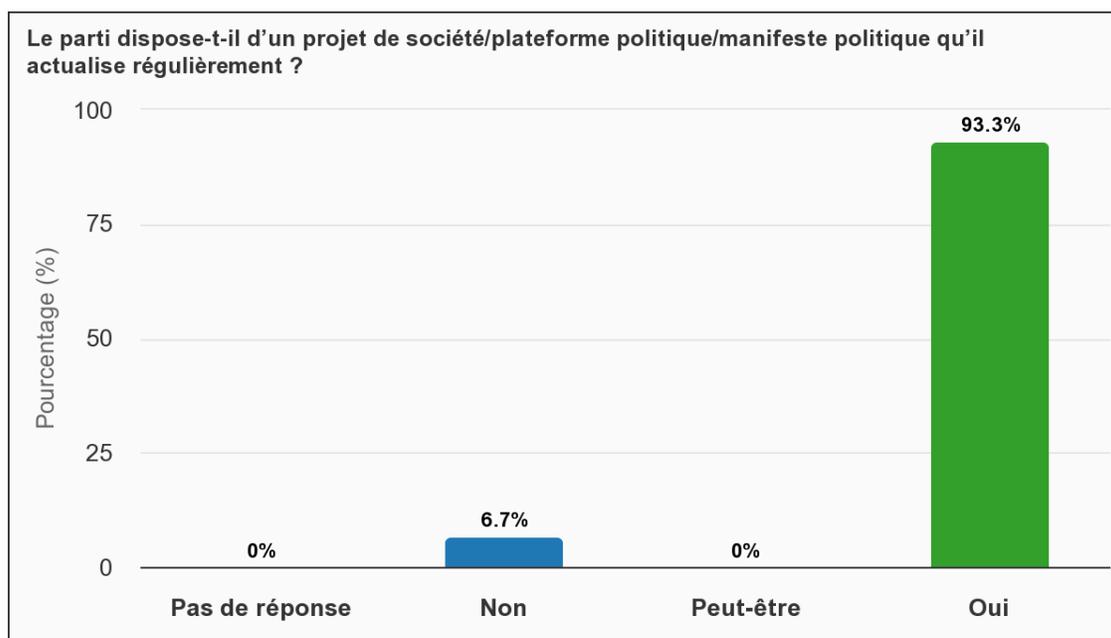
Recommandation n° 10

La nécessité de préserver la neutralité et l'équidistance de la société civile vis-à-vis des acteurs politiques commande de légiférer sur le statut des mouvements et acteurs politiques non partisans qui ne doivent dorénavant plus présenter leur candidature aux élections sous la bannière d'une association de la société civile relevant de la loi 1901. Le gouvernement est invité à déterminer des critères formels et distinctifs pour définir ces mouvements et acteurs politiques non partisans.

2.5. LES PLATEFORMES ET PROJETS DE SOCIÉTÉ DES PARTIS

Les plateformes et projets de société des partis politiques constituent un manifeste par lequel les partis exposent leurs programmes d'action ou leurs positions politiques. Ce manifeste décline la vision, l'idéologie, les orientations stratégiques et les axes programmatiques sectoriels assortis de plan d'action opérationnel. A travers ce manifeste, l'opinion publique pourrait comprendre et comparer le projet de gouvernement d'un parti avec celui des autres partis pour orienter son engagement militant, politique et le choix par les citoyens des dirigeants à travers le vote.

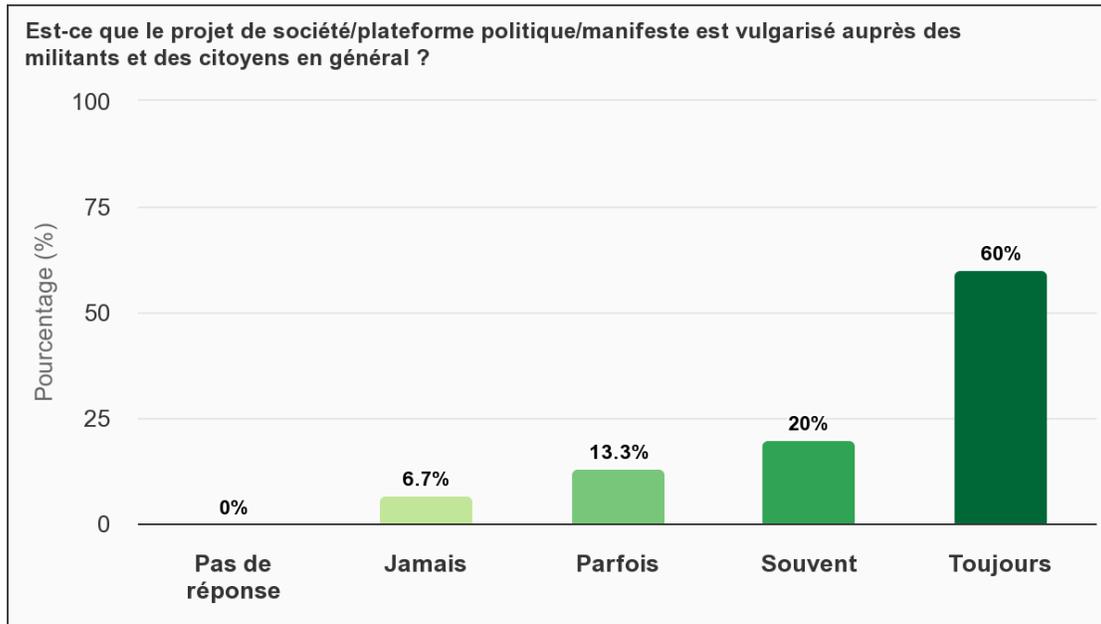
Graphique 40 : Taux de partis disposant d'un manifeste politique.



2.5.1. Les manifestes politiques sont insuffisamment vulgarisés

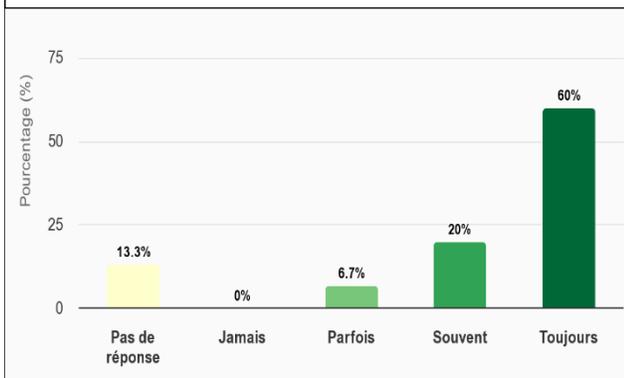
Le graphique 41 montre que les partis étudiés disposent pour leur grande majorité d'un manifeste politique. La difficulté reste au niveau de l'actualisation régulière et de la vulgarisation de ces manifestes politiques. Les partis évoquent des difficultés financières qui limitent la capacité d'impression, de vulgarisation et de communication autour des projets de société. Pour les partis qui participent aux élections, la période de campagnes électorales est propice à une vaste communication autour des plateformes politiques. Mais il ne suffit pas. Les partis doivent développer des stratégies endogènes et mobiliser les ressources financières et humaines adéquates pour actualiser et vulgariser amplement leurs manifestes politiques auprès des militants et des citoyens en général même en dehors des périodes électorales.

Graphique 41 : Taux de partis qui vulgarisent le projet de société/plateforme politique/manifeste auprès des militants et des citoyens en général.

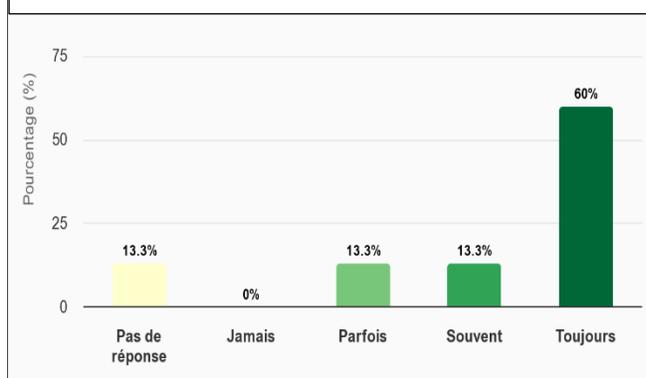


2.5.2. Les femmes et les jeunes participent moyennement à l'élaboration des manifestes politiques.

Graphique 42 : Taux de partis qui associent les jeunes à l'élaboration des manifestes politiques



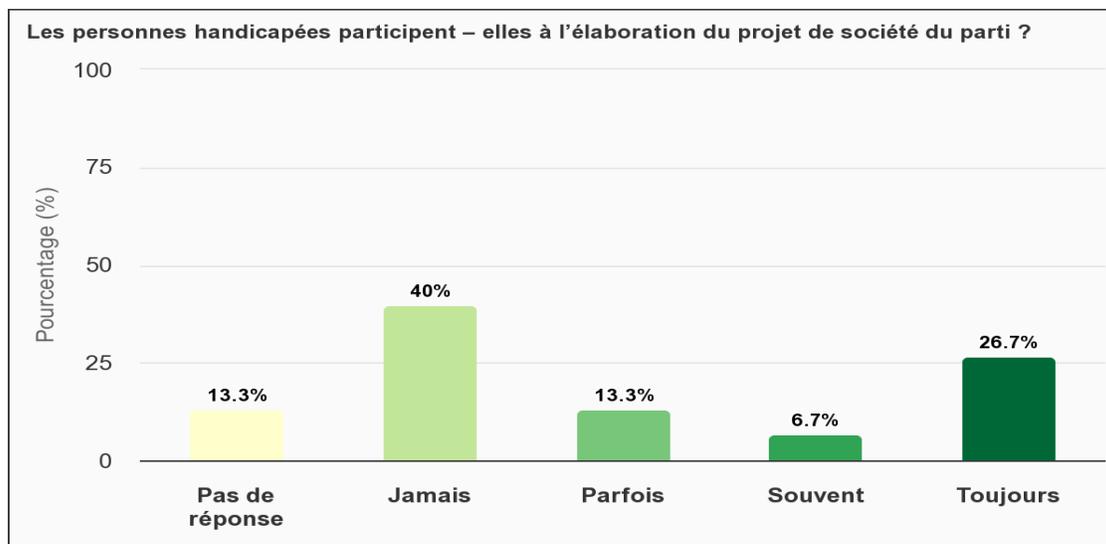
Graphique 43 : Taux de partis qui associent les femmes à l'élaboration des manifestes politiques



Les jeunes et les femmes doivent être systématiquement associés à toutes les étapes de formulations des projets de société des partis. D'abord parce qu'ils représentent la frange la plus importante de la population. Ensuite, les femmes et les jeunes ont des besoins spécifiques dont la prise en compte et la priorisation dans les manifestes politiques permettraient d'encourager la légitimité des offres politiques qu'ils comportent. Enfin, il existe au sein de chaque parti une section spécifique des femmes et des jeunes. Ces sections devraient se montrer assez proactives afin d'encourager l'implication active des jeunes et femmes dans le processus de formulation des manifestes politiques.

2.5.3. Les personnes vivant avec un handicap (PVH) sont marginalisées dans l'élaboration des projets de société des partis

Graphique 44 : Taux de partis qui impliquent les PVH dans l'élaboration des manifestes politiques.



Les personnes en situation de handicap, qui représentent environ 2% de la population togolaise, restent marginalement représentées au sein des partis et leur contribution à l'élaboration des offres politiques est aussi faible. Les partis qui reconnaissent la place des PVH dans l'activité politique doivent faire davantage et les autres partis qui n'ont pas encore estimé la valeur ajoutée de l'implication de ces personnes dans la politique doivent revoir leur stratégie politiques afin d'encourager des émulations favorables à leur participation effective en politique.

Recommandation n° 11

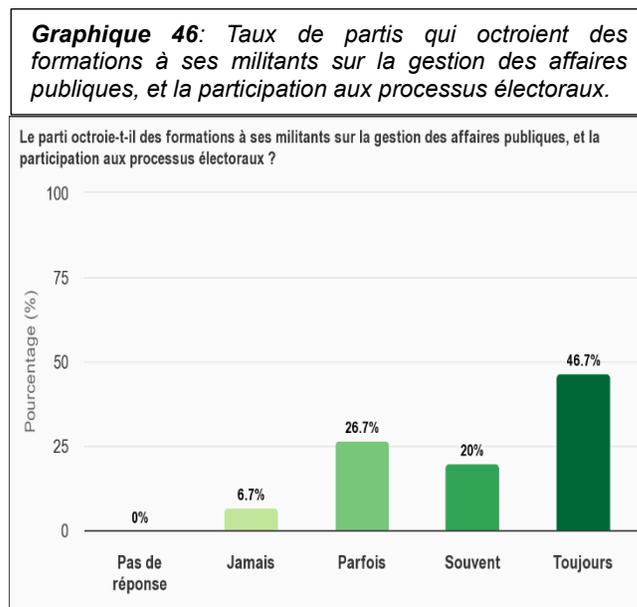
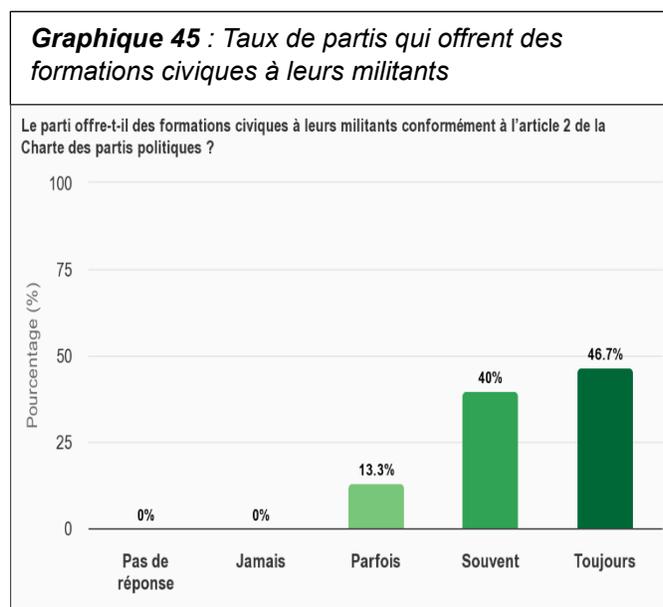
Vu l'importance des manifestes politiques et projets de société des partis dans la manifestation de l'expression de la volonté politique des citoyens, l'éviction des discours haineux et la promotion du fair-play politique, les partis politiques doivent être soutenus de manière technique et financière pour l'élaboration et la vulgarisation des projets de société conformément aux missions qui leur sont légalement assignées.

2.6. FORMATION ET INFORMATION AUX MILITANTS ET SYMPATHISANTS

2.6.1. La formation civique, reconnue par les partis politiques étudiés comme une nécessité mais limitée dans la pratique

Suivant les *graphiques 45 et 46*, les partis qui offrent toujours des formations civiques et de gestion publique à leurs militants et citoyens représentent moins de la moitié des partis étudiés. Or, l'éducation civique et politique des militants, sympathisants et des citoyens constitue un facteur déterminant dans la promotion de la culture politique au Togo. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Charte des partis politiques reconnaît que les « *partis politiques sont des organisations ayant pour objet de concourir à l'expression de la volonté politique des citoyens et de leur formation civique.* »

Cependant, force est de constater que les partis manquent de ressources financières nécessaires pour exécuter les plans de formation. Certaines initiatives soulevées par certains partis sont à encourager notamment le « **Je dis politique / Jeudi politique** » du parti CAR qui permet de réunir les jeunes et les femmes du partis pour des sessions de renforcement de capacités et de réflexions politiques tous les derniers jeudis du mois. Le parti FDR bénéficiait également d'un appui technique de son partenaire la Fondation Konrad Adenauer pour former ses militants sur le contenu et les implications de l'économie sociale de marché au cœur de l'idéologie politique de cette fondation. Le parti Nouvelle Vision publie chaque mois des messages intitulés « **Message du mois de la Nouvelle Vision** » afin de sensibiliser les militants et l'opinion publique sur l'actualité et la vision politique du parti. Enfin, le PDP organise régulièrement des formations civiques et politiques à l'intention des jeunes du parti à son siège.



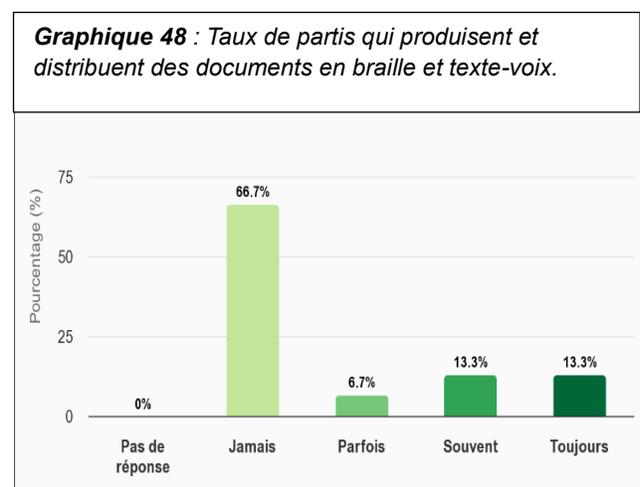
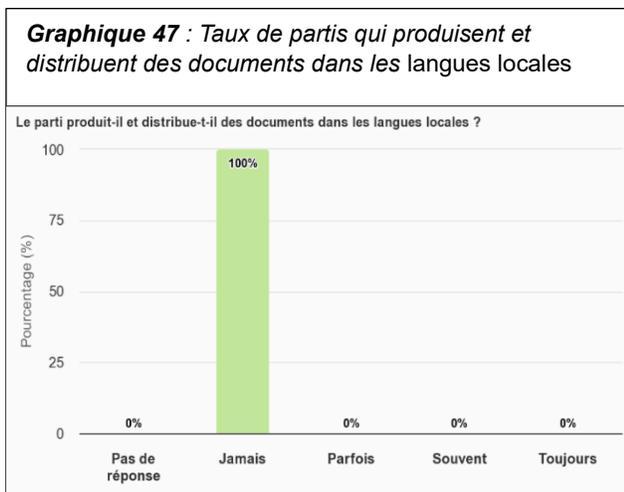
D'autres partis qui ont des élus aux niveaux du Parlement et des Communes ont également évoqué des formations diverses reçues avec l'appui des partenaires comme l'union Européenne et le Gouvernement Allemand à travers GIZ et la Fondation Konrad Adenauer ; la coopération

française à travers l'agence française de coopération (AFD) ; l'Ambassade des Etats – Unis d'Amérique (USA) ; le Gouvernement togolais à travers le Ministère en charge de la Décentralisation, le Ministère en charge de la formation civique et la Cour des comptes sur les questions relatives à la gestion financière des partis etc. Le lancement en septembre 2023 des travaux de l'Agence nationale de formation des collectivités territoriales (ANFCT) est une aubaine pour développer des curricula de formation des élus locaux.

La société civile aussi, à travers des initiatives diverses des organisations comme le CACIT, CGDPC, la CNSC, le COPED, ITG¹³ etc., offre des opportunités de formation civique aux militants politiques, aux élus et aux citoyens en général. Ces initiatives méritent d'être renforcées.

2.6.2. Les partis utilisent faiblement les langues locales et les canaux de communication accessibles aux personnes vivant avec handicap (PVH)

Il existe au Togo plusieurs entités publiques et privées qui promeuvent les langues nationales et locales à travers la transcription, la traduction et l'alphabétisation. La diffusion des écritures saintes, surtout la bible, en langues locales prouvent que les populations qui ne savent pas lire les documents en français pourraient lire et comprendre les textes traduits dans leurs langues maternelles.

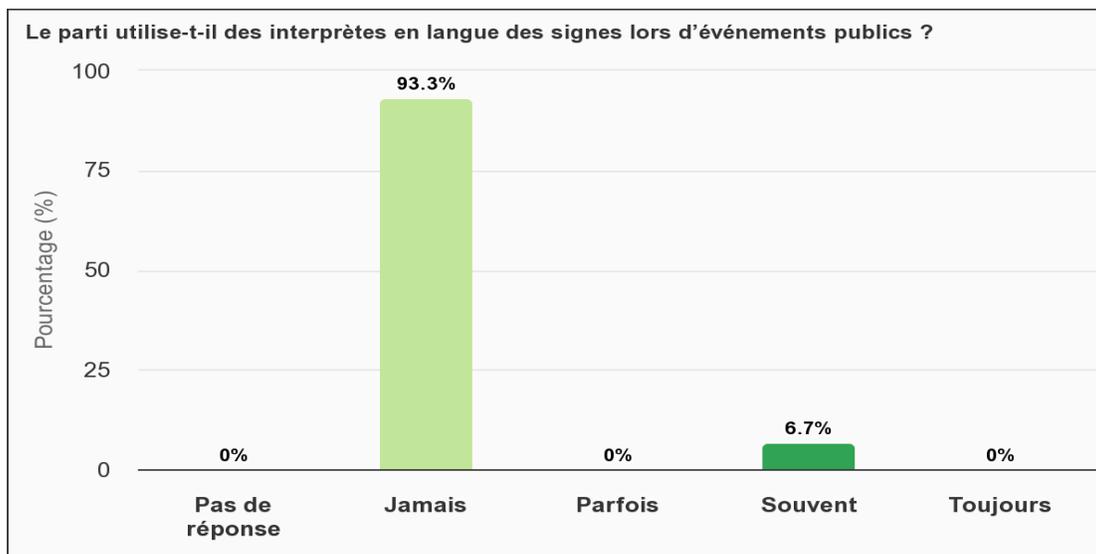


Ce qui est plus répandu aujourd'hui est la traduction en texte-voix des documents importants afin de les rendre accessibles aux populations. Les enregistrements audios ainsi produits en langues locales peuvent être vulgarisés à travers les réseaux sociaux (**WhatsApp, Messenger, télégramme, YouTube etc.**), sur les **clés USB** et les **cartes mémoires** afin d'être diffusés sur tous les médias et à travers les appareils électroniques.

¹³ CACIT (Collectif des Associations contre l'Impunité au Togo); CGDPC (Centre pour la Gouvernance Démocratique et la Prévention des Crises) ; CNSC (Concertation nationale de la Société civile du Togo) ; COPED (Centre d'Observation et de Promotion de l'Etat de Droit), ITG (Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG).

2.6.3. Les partis n'utilisent presque pas le langage des signes pour les malentendants

Graphique 49 : Taux de partis qui utilisent des interprètes en langue des signes lors des événements publics.



Le langage des signes est nécessaire pour faire passer les messages utiles auprès de la catégorie des personnes malentendantes. Force est de constater que ce moyen de communication, pourtant promu au Togo¹⁴, n'est pas usité par les partis politiques même en période de campagnes électorales.

Recommandation n° 12

Le renforcement des capacités en éducation civique, électorale et politique des militants politiques est un moyen important pour développer une culture politique en faveur de la cohésion sociale, l'unité nationale, la bonne gouvernance démocratique, la stabilité et le développement du pays. Les partis ont donc besoin d'un soutien financier et technique du gouvernement, des partenaires internationaux et de la société civile nationale et internationale pour relever les défis liés au renforcement des capacités civiques des acteurs politiques et des citoyens en général.

¹⁴ Lors de l'examen périodique universel (EPU) sur les droits de l'Homme tenu à Genève les 12 et 12 novembre 2023, le Gouvernement togolais, à travers la voix de son Premier Ministre Mme Victoire Tomegah Dogbé, a déclaré vouloir créer à l'horizon 2028 un Centre international de formation des éducateurs et professionnels en langue de signe au Togo.

2.7. RESSOURCES ET GESTION FINANCIERES DES PARTIS

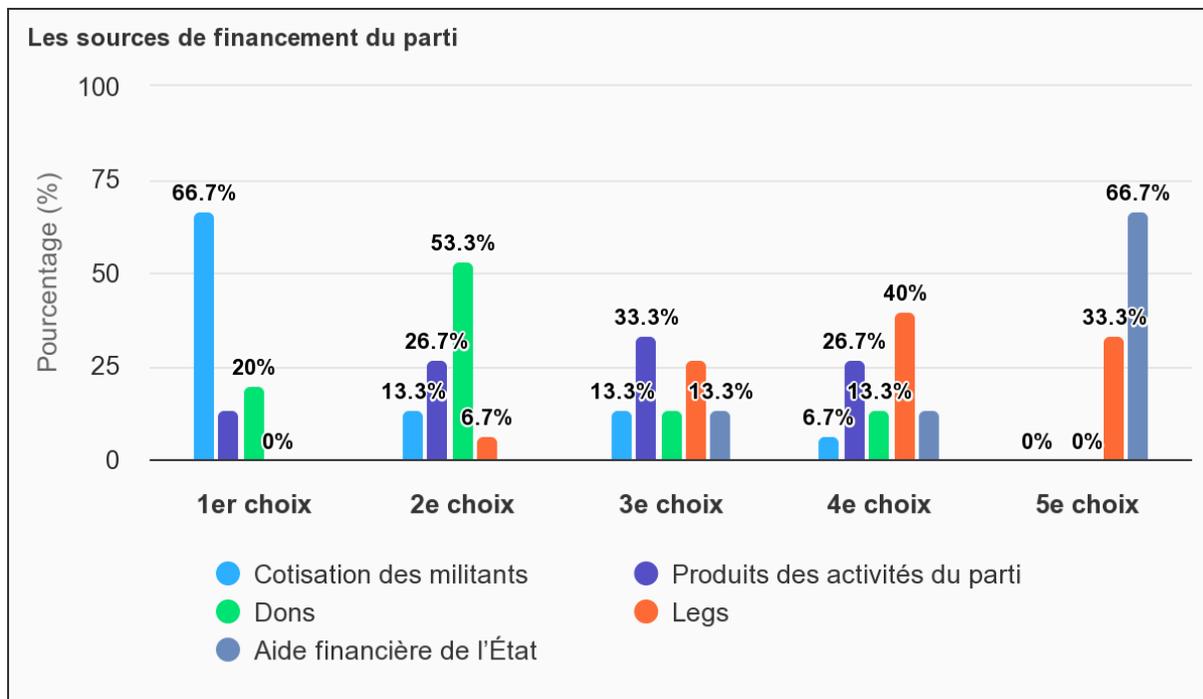
2.7.1. Les principales sources de financement des partis

2.7.1.1. Les cotisations des militants, les dons et les produits des activités sont les trois principales sources de financement des partis

L'étude a permis de faire le constat selon lequel la majorité des partis manque cruellement de ressources financières pour faire fonctionner le parti et accomplir sa mission politique. Le graphique 51 montre que les partis font plus recours, par ordre décroissant d'importance, à la **cotisation de leurs militants**, aux **dons des bonnes volontés** et aux **produits des activités** du parti comme les trois principales sources de financement de leurs actions et fonctionnement. Les « *produits des activités du parti* » se réfèrent en autres à la quote-part versée par chaque militant du parti qui accède à des postes de responsabilité politique à caractère électif ou nominatif, à la production et la vente des articles divers et aux initiatives génératrices de revenus gérées par les militants au nom du parti.

Concernant **les dons**, ils proviennent essentiellement des premiers responsables du parti et leurs réseaux au niveau national et international. Par exemple, les responsables du parti UFC affirment que plus de 60% des ressources du parti proviennent du don personnel de son Président national.

Graphique 51 : Par ordre croissant d'importance, les sources de financement du parti (de 1 à 5 ; 1 étant le plus important).



2.7.1.2. L'aide financière de l'Etat effective mais insuffisante

Le Togo a fait un grand pas en avant en matière de la législation et de l'effectivité de l'aide publique au financement des activités et de la campagne des partis politiques ces dix dernières années.

Comme l'indique le tableau n°3, la loi n°2013-013 et la Charte des partis politiques ont clairement défini les critères d'octroi de l'aide financière de l'Etat aux activités des partis et à la campagne électorale. Cette législation est innovante dans la mesure où elle constitue une mesure incitative à la promotion des candidatures des femmes aux élections législatives et locales. Elle est également inclusive dans la mesure où elle concerne à la fois les partis politiques et les candidats indépendants aux différentes élections nationales et locales.

Nonobstant ce progrès dans la législation relative au financement public des activités des partis et de la campagne électorale, la majorité des partis politiques étudiés considèrent cette aide financière de l'Etat comme étant des ressources moins importantes dans leurs finances.

Tableau n°3 : Comparaison des critères d'allocation de l'aide publique aux partis et à la campagne électorale entre la loi 2013-013 et la Charte des partis.

	Loi n° 2013-013 du 07 juin 2013 portant financement public des partis politiques et des campagnes électorales		Loi n°2022-008 modifiant la loi 91-04 portant Charte des partis politiques
	Financement des activités des partis politiques.	Financement de la campagne électorale	
Critères de répartition du financement public des partis politiques et des campagnes électorales.	<p>Article 7</p> <p>a) 70 % de l'aide financière de l'Etat sont alloués aux partis et regroupements de partis politiques légalement constitués sur la base des critères alternatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu au moins 5% des suffrages exprimés sur le plan national à l'occasion des dernières élections législatives ; - avoir obtenu au moins cinq (5) élus à l'occasion des dernières élections législatives ; - avoir recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés sur le plan national à l'occasion des dernières élections locales. <p>b) 20 % de l'aide financière de l'Etat sont alloués aux partis et regroupements de partis politiques légalement constitués au prorata du nombre de femmes élues à l'occasion des dernières élections législatives ;</p> <p>c) 10 % de l'aide financière de l'Etat sont alloués aux partis et regroupements de partis politiques légalement constitués au prorata du nombre de femmes élues à l'occasion des dernières élections locales.</p>	<p>Article 10</p> <p>Pour l'élection présidentielle, ce financement se répartit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 % du montant de la contribution financière de l'Etat sont répartis à égalité entre tous les candidats ; - 40 % du montant de la contribution financière de l'Etat sont répartis proportionnellement aux suffrages obtenus entre les candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. <p>Pour les élections législatives, les conditions d'éligibilité pour bénéficier de la contribution de l'Etat et les modalités de répartition de celle-ci sont fixées par décret en conseil des ministres.</p>	<p>Article 18</p> <p>1. les deux tiers (2/3) de cette aide vont aux partis politiques proportionnellement au nombre de députés obtenus par le parti ;</p> <p>2. le tiers (1/3) de cette aide aux partis politiques ayant obtenu plus de deux pour cent (2%) des suffrages au plan national, à l'occasion des élections législatives.</p>

La loi fait en outre obligation aux partis politiques et aux candidats de soumettre à la Cour des comptes un rapport d'activité et un rapport financier trois (3) mois au plus tard après la fin de l'exercice ou à la proclamation des résultats définitifs des élections. L'inobservation de cette mesure pourrait entraîner la perte du droit à la subvention de l'Etat et/ou le remboursement total ou partiel des sommes perçues (art. 3 & 4 de la loi n°2013 – 013).

Il y a quelques différences dans la clé de répartition définie dans la Charte des partis politiques et celle de la loi 2013-013. Suivant les principes généraux de droit, la loi spéciale déroge à la loi générale. En conséquence, les dispositions de la loi 2013-013 primeraient sur celles de la Charte des partis en ce qui concerne la clé de répartition de l'aide financière de l'Etat aux activités des partis et à la campagne électorale.

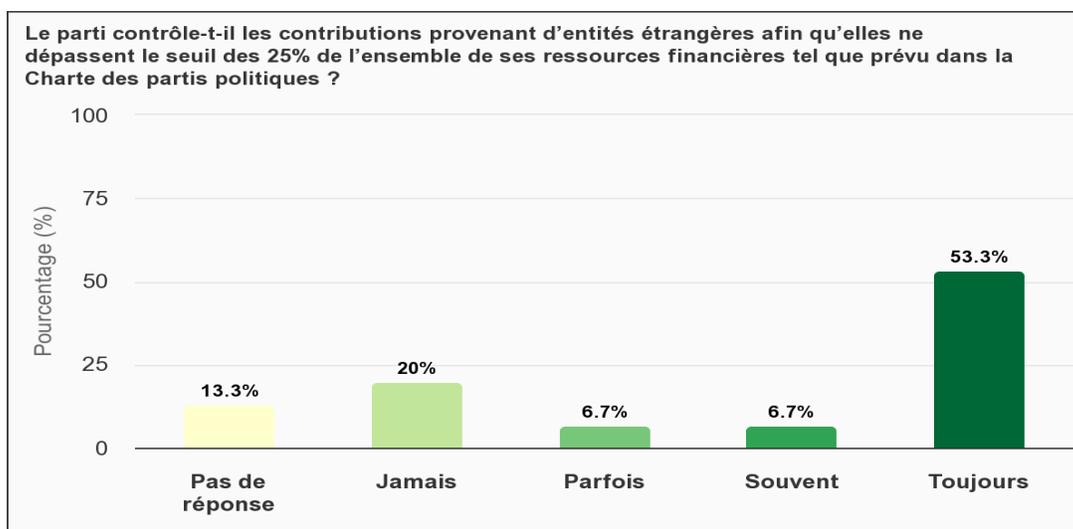
Recommandations n° 13

Pour satisfaire durablement les partis et regroupements de partis politiques ainsi que les candidats indépendants dans leur accès au financement public que leur octroie l'Etat, il est judicieux de fixer un taux raisonnable du montant annuel de financement des partis politiques arrimé aux recettes fiscales de l'Etat¹⁵ et aussi mettre en place une Commission nationale de gestion du financement des partis politiques comme ce fut le cas dans la loi 2007 – 018 abrogée.

2.7.1.3. La loi fait obligation aux partis de ne pas prendre des contributions des entités étrangères dépassant le seuil de 25% de leurs ressources financières

Cette obligation est bien comprise par la majorité des partis étudiés. Les deux-tiers affirment toujours ou souvent contrôler le respect de ce seuil. Les autres partis pensent que cette règle ne représente pas pour l'instant une préoccupation à leur niveau car ils ne reçoivent pratiquement pas de financement auprès des entités étrangères.

Graphique 52 : Contrôle des contributions provenant d'entités étrangères.



¹⁵ Certains pays comme le Mali et le Niger ont fixé respectivement le montant global de la subvention annuelle de l'Etat aux partis politiques à 0,27% et 0,30% des recettes fiscales annuelles de l'Etat.

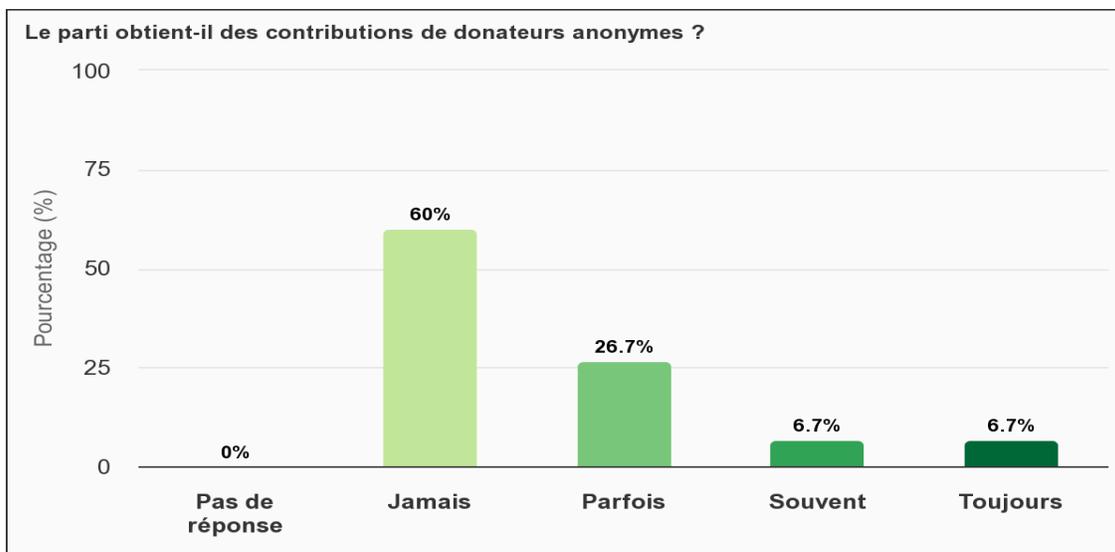
Cette mesure a son importance dans un contexte général marqué par les fléaux de blanchiment de capitaux et les flux financiers illicites de toutes sortes. Cependant, il est important que le terme « entité étrangère » soit davantage clarifié afin d'éviter toute confusion avec des financements qui peuvent provenir de la diaspora togolaise.

2.7.1.4. La majorité des partis affirme n'avoir pas de contributions des personnes anonymes

La transparence dans la gestion financière des partis exige que les contributeurs, personnes physiques ou morales, soient identifiés. C'est d'ailleurs une exigence légale afin de permettre à la Cour des comptes de mener convenablement son contrôle des comptes financiers des partis.

Cependant, certains partis ont affirmé recevoir parfois (26,7%) et plus ou moins régulièrement (13,4%) conformément au *graphique 53* des financements de sources anonymes. Ils indiquent que les auteurs de ces financements sont souvent des personnalités du secteur privé ou public qui ne souhaiteraient pas que leur identité soit dévoilée. Néanmoins, les dirigeants du parti partageraient en interne des informations relatives à ces donateurs anonymes.

Graphique 53 : Taux de partis qui obtiennent des contributions de donateurs anonymes.

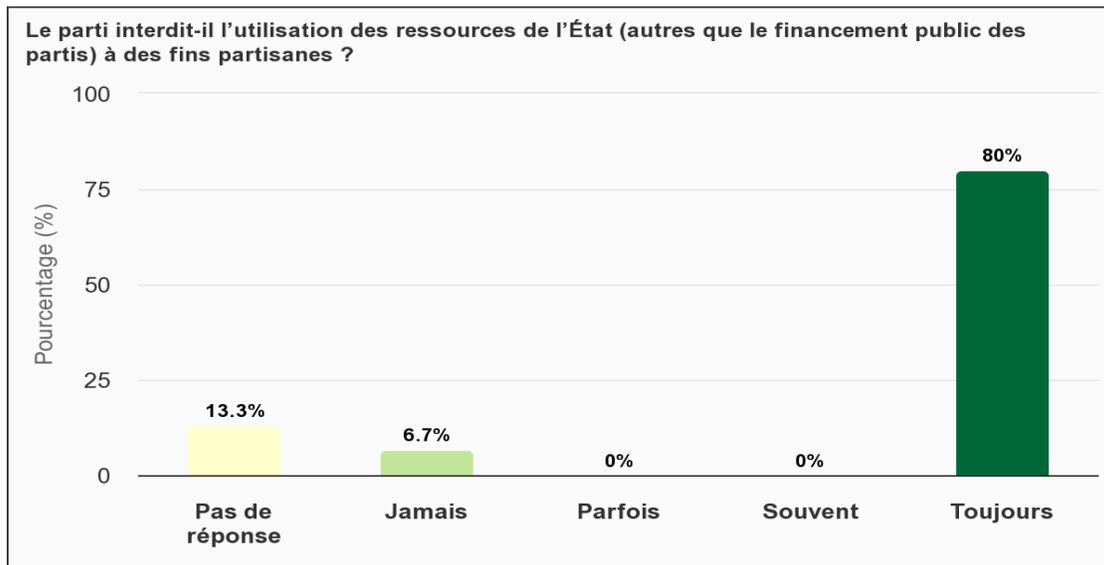


2.7.1.5. La majorité des partis politiques étudiés interdit l'utilisation des ressources de l'Etat à des fins partisans autres que le financement public

Le recours à l'utilisation des ressources publiques à des fins partisans prend des formes diverses. Il peut s'agir des **moyens matériels** (*engins roulants, les bons de carburants*), **humains** (*les fonctionnaires de l'Etat ou des Collectivités territoriales qui se mettent au service d'un parti à des heures de travail*) et **financiers** (*financement illicite provenant des organismes publics*).

La lutte contre les différentes formes d'utilisations des ressources publiques à des fins partisans est avant tout une mesure éthique qui permet d'assainir la gestion des finances publiques.

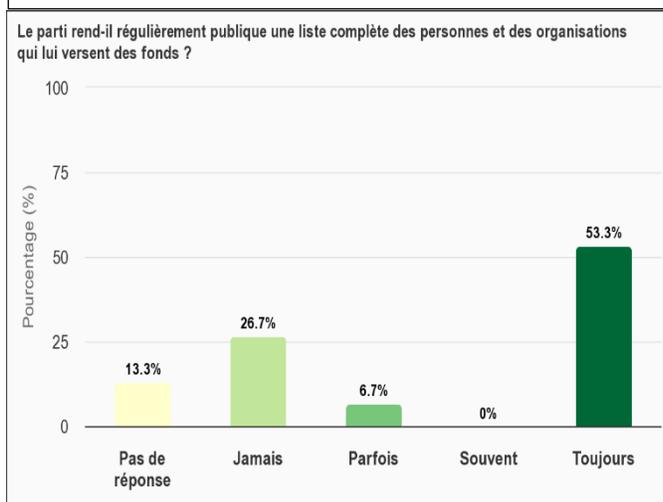
Graphique 54 : Taux de partis interdisant l'utilisation des ressources de l'État (autres que le financement public des partis) à des fins partisans.



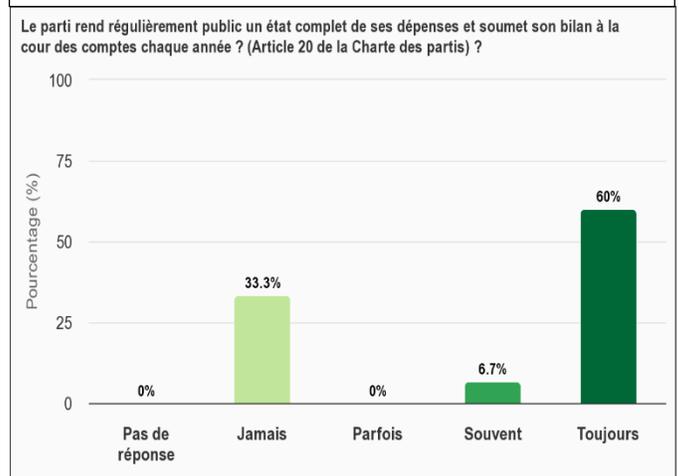
2.7.1.6. Une majorité relative des partis étudiés admet rendre régulièrement publique la liste des personnes et des organisations qui lui donnent des fonds et soumet leur bilan à la Cour des comptes chaque année

La publication de la liste des donateurs du parti est un élément qui participe à la transparence dans la gestion financière du patrimoine du parti et un moyen de redevabilité vis-à-vis des donateurs, des militants et surtout de l'Etat qui exige que les comptes de gestion financière et comptable des partis politiques soient soumis à la Cour des comptes chaque année.

Graphique 55 : Taux de partis étudiés qui rendent régulièrement publique une liste complète des personnes et des organisations qui lui versent des fonds.



Graphique 56 : Taux de partis qui rendent régulièrement public un état complet de leurs dépenses et soumettent leur bilan à la cour des comptes chaque année.



Dans la pratique, les efforts supplémentaires doivent être faits par les partis pour rendre leur gestion financière plus transparente et redevable. C'est important dans la mesure où les contributeurs des ressources des partis, que ce soient les militants qui cotisent, les bienfaiteurs qui font de dons et l'Etat qui apporte un soutien financier etc., ont besoin d'être informés sur les sources de financement du parti et l'usage qui en est fait. Cela renforcera la confiance de ces pourvoyeurs de ressources au parti.

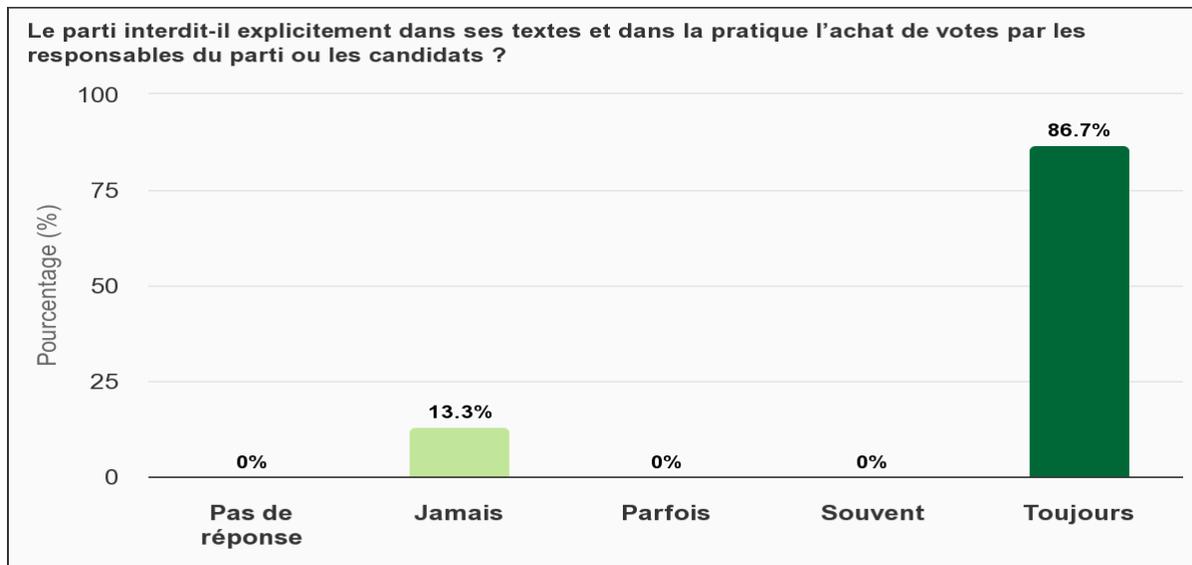
Recommandation n° 14

La plupart des partis étudiés ont apprécié la formation que la Cour des comptes leur a administrée en fin d'année 2022 pour les amener à se familiariser avec les procédures et exigences de la comptabilité des partis politiques au Togo. Ce type de formation mérite d'être renouvelé régulièrement afin d'accroître les compétences des partis sur les normes de conformités de la Cour.

2.7.1.7. Les partis étudiés ont dans leur majorité des pratiques et des règles qui prohibent l'achat de votes

La loi prévoit et punit à des peines d'emprisonnement et d'amendes quiconque, par dons ou promesse d'avantages financiers ou matériels, influence ou tente d'influencer l'exercice ou non du droit ou de la liberté de vote d'un ou de plusieurs personnes, directement ou par l'entremise d'un tiers (*art. 136 du code électoral*).

Graphique 57 : Taux de partis ayant interdit dans les textes et dans la pratique l'achat de votes par les responsables du parti ou les candidats.



Cette pratique qui aliène l'intégrité et la liberté du consentement de l'électeur dans l'accomplissement du droit de vote mérite d'être prohibée au niveau de tous les partis afin de contribuer à des élections libres et démocratiques au Togo.

Encadré n° 4 : Avis des jeunes de partis politiques sur la problématique du financement des partis.

Avis de jeunes partisans 17

« Le problème de tous les partis est le souci de financement. La plupart des partis sont financés par une seule personne en raison du manque financier de la classe moyenne qui compose le parti. Normalement le financement se fera par chaque adhérent du parti. »

Avis de jeunes partisans 18

« En politique, qui détient la bourse, détient la prise de décision. Un schéma que nous retrouvons auprès des partis politiques où les financements proviennent des membres fondateurs ou du leader. Et quand ce ou ces derniers ne sont plus là, le parti n'a plus sa perfusion financière et se perd. »

Avis de jeunes partisans 19

« Un parti politique sans ressources financières est voué à l'échec dans l'exécution de son plan ou de son projet politique. Le terrain politique ne vit qu'au rythme de l'agenda électoral et cela se ressent par l'installation des cellules à travers le pays où la plupart d'entre elles sont quasi inexistantes en dehors des élections. Sous d'autres cieux, les militants ou sympathisants ont des cartes de membres avec des cotisations mensuelles ou des dons pour soutenir le parti. Ce qui leur confère un droit de regard dans la gestion et les prises de décision du parti. »

Avis de jeunes partisans 20

« Les partis politiques doivent d'abord s'appuyer sur les contributions de leurs militants. Sauf que peu de togolais s'engagent dans les partis politiques. Le peu qui s'engage peine à satisfaire leurs besoins primaires. Ensuite, les lobbies dans le cas du Togo préfèrent s'allier aux partis au pouvoir au lieu de favoriser l'équilibre des forces. »

Avis de jeunes partisans 21

« D'abord, les partis pourraient définir un plan d'action avec des activités bien formulés et identifier des OSC ou toutes autres structures dont certaines des activités épousent les objectifs afin d'intéresser ces derniers qui, en prenant en charge ces activités, vont soulager les partis politiques.

Ensuite, les partis politiques devraient emmener le gouvernement et l'Assemblée nationale à améliorer le cadre de financement des partis politique par l'intégration de nouvelles dispositions prenant en compte la présence des partis sur la scène politique à travers les joutes électorales sur les 10 dernières années par exemple.

Les partis politique pourraient voir également dans quelles mesures ils pourraient générer des fonds grâce aux plateformes digitales. »

Avis de jeunes partisans 22

« Innover le financement des partis, peut-être par des mécanismes transparents et diversifiés, contribuerait à éviter une dépendance excessive vis-à-vis des soutiens financiers de l'État. »

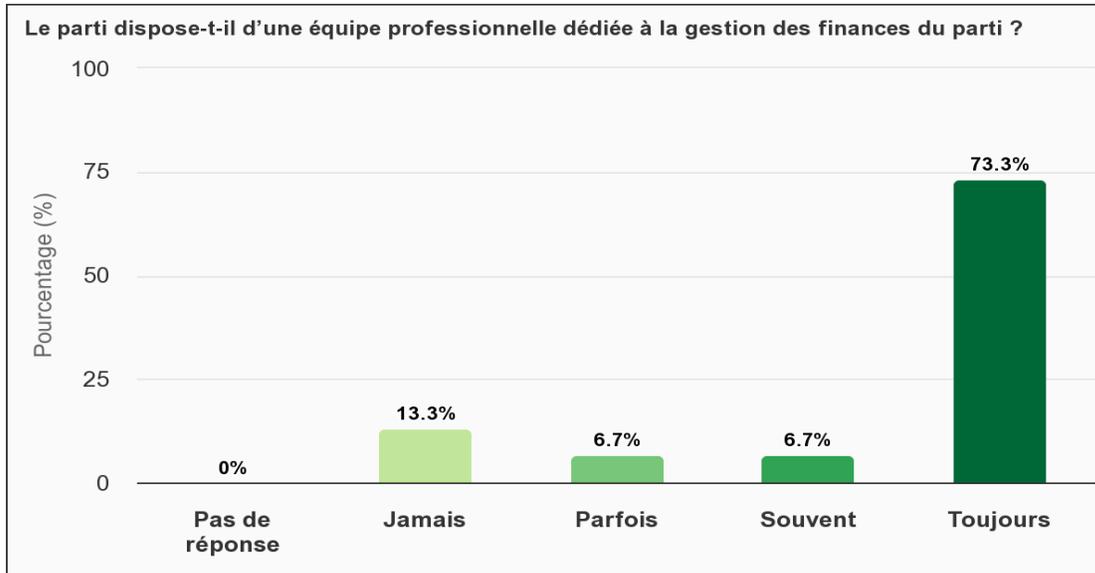
Avis de jeunes partisans 23

« Avant d'aborder la question du financement des partis politiques, je souhaiterais qu'on trouve d'abord une formule pour réguler la création des partis opportunistes. Le financement étant insuffisant, la logique est que chaque membre du parti contribue à ce financement à travers le respect des cotisations et la mobilisation de ressources par la recherche de partenaires financiers, et de dons des personnes désireuses de soutenir le parti. Et c'est une tâche qui est assignée à tout membre et sympathisant du parti.

Notons aussi qu'un parti qui inspire la confiance du peuple baigne dans un financement spontané. »

2.7.1.8. Les partis étudiés affirment dans leur majorité disposer d'une équipe professionnelle dédiée à la gestion financière (Graphique 58)

Graphique 58 : Taux de partis étudiés qui disposent d'une équipe professionnelle dédiée à la gestion des finances du parti



L'équipe dédiée à la gestion financière des partis comprend essentiellement un Trésorier, ses collaborateurs et le/les comptables du parti. La majorité des partis étudiés, soit **73,3%**, affirme toujours disposer d'une équipe professionnelle de gestion financière quand certains d'entre eux reconnaissent ne recruter une équipe en charge de la comptabilité que lorsque le parti participe aux élections et mène une activité intensive. Il est important de nuancer le fait qu'un grand nombre de partis ne dispose pas de personnel comptable et financier permanent recruté parti. Il s'agit souvent des militants bénévoles du parti. C'est pour cette raison que beaucoup de responsables politiques évoquent la nécessité d'une affectation par l'Etat aux partis politiques légalement constitués des « **Volontaires nationaux** » pour appuyer leur fonctionnement au quotidien.

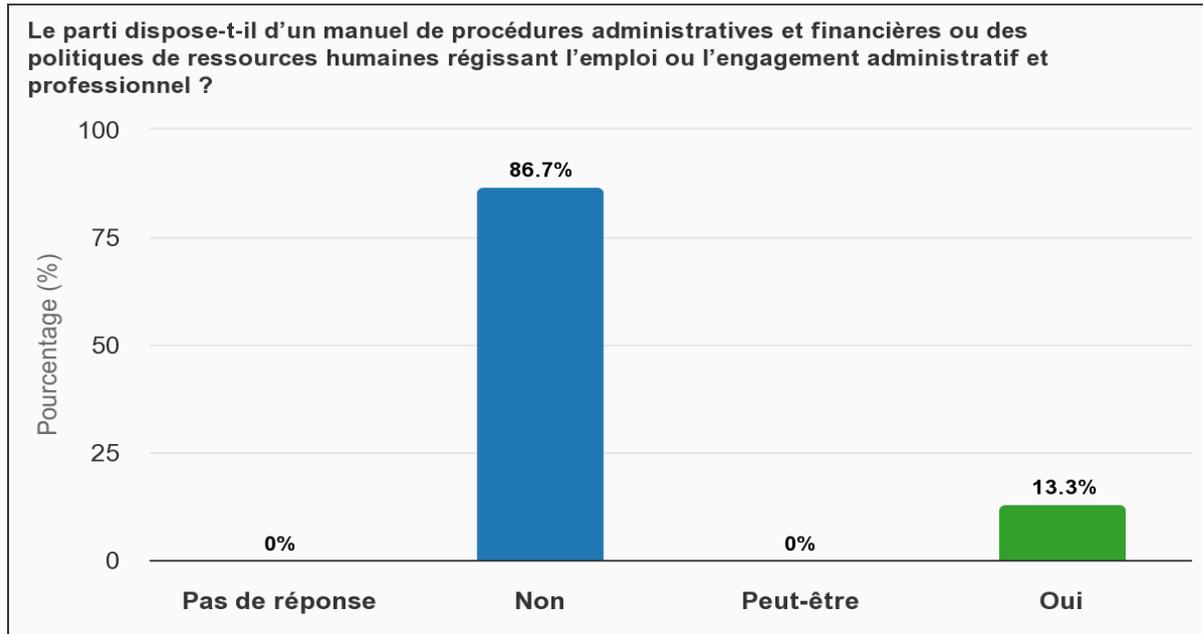
2.7.1.9. Les partis ne disposent pas dans leur majorité d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables

Le constat général effectué en visitant les sièges des partis est que ces derniers peinent à assurer un fonctionnement fluide et professionnel de leur administration. Par exemple, il a été difficile de suivre les correspondances transmises aux partis pour convenir des rendez-vous dans le cadre de cette étude.

Le manuel de procédures est une exigence de l'Organisation internationale de la normalisation (ISO 9001 – 2015) pour contribuer à la qualité et à la standardisation de la gestion des organisations à l'instar des partis politiques. Ce manuel devrait régler les questions relatives à la gestion du secrétariat, au fonctionnement de l'administration, à la gestion des ressources humaines, des bénévoles du parti, à la gestion transparente des ressources financières et des immobilisations du parti.

Dans la pratique, **86,7%** des partis étudiés ne disposent pas de ce manuel. Il faut un accompagnement technique des partis pour les aider à se doter de cet outil important pour le professionnalisme, la transparence et l'intégrité des activités opérationnelles des partis.

Graphique 59 : Taux de partis étudiés disposant d'un manuel de procédures administratives et financières ou des politiques de ressources humaines régissant l'emploi ou l'engagement administratif et professionnel.



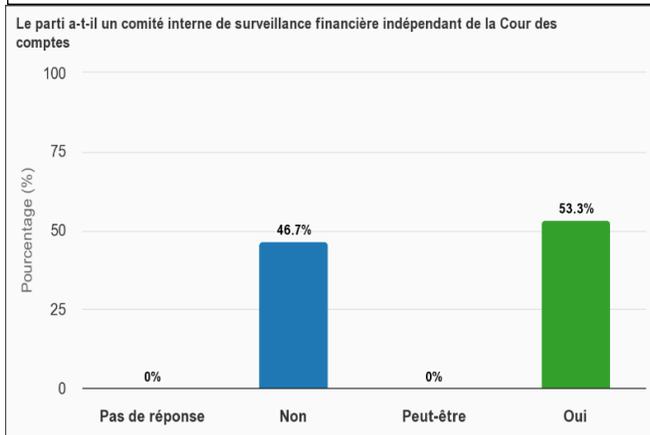
Recommandation n°14

Considérant le flux financier important qu'engendrent les opérations électorales et le fonctionnement normal des partis, l'élaboration et la mise en application d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables constituent donc une impérieuse nécessité pour la professionnalisation et la crédibilité des partis.

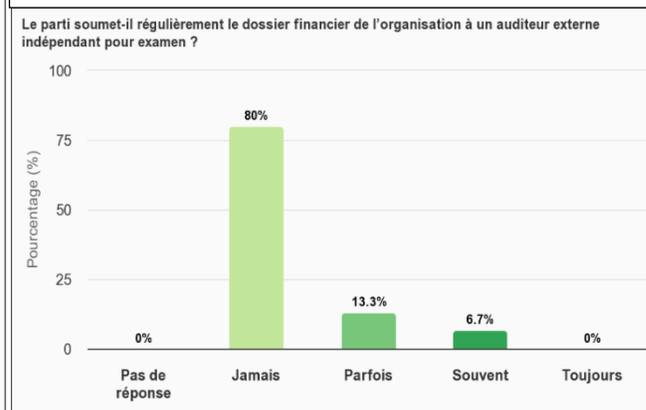
2.7.1.10. La moitié des partis étudiés (53,3%) disposent d'un comité interne de surveillance financière et seuls 20% d'entre eux ont une fois soumis leur dossier financier à un auditeur externe

Le besoin de disposer d'un manuel de procédures financières et comptables est doublé par l'exigence d'un contrôle de la gestion financière et comptable par des auditeurs internes ou extérieurs aux partis. Les partis sont appelés à gérer des ressources financières importantes surtout lorsqu'ils participent aux élections. En effet, le code électoral a fixé le plafond des dépenses pour la campagne électorale à « **500 millions de francs CFA** » par candidat pour la présidentielle, « **10 millions de francs CFA** » par candidat pour la sénatoriale, « **10 millions de francs CFA** » par candidat pour les législatives et « **5 millions de francs CFA** » par candidat pour les locales. La Cour des comptes contrôle les fonds de campagne pour le respect de cette disposition et peut engager des poursuites contre les partis contrevenants (art. 120 et suivants du code électoral).

Graphique 60 : Taux de partis étudiés disposant d'un comité interne de surveillance financière indépendant de la Cour des comptes.



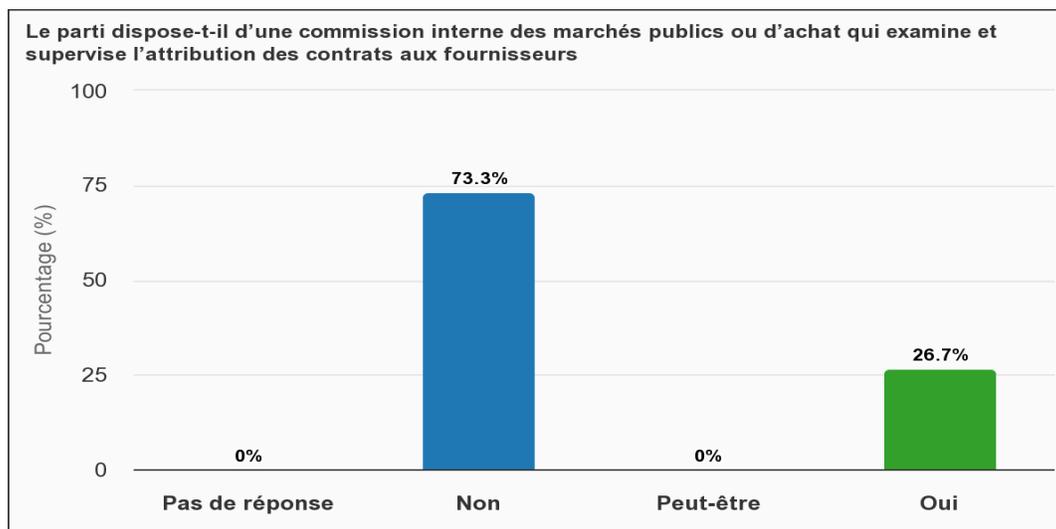
Graphique 70 : Taux de partis étudiés qui soumettent régulièrement le dossier financier de l'organisation à un auditeur externe indépendant pour examen.



2.7.1.11. Une écrasante majorité des partis étudiés ne dispose pas d'une commission interne de passation de marchés publics

La commission de passation des marchés concerne les opérations d'achat de bien et service pour le compte du parti. La passation s'organise autour des principales tâches suivantes : l'élaboration d'un plan de passation de marché soit dans le manuel de procédures administratives et financière, soit dans un document séparé ; la formulation et la publication des dossiers d'appels d'offres pour l'achat des biens et services ; la réception et le traitement des offres ; la commande des biens ou services ; la rédaction des rapports et l'archivage des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés etc.

Graphique 71 : Taux de partis politiques étudiés disposant d'une commission interne des marchés publics ou d'achat qui examine et supervise l'attribution des contrats aux fournisseurs.



La formalisation de ces opérations de passation de marché et d'achat de biens et services permet aux partis politiques de bien gérer les ressources financières et de justifier les dépenses avec des pièces justificatives tangibles et irréfutables. Cette professionnalisation de la gestion des achats de biens et services du parti renforcerait davantage la confiance des militants, des sympathisants, des donateurs financiers et des citoyens en général et développerait une image d'intégrité et de crédibilité du parti dans l'opinion publique.

3. RECOMMANDATIONS ACTIONNABLES

N°	Recommandations	Actions	Produits	Entités responsables	Terme échu
1	Procéder à un encadrement légal de l'organisation et du fonctionnement des mouvements politiques indépendants non partisans afin de ne pas les confondre ni aux partis politiques classiques ni aux organisations de la société civile.	Révision de la n°2022-008 du 30 mai 2022 modifiant la loi n°91-04 du 12 avril 1991 portant Charte des partis politiques et la loi n° 2013-015 du 13 juin 2013 portant Statut de l'opposition au Togo pour prendre en compte des mouvements politiques non partisans et candidats indépendants.	- Charte des partis politiques révisée. - Statut de l'opposition révisé.	- MATDDT - Assemblée nationale.	12 mois
2	Appliquer effectivement et pleinement les dispositions du code électoral qui offrent l'opportunité aux togolais vivant à l'étranger de s'enrôler sur les listes électorales et de pouvoir voter (art. 41 tiret 2, 47 et 50 du code électoral).	Création des Centres de recensement et de vote dans les principales ambassades du Togo à l'extérieur pour enrôler et faciliter le vote des Togolais de la diaspora .	Centres de recensement et de vote opérationnels pour la diaspora togolaise.	- Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine. - CENI.	12 mois
3	Renforcer les coalitions politiques afin qu'elles contribuent à la cohésion politique et à l'enracinement de la gouvernance démocratique apaisée.	3.1. Renforcement de capacités des partis et mouvements politiques sur les règles et principes régissant les processus et l'activité caalitionnels. 3.2. Développement d'un guide pratique sur les coalitions politiques.	- Nombre de partis formés - Un guide pratique sur les coalitions disponible.	- Partis politiques - MATDDT - Partenaires techniques et financiers.	24 mois
4	Permettre aux partis politiques de disposer de sièges opérationnels.	Dotations des sièges des partis politiques du personnel bénévole et volontaire qualifié et des équipements adéquats.	Sièges des partis politiques opérationnels.	- Partis politiques - Agence nationale du volontariat	Continu

				national du Togo (ANVT).	
5	Renforcer le dialogue politique et la consolidation de la paix et la cohésion sociale.	<p>5.1. Tenue régulière des travaux du CPC, le suivi effectif et l'application de ses résolutions ;</p> <p>5.2. Renforcement du « dialogue sur les politiques publiques », incluant les questions d'ordre économique, social, culturel, sécuritaire et des libertés publiques à travers le <i>Dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement</i> (DIPD).</p>	Des mécanismes institutionnels multi-acteurs permanents de dialogue politique et de recherche de consensus sur les politiques publiques sont opérationnels.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement - CENI - Partis politiques - Société civile & médias - Partenaires internationaux. 	Continu
6	Rendre les processus électoraux plus inclusifs et les scrutins plus compétitifs.	Création d'un « forum multi-acteurs technique » ouvert à toutes institutions publiques intéressées par les questions électorales, aux acteurs politiques, à la société civile et aux médias, sous l'égide de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).	Le Forum multi-acteurs technique sur les élections est créé et opérationnel.	<ul style="list-style-type: none"> - CENI - MATDDT - Partis politiques - Société civile & médias - Partenaires internationaux. 	Immédiat
7	Booster la participation politique des femmes, des jeunes de moins de 35 ans et des personnes vivant avec un handicap (PVH) au Togo	<p>7.1. Application effective de l'article 220 alinéa 4 du code électoral relatif à la parité homme-femme sur les listes de candidature pour les élections législatives.</p> <p>7.2. Institutionnalisation de la règle de parité homme-femme ou de quota d'au moins 30% de femmes et des jeunes de moins de 35 ans sur les listes électorales pour des élections communales, régionales et sénatoriales en révisant le code électoral.</p> <p>7.3. Création d'un réseau trans-partisan des femmes et d'un réseau trans-partisan des jeunes des partis politiques.</p> <p>7.4. Soutien à la formation et à la sensibilisation des acteurs politiques et sociaux afin de déconstruire les préjugés et pesanteurs socio-culturels freinant la participation libre et entière des femmes, des jeunes et des PVH en politique.</p>	<p>7.1. Les listes de candidature des législatives sont paritaires.</p> <p>7.2. La règle de parité homme-femme ou de quota de 30% pour les femmes et les jeunes incluse dans le code électoral.</p> <p>7.3. Les réseaux de jeunes et de femmes politiques créés et opérationnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MATDDT / Gouvernement - Assemblée nationale - Partis politiques - Société civile & médias - Partenaires internationaux. 	24 mois

			7.4. Des curricula de formation des militants / citoyens formés.		
8	Lutter contre l'intimidation, la discrimination, le harcèlement sexuel et la violence en politique.	Adoption et mise application d'un code de bonne conduite et d'éthique des partis politiques au Togo.	Code de bonne conduite et d'éthique des partis politiques disponible et suivi.	- MATDDT - Partis politiques - Société civile & médias - Partenaires internationaux.	Immédiat
9	Encourager les partis politiques à se doter et à vulgariser les manifestes politiques conformément aux missions qui leur sont assignées par la loi	Elaboration et vulgarisation des manifestes politiques et projets de société par les partis politiques.	Manifestes politiques disponibles et vulgarisés.	- Partis politiques - MATDDT	Continu
10	Renforcer les capacités civiques des acteurs politiques et des citoyens en général.	10.1. Développement des curricula d'éducation civique, politique et électorale. 10.2. Organisation des sessions de formation en cascade des militants politiques et des citoyens sur l'éducation civique, politique et électorale.	10.1. Modules de formation disponibles. 10.2. Nombre de personnes formées.	- Partis politiques - MATDDT - Ministère en charge de l'Education civique - Société civile & médias - Partenaires internationaux.	Continu
11	Créer des conditions durables d'accès au financement public des activités et de la campagne électorale des partis politiques et des candidats indépendants.	11.1 Développement des capacités de mobilisation des cotisations des militants par les partis politiques à travers la formation et le développement des outils et stratégies appropriés. 11.2. Plaidoyer pour l'augmentation du montant du financement public aux partis politiques et aux candidats indépendants en l'arrimant à un taux d'au moins 0,30% des recettes fiscales annuelles de l'Etat.	11.2. Nombre de partis formés sur la mobilisation des ressources internes 11.2. Le montant du financement public aux partis porté à un taux	- Partis politiques - MATDDT - Ministère de l'Economie et des finances - Partenaires techniques et financiers.	24 mois

			d'au moins 0,30% des recettes fiscales annuelles de l'Etat.		
12	Former régulièrement les partis politiques sur les outils et procédures de gestion financière et comptable.	Organisation des sessions de formation au bénéfice des responsables de gestion et de contrôle financiers des partis politiques.	-Nombre de partis formés sur la gestion et l'audit financier des partis. -Modules et outils de formation	- Partis politiques - MATDDT - Cour des comptes - Partenaires techniques et financiers.	Continu
13	Doter les partis politiques de manuel de procédures administratives, financières et comptables.	Appui technique aux partis politiques dans l'élaboration et la mise en application de leur manuel de procédures administratives, financières et comptables .	- Guide pratique sur le manuel de procédures des partis disponible. - Nombre de partis formés.	- Partis politiques - MATDDT - Cour des comptes - Partenaires techniques et financiers.	24 mois

Annexes

Annexe A : Biographie succincte des contributeurs à l'étude.

Komivi Sémeko (Paul) AMEGAKPO est depuis mars 2023 le Président de l'Institut **Tamberma pour la Gouvernance (ITG)**, une structure de la société civile opérant en matière de gouvernance démocratique. Il a été le Directeur Résident du **National Democratic Institute (NDI)** en République de Guinée d'août 2017 à avril 2023. Avant la Guinée, il était en Centrafrique comme Directeur Résident et couvrait les activités de l'Institut au Gabon entre 2015 et 2017.

Acteur de la société civile du Togo avec plus de 18 ans d'action civique, il a été de 2012 à 2015, le Directeur Exécutif de la **Concertation Nationale de la Société civile du Togo (CNSC Togo)**, un réseau thématique « *Démocratie & Gouvernance* » regroupant plus de 70 organisations de la société civile. Il était également membre du Comité exécutif du **Réseau Ouest Africain pour la Surveillance Electorale (ROASE)** dont le siège est à Accra, Ghana et s'implique activement dans les activités civiques de CIVICUS dont le siège est à Johannesburg, Afrique du Sud. M. Paul Amegakpo a coordonné plusieurs missions d'observations citoyennes des élections au Togo depuis 2007. Il a fondé, en 2012, la plateforme **Synergie Citoyenne pour des Elections Démocratiques au Togo (SYCED)** regroupant les principales organisations spécialisées en observation citoyenne et hub national des curricula BRIDGE (*Bulding Resources In Democracy, Governance and Elections*) avec l'International IDEA. Diplômé en Droit, M. Amegakpo est nanti de plusieurs certifications en Management de Projets à l'Ecole de Paris/Upsilon (France) ; en Management responsable à l'Université Laval (Canada) et en Management du Système de Qualité ISO9001 au CCL – Marrakech (Maroc) et en formations modulaires dans le domaine de la "Démocratie & Gouvernance".

Il dispose de nombreuses expériences en matière de coordination et management des organisations de la société civile, appui aux processus politiques et électoraux, renforcement des institutions démocratiques centrales et décentralisées et la promotion du leadership politique des femmes et des jeunes. Paul AMEGAKPO a participé à plusieurs missions internationales dans le cadre des élections mais aussi de plaidoyers pour la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés publiques en Afrique. Il est auteur de plusieurs études portant sur la gouvernance publique et actions citoyennes.

Hawa TOURE : Titulaire d'une licence en science politique et relation international ainsi qu'un Master en communication Marketing **de l'Institut Supérieur de Gestion et de Commerce de Casablanca au Maroc**, Mme Hawa Touré est spécialiste en communication institutionnelle et gestion de projets, programme genre et inclusion. Elle a plus de huit (08) années d'expériences dans le domaine de la communication institutionnelle, de gestion de programmes et projets avec divers partenaires tant publics que privés, notamment dans la gouvernance.

Hawa Touré est la Directrice de l'Agence H&T Communication spécialisée dans la communication institutionnelle, marketing et évènementiel.

D'octobre 2022 à Janvier 2023 elle a été la Consultante en Communication de l'**ONG Union des Jeunes Leaders de Guinée (UJLEG)** sous un projet de paix et de cohésion social financé par la Coordination Résidente du Système des Nations – Unies en Guinée.

De 2019 à 2022 elle était Senior program & communication Officer pour le **National Democratic Institute (NDI) en Guinée**. Elle a appuyé plusieurs structures de la société civile, des partis politiques dans des programmes divers en Guinée et dans la sous-région. Elle a également été responsable pays du projet d'encadrement des femmes politiques dans le cadre du programme régional du **Réseau des femmes émergentes en politique (RFE)** de l'Union du Fleuve Mano,

mis en œuvre en Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra – Leone et la Guinée et financé par National Endowment for Democracy (NED).

De Mars à octobre 2019 elle fut Gestionnaire de données à **CAPAGO GUINEE** (*Centre Officiel de dépôt des demandes de visa Schengen pour la France*) pour le compte de l'Ambassade de France en Guinée.

Elle est titulaire de plusieurs certifications en Management de projets à l'**Ecole de Paris/Upsilon** Paris et en Management Responsable de l'**université Laval du Canada**.

Consultante indépendance en communication politique et spécialiste des questions du "Genre" notamment l'inclusion des femmes, des jeunes et personnes vivant avec handicap, Mme Hawa Touré est actuellement Secrétaire Générale et responsable du « genre et politique » au sein de l'**Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG)** au Togo.

Badombéna BASSOLIWENA est Juriste Responsable du renforcement de la société civile à l'**Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG)**, une structure de la société civile opérant en matière de gouvernance démocratique. Il est également, assistant juriste à l'association **Solidarité Mondiale pour les Personnes Démunies et les Détenus (SMPDD)** depuis deux ans. Engagé dans la société civile depuis 2013 avec **Amnesty International** section Togo, et 2017 avec le **Centre de Documentation et de Formation des Droits de l'Homme (CDFDH)**, j'interviens sur les questions des droits de l'homme, de paix et sécurité. M. Badombéna est alumni du **Centre Régional de Leadership YALI-Dakar** et il est nanti d'un Master Droit public de l'Université de Lomé et de plusieurs certifications en paix et sécurité de l'école de maintien de la paix **Alioune Blondé BEYE de Bamako** (Mali).

Kouboura BAYOR : De nationalité togolaise, Kouboura BAYOR est Sociologue de formation, Actrice de Développement Social et responsable des études à l'**ITG**. Passionnée du terrain, elle est une femme qui a un contact facile avec les populations, Evaluatrice de projets, elle est connue par certaines institutions privées et publiques pour ses services. Bénévole à la **Concertation Nationale de la Société Civile du Togo** qui se penche sur les questions de citoyenneté, civisme fiscal, bonne gouvernance. Médiatrice Communautaire et de la Paix pour WANEP Togo, Kouboura BAYOR entend modestement à travers ses activités apporter sa pierre à l'édification d'une société plus équilibrée. Kouboura BAYOR est également Entrepreneur engagée dans la transformation des produits agricoles et marketing « made in Togo » qu'elle passionne tant.

Eli GIDIGIDI s'est engagée au côté de l'**Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG)** depuis juin 2023 en tant que Chargée de la gouvernance locale, Paix et Sécurité au sein de l'ITG. Elle est à la base Coordinatrice du démantèlement féminin de l'**Association les Messagers de la Jarre de Paix (AMJP)**, une organisation de la société civile togolaise qui œuvre dans le domaine de la Paix, la citoyenneté et du vivre ensemble. Eli était jusqu'à janvier 2022, experte sur le **Programme D'appui à la Décentralisation (PAD)**, un programme conjoint de l'Etat Togolais et de la Coopération Allemande auprès des communes qui vise à renforcer les communes pour en faire des pôles de croissance et l'amélioration de la bonne gouvernance.

Elle a participé à plusieurs formations sur la gouvernance, la Paix surtout l'engagement des jeunes et est porteuse de l'initiative "**Libres Ensemble**" de l'**Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)** au Togo. Après la formation des formateurs en 2017 en Côte d'Ivoire, elle a porté l'initiative et a formé et sensibilisé plusieurs jeunes sur les valeurs et outils du « Libres Ensemble » au Togo et au Bénin. Eli GIDIGIDI a été également chargée de la thématique Éducation civique et citoyenneté au sein de la **Concertation Nationale de la Société Civile du Togo (CNSC-TOGO)**, une plate-forme qui intervient dans le domaine de la démocratie et la Gouvernance, ce qui lui a permis de participer à plusieurs projets dans ce sens et également à l'observation du processus Électorale au Togo.

Bodi L. Banche BODELIN est titulaire d'une Maîtrise Es-lettres, opinion Communications. Depuis 1989, il est engagé dans la lutte pour la promotion de l'État de Droit à travers ses écrits dans les Revues et journaux tels que : Les Échos de la **Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)**, Tribune des Démocrates, La Parole...etc.

Acteur de la Société Civile, il a été Secrétaire général de l'**Association pour la Sensibilisation à la Démocratie (ASED)**, Chargé de programme Décentralisation et développement à la base au **Centre d'Observation et de Promotion de l'Etat de Droit (COPEL)**.

Acteur politique, il a été Délégué national à l'organisation du **Comité d'Action pour le Renouveau (CAR)**. Il a assisté à la « Conférence Nationale Souveraine de 1991 » et au « Dialogue inter-togolais de juillet 1999 ». Il a été Chargé de Mission auprès du Premier Ministre du Gouvernement d'union nationale dirigé par Me Yawovi Agboyibo. Actuellement, il collabore avec des journaux de la place en tant que Chroniqueur et Consultant politique.

Annexe B: Liste des personnes rencontrées par parti.

Sigles des partis	Nom & prénoms des personnes rencontrées
ADDI: Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral	M. Amouzouvi Benjamin M. Karimou Abdel M. Kpago Eric Mme Dounwourgue Dambé
CAR: Comité d'Action pour le Renouveau	M. Padabissé Jean Mme Damissi Ehui M. Adougo Komla
CDPA: Convention Démocratique des Peuples Africains	M. Sibabi Boutolou Mme Tretchou Akossiwa M. Ayikoé Ayi
CPP: Convergence Patriotique Panafricaine	M. Adrien Béléki Akouété M. Mensah Sewa Mme Tsolenyanu Ablavi
FDR: Forces Démocratiques pour la République	M. Binafam Kohan Mme Chantal Kayi AMAH-T
Les Démocrates	Mr Akiti Amevi Mme Lawson A.T Mr Kémé Ewliga Mr Kémé Groges Mme Djonou Jeanette
MCD: Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement	Mr Tchalaza Mme Kondo Assana Mr Lamani
MPDD: Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement	M. Gbotcho Yawo Mme Agnekethom Hodhalou M. Sodjavi Kodjo Silvère Mme Patalé Véronique
MRC: Mouvement des Républicains Centristes	M. KABOUA Essokoyo

NID	M. Dosseh-Anyron Gabriel Sassouvi M. Lunus Zidol Gbodono M. Attiblé Lucas M. Pélé Gbadago Mme Gbadjavi Sylvestre Combélé M. Combaté Manté Nestor M. Djossou Michel
NV: Nouvelle Vision	Dr Kodjovi THON M. Fiagan Vidzraku.
PDP: Parti Démocratique Panafricain	M. Ouro Sama M. Dodo Mme Messan Dédé
PRR: Parti du Renouveau et la Rédemption	M. LAWSON Nicolas
RACINE: La Renaissance de l'Afrique Complète Indépendante et Epanouie	M. OUTCHA Sylvanus Koffi Soké M. Aloïto Kodjo Mme Djidjonou Afi M.A
UFC: Union des forces du Changement	M. Akakpo Justin M. Ohoukoh Olivier
UNIR: Union pour la République	M. Assih Atissime

Annexe C : Présentation du Think Tank « Institut Tamberma pour la Gouvernance (ITG) ».

I. DEVISE - BUT – OBJECTIFS

1. Devise

Soyons tous des citoyens modèles au service de l'intérêt général.

2. But

Le but de l'ITG est de promouvoir une citoyenneté responsable et participative aux actions de développement et de stabilité au Togo et en Afrique.

3. Objectifs

Les objectifs de l'organisation sont :

- Promouvoir la participation citoyenne active et responsable aux efforts de la cohésion sociale ; la Paix ; la bonne gouvernance et le développement inclusif ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles de la société civile dans sa contribution à la bonne gouvernance et au développement ;
- Accompagner les institutions publiques pour de meilleures performances des services publics et le développement durable au Togo et en Afrique à travers le soutien à la bonne gouvernance.

II. VISION – MISSIONS

1. Vision

Des Etats africains plus démocratiques, respectueux des droits de l'homme et de la bonne gouvernance à l'horizon 2030 grâce aux citoyens bien formés, engagés et actifs sur les actions civiques ; des partis politiques plus professionnels, inclusifs et responsables ; des institutions publiques locales, nationales et internationales plus légitimes et redevables ; et des partenaires techniques et financiers plus mobilisés pour accompagner les actions de la bonne gouvernance démocratique au Togo et en Afrique.

2. Missions

La mission de l'ITG est de promouvoir la bonne gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme au Togo et en Afrique à travers :

- La réalisation des études dans divers secteurs de la vie sociale, publique, économique, culturelle et environnementale ;
- Le monitoring, le plaidoyer et l'éducation civique au développement et à la stabilité ;
- La promotion de la non-violence, la lutte contre l'extrémisme violent et le soutien à la prévention et à la résolution des conflits communautaires à travers l'éducation à la paix ; à la cohésion sociale et au vivre – ensemble
- La promotion du genre, de la diversité, de l'éthique et de l'inclusion de tous les groupes sociaux, culturels, religieux et ethniques dans les actions de développement et de cohésion sociale ;
- Le soutien à la décentralisation ;
- L'accompagnement des processus électoraux transparents, crédibles, inclusifs et paisibles ;
- Le renforcement de capacités des institutions publiques locales et nationales sur les principes et valeurs de la gouvernance démocratique ;
- La sensibilisation et la mobilisation sociale pour une participation citoyenne à la gestion des affaires publiques ;
- L'accompagnement des acteurs publics, privés et de la société civile pour la promotion de la gouvernance inclusive et paisible.

III. VALEURS – PRINCIPES

1. Valeurs

- **Neutralité** : Les membres de l'ITG et ses organes directeurs prennent l'engagement de faire preuve de jugement, de prendre les bonnes décisions pour l'Institut et faire preuve de discernement dans l'appréciation de situations susceptibles de compromettre la neutralité de l'organisation. Le Bureau Exécutif ou toute entité qu'il mettra en place, par les vertus de la transparence, veillera au respect et à l'application du principe de neutralité.
- **Responsabilité** : Les membres volontaires et le personnel de l'ITG sont solidaires les uns et les autres, responsables individuellement et collectivement des comportements et des actions posées dans le respect de l'éthique et de la neutralité politique.

- **Équité** : L'ITG considère et traite l'ensemble de ses membres volontaire et son personnel de manière équitable et comme égaux en droit et en dignité quels que soient l'âge, le sexe, la religion, la culture, l'ethnie, l'orientation sexuelle et l'opinion politique.
- **Diversité et inclusion** : Toutes les diversités sont bienvenues, respectées et intégrées dans la neutralité politique.

2. Principes fondamentaux

- **Le travail d'équipe** : Les membres volontaires et le personnel de l'ITG s'engagent, individuellement et collectivement, à collaborer à travers différentes zones géographiques, et à mettre à profit l'expertise et l'expérience de tous pour accomplir la mission assignée.
- **Le partenariat** : L'ITG considère les institutions publiques, associatives, politiques, privées et les individus épris de bonne volonté partout dans le monde comme des partenaires susceptibles de l'accompagner dans la réalisation de sa mission et l'atteinte de sa vision. L'ITG, dans le cadre de ses activités, peut interagir avec toute autre organisation poursuivant les mêmes objectifs, pourvu que cette interaction n'enfreint pas au principe de neutralité politique à laquelle est astreint l'Institut conformément à son statut d'association apolitique. Le Bureau Exécutif veille à anticiper tout risque de confusion de l'ITG avec une quelconque organisation dépendant/relevant de ou affiliée à une entité publique ou susceptible d'avoir des affinités politiques. L'Association pourra inviter des personnes ressources et/ou morales à s'exprimer à l'occasion de ses activités, en vertu de leurs fonctions professionnelles ou administratives ou encore de leurs compétences techniques avérées sans que cela soit motivé par un intérêt partisan.
- **La qualité** : L'ITG soutient le mérite et le travail bien fait comme socle de ses interventions.
- **Le respect** : Les membres volontaires et le personnel de l'ITG agissent avec humilité et respectent en toutes circonstances la dignité des personnes avec qui ils interagissent.
- **Redevabilité** : Les membres et le personnel de l'ITG sont redevables en interne et vis-à-vis des partenaires et de l'opinion publique de la bonne gestion des projets et des actions entreprises au nom de l'Institut. Cette redevabilité est fondée sur le principe de transparence, de l'information, de la communication, de la reddition de compte sur les plans moral, financier et humain.
- **Transparence** : Les membres et le personnel de l'ITG doivent se montrer transparents et promouvoir la transparence dans la gestion de l'Institut et de ses projets. Cette transparence respecte règles de procédures et de bonne gestion administratives, financières, comptables et programmatiques de l'ITG et de ses partenaires.

IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2023 – 2028

Les actions de l'ITG seront organisées autour des six (06) axes stratégiques ci-après pour les cinq prochaines années :

- **Axe stratégique 1** : Réaliser des études et recherches & actions en matière de gouvernance démocratique au Togo et en Afrique
- **Axe stratégique 2** : Renforcer les capacités des acteurs politiques, de la société civile et l'éducation civique de la population en matière de bonne gouvernance démocratique
- **Axe stratégique 3** : Appuyer le processus de la décentralisation, de la gouvernance locale et de l'action parlementaire.
- **Axe stratégique 4** : Appuyer les processus électoraux et politiques au Togo et en Afrique
- **Axe stratégique 5** : Contribuer à la lutte contre l'extrémisme violent et les conflits communautaires
- **Axe stratégique 6** : Développer les partenariats et les capacités institutionnelles et techniques de l'ITG.

V. ADRESSE ET CONTACTS DE L'ITG

- Adresse : Lomé-Adidogomé face Eglise Catholique de Wonyomé.
- Tél. +228 71 00 45 92 ;
- Email : contact@itg-togo.org / itg.togo0554@gmail.com
- Site Web : www.itg-togo.org.
- Facebook: @ITG Togo
- Tik-tok: @itgtogo